

Rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2024

Introduction

Notre Département subit, comme tant d'autres, la conjonction récente de crises mondiales d'ordre sanitaire, géopolitique ou encore économique, avec de moins en moins de capacités d'y faire front, car de plus en plus dépendant des décisions de l'Etat. Pourtant, en tant que collectivité de proximité, le Département a vocation à faire face aux attentes d'une population qui subit elle aussi les effets de ces crises. S'en suit alors une équation à tant d'inconnues qu'il ne devient plus possible d'en prévoir assurément la résolution : comment garantir dans la durée des services publics universels, performants et stables alors que, tout autour, l'imprévisibilité, le dérèglement et l'instabilité sont devenus la norme ?

1 - Le Département est confronté à l'effondrement de ses recettes et à l'augmentation automatique de ses dépenses, sans pouvoir agir.

En décidant de confier près de 50 % de leurs recettes de fonctionnement au sort de l'activité économique, l'Etat a sciemment plongé les Départements dans une situation budgétaire où l'imprévisibilité est maintenant la règle. Désormais, ce sont les niveaux de transactions immobilières et de consommation des ménages qui dictent le volume de nos recettes. Or, une telle variabilité est difficilement compatible avec l'exercice durable de services publics structurants et nécessaires.

Cette grande difficulté à prévoir l'avenir proche, doublée d'une stratégie d'asphyxie des Départements, les conduit mécaniquement à la plus grande prudence. Or, cette prudence a un coût. Elle se répercute forcément sur le volume de nos dépenses et donc sur l'activité des tiers dépendant de la commande publique. La spirale du ralentissement de l'économie est donc en action, pour une période qu'il n'est pas possible de déterminer.

Cet abaissement des recettes tombe au moment où la demande d'aide publique augmente logiquement. Dans le Val-de-Marne, si entre 2018 et 2022, les dépenses obligatoires du Département, qui représentent 97,5 % des charges de fonctionnement, ont augmenté de 87 millions d'euros (1,264 milliard d'euros en 2018, 1,351 milliard d'euros en 2022), les recettes des DMTO ont diminué de 30 millions d'euros (297 millions d'euros en 2018, 267 millions d'euros en 2023).

Depuis 2021, nos efforts de gestion et d'optimisation des dépenses liées aux compétences facultatives n'ont pas permis de compenser cette évolution. Plus encore en 2023, alors que la crise de l'énergie a impacté nos dépenses énergétiques de près de 10 millions d'euros, l'Etat, par ses décisions prises sans concertation et sans compensation, a imposé au Département une charge supplémentaire automatique de 45 millions d'euros anéantissant tous nos efforts pour ralentir le rythme de notre endettement.

Pour mener des actions, il faut disposer de moyens. Nous sommes, à cet égard, confrontés à un contexte budgétaire inédit pour les Départements sous l'effet des différentes mesures salariales visant à redonner du pouvoir d'achat au personnel de la fonction publique : la revalorisation du point d'indice de la fonction publique de +1,5 % au 1^{er} juillet 2023, des mesures spécifiques ciblant les bas salaires, le versement de la prime pouvoir d'achat aux agents dont la rémunération est inférieure à 3 250 euros bruts, la hausse du taux forfaitaire de remboursement du transport collectif (75 % contre 50 % précédemment) depuis le 1^{er} septembre 2023. La masse salariale a dû également absorber l'effet année pleine de la revalorisation au 1^{er} juillet 2022 du point d'indice de la fonction publique de 3,5 %. A cela s'ajoutent l'avenant 43 sur la revalorisation des emplois et des rémunérations dans la branche de l'aide à domicile, la hausse de l'allocation RSA, ...

Si ces mesures de revalorisation sont utiles, elles n'ont pas à être financées par la seule collectivité départementale. Sur la durée du mandat, ce sont près de 230 millions d'euros que l'Etat prélève sur notre programme d'investissement, en effet, pour financer ses propres mesures.

A ces décisions de l'Etat s'ajoute une conjoncture économique peu porteuse du fait de l'inflation et d'un environnement financier complexe avec l'augmentation des taux d'intérêt et les incertitudes qui pèsent en conséquence sur les recettes du Département.

2 - Face à ce contexte, le Conseil départemental ne se résigne pas et n'abandonne pas ses ambitions.

Dans la continuité des engagements pris pour le mandat, le Conseil départemental réaffirme plusieurs objectifs :

- La priorité à l'investissement ;
- La maîtrise du niveau de l'épargne brute ;
- La non-dissimulation de dépenses ;

La collectivité, qui a déjà engagé de nombreux chantiers depuis juin 2021, entend respecter sa feuille de route avec souplesse et adaptation, mais surtout détermination.

Le Département continuera d'agir, directement, à travers ses compétences, pour améliorer le cadre de vie et répondre aux besoins des Val-de-Marnais.

La gestion responsable de la collectivité au cours de ces 3 dernières années permet au Département de jouer pleinement son rôle en matière de solidarités sociales pour accompagner tous les Val-de-Marnais, notamment les plus fragiles, dans les aléas de la vie.

Face à une augmentation inédite du nombre de jeunes confiés à l'Aide sociale à l'enfance, en particulier au titre des mineurs non accompagnés, dont le nombre a plus que triplé ces derniers mois, le Département poursuivra ses efforts en matière de protection de l'enfance, en fonction de ses capacités d'accueil pour que les enfants soient accueillis dans les meilleures conditions. La politique de recrutement des assistants familiaux et la diversification de l'offre d'accueil familial seront amplifiées. Mais, là encore, les injonctions contradictoires de l'Etat conduisent à une embolie de la politique de l'enfance.

En matière d'insertion, la réhabilitation de la valeur travail et l'accompagnement vers l'emploi constituent une priorité avec la poursuite des actions de la stratégie insertion et emploi du Département. La pénurie qui touche certains secteurs (métiers du soin et du service à la personne, du BTP, de l'hôtellerie restauration ...) s'avère, à cet égard, une opportunité pour créer des parcours de retour à l'emploi des allocataires du RSA.

Face à la hausse des prix de l'alimentation et des coûts de l'énergie, le Département sera une nouvelle fois aux côtés des Val-de-Marnais, notamment à travers le Fonds solidarité habitat et le soutien aux structures caritatives du Val-de-Marne.

En cette année olympique et paralympique, le Département également poursuivra son ambition de mettre plus de sport dans le quotidien des Val-de-Marnais. Le Relais de la Flamme olympique dans le département, le 21 juillet 2024, marquera son Histoire. Faute d'avoir su obtenir dans le passé l'accueil d'épreuves sur son territoire, le Département s'attachera à faire vivre les Jeux auprès de ses publics cibles et, au-delà, auprès du grand public.

Le soutien aux infrastructures tant routières que cyclables sera reconduit. Les travaux de rénovation, construction, extension, modernisation dans les collèges vont se poursuivre, pour favoriser le bien-être, la réussite scolaire et l'épanouissement des collégiens.

Le Département s'est résolument engagé dans des actions tournées vers la protection de l'environnement et le développement durable. L'année 2024 s'est ouverte dans un contexte climatique inédit. Les conséquences du changement climatique invitent le Département à accélérer les mesures contribuant à la transition écologique. Les économies d'énergie seront aussi une priorité. Les chantiers de rénovation thermique seront accélérés.

En matière d'énergie renouvelable, la production photovoltaïque sera développée. De même, les déplacements et les modes doux seront encouragés, avec les investissements sur le réseau routier et cyclable. Les Espaces naturels sensibles feront l'objet d'une attention particulière pour leur préservation et la restauration des milieux. Les travaux d'assainissement visant à favoriser la baignabilité de la Marne et de la Seine seront poursuivis, de manière à profiter pleinement du principal héritage des Jeux olympiques.

3 – Dans le contexte financier devenu insoutenable, 2024 sera nécessairement une année de transition.

Les dépenses de fonctionnement pour 2024 devraient augmenter de 19,53 millions d'euros, ceci en raison notamment des décisions de l'Etat et du niveau d'inflation. Quant aux recettes, elles ne devraient progresser que de 10,28 millions d'euros. Le budget primitif 2024 devrait donc se caractériser par une diminution de la capacité d'autofinancement du Département. Il nous faudra pouvoir absorber ce choc budgétaire, grâce à la bonne gestion mise en œuvre depuis trois ans.

Nous nous devons d'être lucides sur les difficultés à venir. L'année 2024 sera une année de transition, une année où il faudra remettre à plat nos politiques publiques dans ce contexte devenu insoutenable. Ces orientations budgétaires 2024 sont donc la traduction de cette réflexion. Comme un point d'étape dans cette transition en cours.

La crise sanitaire a montré l'importance du Département pour sa capacité à déployer des moyens conséquents de manière très réactive afin de soutenir les personnes en difficulté. Du fait de sa présence territoriale et du portage des allocations individuelles de solidarité, il est le chef de file reconnu de l'action sociale. Par ailleurs, ses actions en faveur de la petite enfance et la famille, de la protection de l'enfance font du Département un acteur identifié par la population.

Le Département agit aussi pour lui-même, son patrimoine. Il investit, il rénove, il construit, des routes, des collèges, des crèches et des pistes cyclables. Il est la collectivité de l'aménagement du territoire, bien que cette réalité soit contestée par les magistrats de la Chambre régionale des comptes. Il participe à construire l'avenir.

Dans cette transformation pour laquelle le Département va être amené à revoir ses politiques départementales, il semble donc clair qu'il devra prioriser ses interventions. Si les deux blocs relevant des solidarités humaines et territoriales constituent indéniablement le socle de ses missions, il conviendra de s'interroger sur la manière dont ils sont mis en œuvre. Par voie de conséquence, il ne pourra être fait l'économie d'une réflexion sur les autres domaines d'intervention, également essentiels, mais dont le périmètre et le niveau d'intervention sont par nature plus flexibles.

L'adaptation de nos politiques publiques à l'exigence d'efficacité implique forcément une transformation de nos organisations, tant en interne que dans la relation avec nos partenaires.

Sur le plan interne, le projet d'administration départementale a engagé des travaux importants pour mener des transformations significatives sur la manière de mettre en œuvre les missions. L'administration départementale se met en ordre de marche pour répondre à la nouvelle donne : faire avec ce qui existe, l'évaluer, l'améliorer.

D'autres initiatives d'adaptation de nos pratiques et organisations, comme le projet « polyvalence de demain » dans les espaces départementaux de solidarité, vont contribuer là aussi à redéfinir le rôle et le positionnement du Département dans l'exercice de ses missions. Il s'agira de placer l'utilisateur au cœur du système en l'inscrivant dans un parcours fluide. Ce renversement d'approche doit contribuer à renforcer l'efficacité de nos actions avec une meilleure compréhension et prise en charge des usagers.

Plus largement, le Département doit engager un travail de transformation de sa relation avec ses partenaires à qui il confie l'exercice d'une partie de sa compétence. Ainsi, dans de nombreux secteurs d'activité, le principe d'aide à la structure devra faire place à un principe de financement de prestations pour le compte du Département. La collectivité départementale doit évaluer davantage qu'elle ne l'a fait par le passé, les actions qu'elle délègue et ne mobiliser des crédits que pour celles qui répondent à un besoin clairement identifié et mesurable.

L'année 2024 sera donc consacrée à transformer la relation contractuelle avec nos partenaires et prestataires dans un certain nombre de domaines.

A l'évidence, l'année 2024 marque donc un tournant dans la vie de notre collectivité départementale. Avec des recettes atones et des dépenses dynamiques, l'équation budgétaire est dans une impasse si aucune mesure nationale n'est rapidement mise en œuvre.

Il relève de notre responsabilité de ne pas renoncer à poursuivre les actions contenues dans le projet départemental, malgré les difficultés. Les Val-de-Marnais attendent de nous de porter des projets pour le Val-de-Marne et pour leur quotidien. La stabilité des politiques publiques et la capacité à se projeter dans l'avenir, bien au-delà des calendriers électoraux, constituent des éléments essentiels de la reconquête de la confiance de nos concitoyens envers leurs élus.

Si l'exécutif départemental se montre pragmatique et adapte son action à un contexte budgétaire très dégradé, il ne se résigne pas à accepter l'asphyxie organisée de l'ensemble des Départements, du fait de l'absence d'autonomie financière et de l'inadaptation de leurs recettes à leurs mesures. Il continuera donc à agir, avec ses partenaires, pour faire entendre l'impérieuse et urgente nécessité d'une réforme structurelle de financement des Départements.

C'est le défi qui s'impose à notre Collectivité pour lui permettre d'agir encore plus efficacement au bénéfice des Val-de-Marnais.



Introduction	1
Partie 1 – Eléments financiers des orientations budgétaires 2024	7
1. Une situation macroéconomique toujours dégradée et incertaine malgré le recul de l'inflation	7
2. L'incidence du contexte national sur les finances du Département	9
3. Des contraintes budgétaires sans précédent sur l'exercice 2024	10
3.1 Les conséquences financières de l'inflation	11
3.2 La poursuite de l'incidence des mesures réglementaires entrées en vigueur lors des exercices budgétaires précédents	13
3.3 Une hausse du flux de mineurs non accompagnés pris en charge	13
3.4 L'implication dans les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024	13
3.5 Le déploiement de la nouvelle stratégie d'insertion	13
4. L'expérimentation d'un premier budget vert	14
5. Une trajectoire conciliant consolidation financière et investissement pour le territoire et sa population	16
5.1 Des indicateurs financiers stratégiques très fragilisés	16
5.1.1 L'épargne	16
5.1.2 Le financement des investissements	19
5.1.3 L'encours de la dette et la capacité de désendettement	20
5.2 Une mise en perspective de la trajectoire de consolidation financière du Département	21
5.3 Un objectif de redressement financier ralenti en 2024 par une sévère accentuation de l'effet ciseau	23
5.3.1 Un effondrement historique des DMTO	23
5.3.2 L'objectif de préservation d'une épargne supérieure à 1,5% dans un contexte général dégradé et contraint	24
5.3.3 Une stabilisation du recours à l'emprunt	24
6. Les évolutions prévisionnelles en section de fonctionnement	25
6.1 Le pari de dépenses en progression contenue	25
6.2 Les AIS, des dépenses sociales toujours sous pression	27
6.3 Des recettes moins dynamiques	30
6.3.1 Des impôts et taxes indirects en hausse et toujours exposés à des incertitudes	31
6.3.1.1 La recette de TVA compensant la perte de la TFPB	32
6.3.1.2 La fraction de TVA remplaçant la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	33
6.3.1.3 Le dispositif de compensation péréquée (DCP)	34
6.3.1.4 Les autres recettes de fiscalité indirecte	35
6.3.2 Des impositions directes tributaires de la croissance économique	35
6.3.2.1 Des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) soumis aux aléas d'un marché immobilier en plein retournement	35
6.3.2.2 La taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA)	38
6.3.2.3 La taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TIPCE)	39
6.3.2.4 La taxe d'aménagement (TAM)	39
6.3.2.5 La taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE)	40
6.3.2.6 L'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER)	41
6.3.3 Des dotations, subventions et participation en progression	41
6.3.3.1 Une dotation globale de fonctionnement toujours en diminution	41
6.3.3.2 La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	42
6.3.3.3 Les dotations de compensations et d'exonérations de fiscalité directe locale de l'Etat	42

6.3.4 Les autres recettes -----	43
6.3.5 La péréquation des DMTO, une charge en baisse-----	43
7. Les évolutions prévisionnelles en section d'investissement -----	46
7.1 La structure de la section en dépenses -----	46
7.2 La structure de la section en recettes -----	46
8. Une enveloppe d'opérations pluriannuelles dimensionné pour promouvoir le cadre de vie et l'attractivité du territoire tout en stabilisant l'emprunt d'équilibre -----	47
8.1 La répartition de la programmation pluriannuelle par secteur -----	49
8.1.1 La programmation pluriannuelle en dépenses -----	49
8.1.2 La programmation pluriannuelle en recettes -----	50
8.2 La programmation pluriannuelle en charge nette-----	52
8.2.1 L'évolution de la maîtrise de la charge nette du BAP-----	52
8.2.2 Les projections 2024 en structure par nature et par secteur en charge nette --	52
Partie 2 – Eléments relatifs à l'endettement -----	54
1. L'encours de la dette du Département du Val-de-Marne -----	54
1.1. L'évolution de l'encours en 2024 -----	54
1.2. La structure de la dette par nature de taux -----	57
1.3. La structure de l'encours par prêteur-----	58
2. L'extinction de la dette du budget général et sa durée de vie résiduelle (hors refinancement)-----	58
3. Le coût de la dette du budget général – le taux moyen d'intérêt -----	59
4. L'évolution des ratios d'endettement du budget général-----	60
Partie 3 – Eléments relatifs aux ressources humaines -----	61
1. La structure des effectifs au budget général et aux budgets annexes -----	61
1.1. Nombres de postes -----	61
1.2. Répartition des effectifs -----	61
1.3. Pyramide des âges -----	62
1.4. Temps partiel ou non complet-----	63
1.5. Formation-----	63
2. L'évolution récente des dépenses de personnel -----	64
2.1. L'évolution 2021-2023 des dépenses de personnel du budget général-----	64
2.2. Le régime indemnitaire -----	64
2.3. Les nouvelles bonifications indiciaires -----	65
2.4. Les heures supplémentaires payées au budget général et aux budgets annexes--	66
3. L'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel -----	67

◇◇◇◇

1- Une situation macroéconomique toujours dégradée et incertaine malgré le recul de l'inflation

Les départements sont confrontés depuis plusieurs années à une accélération de la disparition progressive des ressources qui leur sont affectées en propre et sur lesquelles ils disposent de leviers d'action, au profit de ressources étroitement conditionnées par la situation macro-économique du pays. En effet, après le transfert en 2020 de la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue par les départements vers les municipalités, c'est le bénéfice de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) qui a été en 2023 supprimé aux départements.

Or, en compensation de la perte de ces deux sources de revenu fondées sur des sous-jacents peu volatiles (l'une sur le stock de foncier bâti et l'autre sur la valeur ajoutée des entreprises), les départements se sont vu octroyer des fractions de TVA, recette beaucoup plus sensible aux cycles macroéconomiques et à la croissance économique nationale. Ces ressources représentant 98% de leurs recettes de fiscalité directe, les départements sont devenus la strate de collectivité dont les recettes sont les plus étroitement corrélées au contexte économique, devant les régions (94%) et le bloc communal (21%).

Sensibilité de la fiscalité directe locale en fonction de la strate

Source : les collectivités locales en chiffres 2023, DGCL

<i>Structure en %</i>	Bloc communal	Départements	Régions	TOTAL
TH RS et THLV	4%	0%	0%	3%
TFB	51%	0%	0%	35%
TFNB	2%	0%	0%	1%
TEOM	11%	0%	0%	8%
CFE	10%	0%	0%	7%
IFER	1%	2%	5%	2%
TASCOM	1%	0%	0%	1%
GEMAPI et TASA	1%	0%	1%	0%
Fiscalité directes locale hors CVAE	79%	2%	6%	56%
TVA et CVAE 2022	21%	98%	94%	44%
Fiscalité directe locale et TVA	100%	100%	100%	100%

Cet état de fait doit inciter les conseils départementaux à analyser finement la situation macroéconomique nationale et internationale pour estimer leurs recettes et établir leurs budgets. Il induit également une grande prudence dans les prévisions et une grande rigueur dans la gestion pour limiter l'incidence des nombreux aléas économiques qui ne manquent pas de survenir.

- Le premier indicateur décisif tient à la croissance. Le **produit intérieur brut (PIB)** français a cru de +6,8% en 2021 consécutivement au rattrapage de l'économie à l'issue de la crise liée à la Covid-19, avant de revenir à +2,5% en 2022. Avec la fin des effets de rattrapage post-Covid, un contexte macroéconomique dégradé, marqué par une forte inflation, (incidence de la guerre en Ukraine sur les coûts de production, ralentissement de la croissance chinoise, tassement de la consommation intérieure), l'année 2023 a connu une nette décélération de la croissance, avec une hausse du PIB limité à 1% par rapport à 2022.

Le Gouvernement a estimé, dans son projet de loi de finances (PLF) 2024, la croissance du PIB à 1,4% en 2024 :

Prévisions de croissance du PIB français

Source : PLF 2024

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Hypothèse évolution du PIB (en volume) PLF 2024 (et RESF 2024)	2,5%	1,0%	1,4%	1,7%	1,7%	1,8%

Cette estimation est cependant à nuancer puisque le Haut conseil des finances publiques (HCFP), dans son avis public de septembre 2023 sur le PLF 2024, a jugé les prévisions de Bercy « élevées » et « supérieures à celles du consensus des économistes (+0,8%) ». De son côté, la Banque de France table sur une hausse de 0,9% du PIB entre 2024 et 2023 et l'OCDE sur une hausse de 0,6%, soit des prévisions significativement éloignées de la projection du PLF. Au demeurant et au vu du niveau de l'activité économique observé au cours des derniers mois, le Ministre de l'économie a annoncé le 18 février 2024 sa décision de réviser à la baisse son estimation initiale de +1,4% à +1%. Cette nouvelle prévision dégradée est porteuse d'un resserrement des recettes des départements.

Prévisions d'inflation et de croissance du PIB français

Source : projections macroéconomiques, Banque de France, décembre 2023

(révisions par rapport à septembre 2023 en italique)	2022	2023	2024	2025	2026
PIB réel ⁹⁾	2,5	0,8 (0,9)	0,9	1,3	1,6
	-	- 0,1 (0,0)	0,0	0,0	-
IPCH	5,9	5,7	2,5	1,8	1,7
	-	- 0,1	- 0,1	0,0	-
IPCH hors énergie et alimentation	3,4	4,0	2,8	2,2	1,9

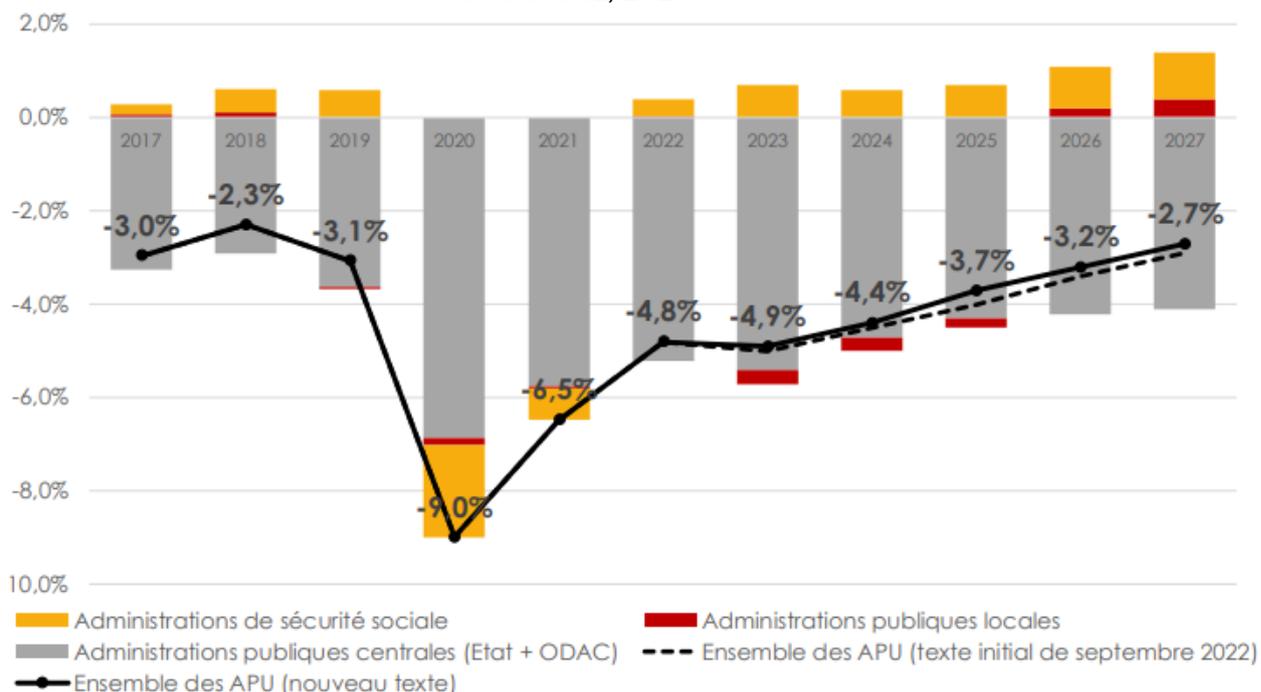
- En matière d'**inflation**, le Gouvernement a tablé sur un taux de 4,8% hors tabac pour 2023, soit un niveau relativement proche de l'inflation définitive de 2022 (5,3%), puis anticipé une inflation de 2,5% en 2024, soit une réduction de moitié, puis 2% en 2025 et 1,75% à compter de 2026. Ces prévisions sont en ligne avec celles effectuées par la Banque de France en décembre 2023 et vont dans le sens d'une décrue significative de l'inflation à compter de 2024. Cependant, l'inflation sous-jacente, représentant la tendance à long terme de l'évolution du niveau des prix via une neutralisation des variations transitoires (énergie et alimentation notamment), ralentirait un peu moins rapidement que l'inflation globale. Cela signifie que la décélération de l'inflation est largement portée par la décrue des prix alimentaires et énergétiques, qui reste soumise au bon fonctionnement du commerce international et à l'absence de choc majeur. Les collectivités locales doivent donc prendre en compte cette anticipation de +2,5% avec prudence dans leurs prévisions budgétaires.

En outre, la politique de hausse des taux d'intérêts mise en œuvre par la Banque centrale européenne pour tenter de juguler l'inflation, même si elle semble avoir atteint un plafond, continue de peser sur le service de la dette des collectivités locales, mais également sur le pouvoir d'achat immobilier des ménages, bouleversant l'environnement des droits de mutation à titre onéreux (DMTO), recette essentielle aux départements par son volume et son dynamisme.

- Concernant la situation des **finances publiques**, la loi de programmation des finances publiques (LPPF) 2023-2027 prévoit un retour du déficit sous la barre des 3% à l'horizon 2027 (-2,7% du PIB). Pour atteindre cet objectif, c'est-à-dire une réduction du déficit public de 2,1 points entre 2022 (-4,8% du PIB) et 2027 (-2,7% du PIB), la LPPF prévoit une réduction du besoin de financement des administrations centrales sur la période conjuguée à un accroissement de la capacité de financement des administrations publiques locales et de sécurité sociale. Il est à noter que dans la continuité des constats antérieurs, la contribution du secteur public local au déficit public -et donc à la dette publique qui représente les déficits accumulés- est marginale. Pour autant, le risque est fort que les plans d'économies que décidera le Gouvernement génèrent des transferts de charges très pénalisants pour les finances départementales.

Solde public de l'ensemble des administrations publiques (APU)

Source FCL, 2024



2 L'incidence du contexte national sur les finances du Département

Les contraintes financières majeures imposées depuis de nombreuses années par l'Etat aux départements restent massives dans le projet de budget 2024.

- La sous-compensation persistante des allocations individuelles de solidarité (AIS) devrait peser en 2024 sur les finances du Département pour un montant estimé à 200,69 M€, qui pourrait évoluer à la hausse si la crise économique devait affecter la situation sociale de davantage de Val-de-Marnais.
- La baisse de la DGF, qui s'établit à 39,9% depuis 2013, devrait en 2024 représenter une perte cumulée de 857,71 M€ par rapport à son montant initial.
- En dépit de l'effondrement de ses recettes de DMTO, le Département continue d'être appelé à contribuer au mécanisme national de péréquation. La charge nette pourrait s'élever à 11,50 M€ en 2024 contre 12,00 M€ en 2023, avec une dépense estimée à 33,79 M€ contre un montant de 37,34 M€ au compte administratif anticipé 2023 et une recette en baisse de 25,35 à 22,29 M€ entre 2023 et 2024.

En outre et comme indiqué précédemment, un volume conséquent de recettes est exposé à l'évolution de la situation économique.

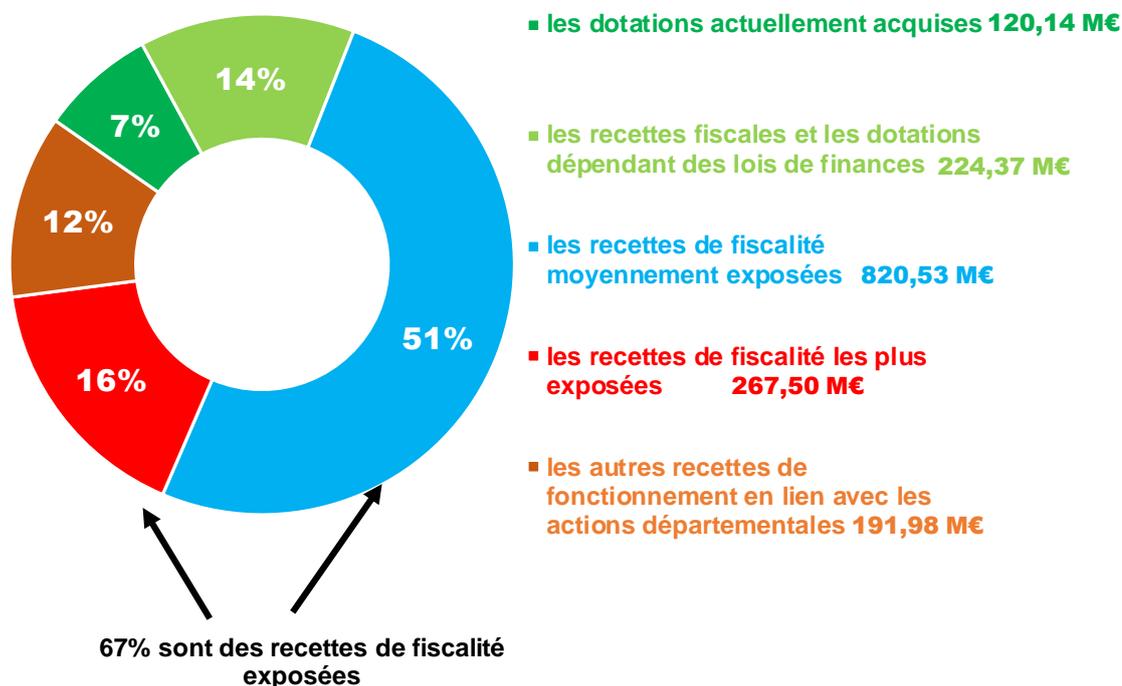
- Les recettes départementales les plus sensibles à la conjoncture économique sont les droits de mutation à titre onéreux et dans une moindre mesure la taxe d'aménagement. Elles représentent 16% des recettes départementales de fonctionnement.
- Ainsi, les recettes de fiscalité moyennement exposées pourraient représenter 51% en 2024 dont 32,1% au titre des fractions de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ayant remplacé la taxe sur le foncier bâti ainsi que la part départementale de cotisation sur la valeur ajoutée. Toutefois, les recettes de TVA des départements augmentent d'environ 1% lorsque la croissance est d'1%, de même qu'elles varient de +1% si l'inflation s'établit à 1%, de sorte que ces fractions de TVA devraient rester relativement dynamiques. Les autres recettes prises en compte dans ce niveau d'exposition au risque sont la taxe sur les conventions d'assurances, la taxe

intérieure de consommation sur les produits énergétiques et dans une moindre mesure la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité.

Il est à noter que le Département bénéficiera pour la première fois en 2024 du fonds de sauvegarde des départements en difficultés institué par la loi de finances pour 2020 et qui donne lieu à une redistribution nationale à hauteur de 106 M€ et en faveur du Val-de-Marne de 7,30 M€. Cette recette pourrait être tout à fait éphémère.

- Seuls 7% des recettes 2024 sont considérés comme acquis, à savoir la part régionale de la CVAE faisant l'objet d'un reversement de la Région depuis 2017 et le Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR).
- En dépit d'une systématisation des démarches de recherche de financement, les recettes directement issues des actions et projets du Département sont limitées à 12%.

Tendance 2024



3 Des contraintes budgétaires sans précédent sur l'exercice 2024

La conjugaison de l'effondrement des DMTO et de contraintes financières exogènes, cette année encore très fortes, rend particulièrement ardue la préservation conjointe des fondamentaux de la santé financière de la collectivité et des orientations et priorités de la majorité départementale.

Ces contraintes que le Département se doit d'intégrer à sa prévision budgétaire sont tout d'abord le fruit d'un environnement macroéconomique dégradé et en particulier de l'inflation. Elles résultent également de la poursuite de l'application ou de l'effet en année pleine de nombreuses mesures réglementaires entrées en vigueur ces dernières années et dont les effets financiers très significatifs pèsent sur le budget en construction.

Parmi les faits marquants du BP 2024, on citera en particulier l'augmentation très significative du nombre de mineurs non accompagnés (MNA) se présentant aux services départementaux. Ce budget entend également donner une place importante aux Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, ainsi qu'à la poursuite de la refonte de la politique d'insertion des allocataires du RSA.

Il est à noter que les estimations chiffrées présentées ci-dessous constituent un plancher, puisqu'une partie significative des dépenses supplémentaires liées à l'inflation, aux MNA ou aux Jeux n'a pu être évaluée que de manière schématique. Elles ne devraient cependant pas être inférieures en fonctionnement à un total de 29,09 M€ à intégrer dans la construction du BP 2024 du Département.

Il convient par ailleurs de souligner que pour contrecarrer ces évolutions très préjudiciables à la conduite de ses missions par le Département, de robustes négociations ont été engagées avec tous les principaux partenaires de la collectivité. En recettes, ces dernières ont permis la mise en place d'un véritable soutien financier de la métropole du Grand Paris et de la Région Ile-de-France aux investissements du Département. Des résultats significatifs ont également été obtenus en dépenses et à cet égard il convient de mentionner tout particulièrement les avancées majeures enregistrées s'agissant de la facturation par Ile-de-France Mobilités de la carte Améthyste. En effet, l'abandon du financement d'un forfait pour chaque titulaire de la carte au profit d'une facturation assise sur la réalité de leurs déplacements permet une économie estimée à 8,89 M€ pour le seul exercice 2024, avec une dépense prévisionnelle ramenée de 26,58 M€ à 17,69 M€, alors même que les tarifs d'Ile-de-France mobilités et le nombre de bénéficiaires de cette aide à la mobilité connaissent une augmentation régulière.

3.1 Les conséquences financières de l'inflation

Si l'inflation, qui atteignait +4,8% hors tabac en 2023, est appelée à ralentir en 2024, les augmentations enregistrées au cours des trois dernières années continuent de peser sur les finances départementales et s'y ajoutent les hausses de prix encore anticipées au titre de l'année en cours : + 2,5% selon le Gouvernement et la Banque de France et +2,6% selon l'INSEE. Au-delà de ses dépenses propres, le Département doit également tenir compte de l'inflation qui affecte le plus souvent ses partenaires ou les usagers de son service public, au travers de participations, de tarifs ou d'aides.

Pour les seules dépenses de fonctionnement propres de la collectivité, les conséquences de l'inflation peuvent être estimées au budget général à un coût de 10,4 M€, qui se situe sans doute en dessous de la réalité compte tenu de la difficulté à anticiper en particulier l'évolution des prix résultant de marchés publics.

- Sur les matières premières et les dépenses d'entretien courant, l'Insee dans sa note de conjoncture de décembre 2023, prévoit une inflation décomposée ainsi sur un an en juin 2024 :
- 7,9% sur l'énergie
 - 1,9% sur l'alimentation
 - 0,3% sur les produits manufacturés
 - 3,0% sur les services.

En appliquant les différents taux anticipés par l'INSEE aux lignes budgétaires concernées, le surcoût minimal est estimé à 1,25 M€ pour le seul budget général, avec une hausse de plus de 1,12 M€ des dépenses de fluides (gaz, électricité, carburants) et de 0,04 M€ des dépenses alimentaires. Au budget annexe de restauration, la hausse des dépenses d'alimentation devrait avoisiner 1,39 M€ et 29%.

BUDGET GENERAL projection avec les données INSEE *	BP 2023	BP 2024	Evolution 2023/2024	
			en €	en %
Fluides, entretien et réparations, alimentation et fournitures administratives				
Energie-électricité	9 767 000	10 538 593	771 593	7,9
Eau et assainissement	947 860	1 022 741	74 881	7,9
Chauffage urbain	2 435 000	2 627 365	192 365	7,9
Combustibles	540 450	583 146	42 696	7,9
Carburants	600 050	647 454	47 404	7,9
Sous-total fluides	14 290 360	15 419 298	1 128 938	7,9
Entretien et réparations	24 413 769	24 487 010	73 241	0,3
Total fluides, entretien et réparations	38 704 129	39 906 309	1 202 180	3,1
Alimentation	2 282 462	2 325 829	43 367	1,9
Fournitures administratives	875 946	878 574	2 628	0,3
Total général	41 862 537	43 110 711	1 248 174	3,0

- Pour le revenu de solidarité active (RSA), le coût supplémentaire lié à la revalorisation en avril 2024 de l'allocation est estimé à 6,85 M€ pour les finances départementales.
- S'agissant de la prestation de compensation du handicap (PCH) et sur la base du nombre d'heures constatées en 2023 (659 866) et donc avant prise en compte d'une éventuelle hausse du nombre de bénéficiaires, l'estimation de l'impact financier pour le Département de la revalorisation de la PCH qui a eu lieu le 1^{er} février 2024 pour une augmentation moyenne de 0,105 € serait de 0,07 M€.
- En ce qui concerne le versement à Ile-de-France mobilités (IDFM) au titre du forfait Imagine'R, pour la campagne 2023/2024, le coût de la carte est passé de 342 € (hors frais de dossier) à 365 €, soit une hausse des dépenses du Département de 23 € par bénéficiaire et de 0,92 M€ sur l'exercice. La participation de la collectivité au fonctionnement des réseaux de transports franciliens devrait pour sa part augmenter de 2,50 M€ et 5,80%.
- Les frais d'affranchissement du courrier connaissent une augmentation régulière sur les trois dernières années. Pour 2024, les services départementaux concernés anticipent une augmentation de 7,24%, soit un surcoût de 0,07 M€.
- La contribution au fonctionnement de la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) devrait augmenter de 2,7% par rapport au montant inscrit au BP 2023, soit une hausse de 1,05 M€, à laquelle s'ajoutera une dotation exceptionnelle d'investissement de 0,99 M€.
- Le recours à des prestations d'intérim sera également touché par l'augmentation du niveau des prix en 2024. Ainsi, sur le périmètre des crèches, une hausse de 0,05 M€ du budget dédié à l'intérim est anticipée.
- Sur les frais de gardiennage des immeubles propriétés du Département, une hausse de 2% des prix des marchés est attendue pour un surcoût total par rapport au BP 2023 de 0,03 M€ (13 814 € sur le périmètre du Mac Val et 20 000 € sur le périmètre des autres bâtiments).
- Sur les frais de nettoyage des locaux, il est de même anticipé une hausse de 2% des prix des marchés et de 0,13 M€ de la dépense prévisionnelle.

3.2 La poursuite de l'incidence des mesures réglementaires entrées en vigueur lors des exercices budgétaires précédents

Un certain nombre de mesures réglementaires entrées en vigueur avant le vote du BP 2024 continuent de peser sur les finances départementales. Il en va ainsi de l'alignement sur l'inflation du salaire minimum et de certains minimas sociaux qui a entraîné un surcoût en 2023 estimé à 2,53 M€ pour la hausse du SMIC et à 2,50 M€ pour la hausse du RSA, ce surcoût perdurant en 2024. Il en est de même pour les différentes mesures de revalorisation des salaires sur le périmètre médico-social (primes Ségur et revalorisation des points d'indice notamment) dont le coût supplémentaire a été estimé en 2023 à 6,33 M€.

C'est également le cas de la mesure de sécurisation de la rémunération des assistants familiaux n'accueillant temporairement aucun enfant qui a entraîné un surcoût de 1,32 M€ au budget 2023 ou de la hausse de 1 € du tarif plancher national de l'aide à domicile représentant une charge supplémentaire de près de 3 M€ en 2023.

3.3 Une hausse du flux de mineurs non accompagnés pris en charge

L'augmentation de la pression migratoire observée en Europe depuis 2023 et appelée à se prolonger en 2024 aura des conséquences financières importantes pour le Département du Val-de-Marne qui est responsable de la mise à l'abri et de l'évaluation de la minorité des MNA se trouvant sur son territoire.

Ainsi, le coût de l'évaluation des MNA pourrait augmenter de 0,32 M€ par rapport au compte administratif anticipé (CAA) 2023 et les autres dépenses liées à leur prise en charge (hors masse salariale) devraient, quant à elles, augmenter d'au moins 15,26 M€, soit une dépense complémentaire estimée à 15,58 M€ par rapport au CAA 2023. Il est à noter que l'augmentation des recettes liées aux MNA ne devrait pas être proportionnelle à celle des dépenses, de telle manière que le Département devrait assez largement supporter ce surcoût.

3.4 L'implication dans les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024

L'année 2024 sera marquée par l'accueil des Jeux olympiques et paralympiques (JOP) de Paris sur le territoire du Val-de-Marne. A ce titre, le Département sera pleinement mobilisé pour faire vivre ces Jeux ce qui entraînera un certain nombre de dépenses pour un coût estimé à 0,76 M€ sur le BP 2024.

Ainsi, sur le périmètre de la jeunesse, des sports et de l'information, cet événement entraînera un coût de 0,65 M€ au BP 2024, en complément des dépenses de 0,04 M€ et 1,18 M€ réalisées respectivement en 2022 et 2023. Cette somme est principalement fléchée vers l'organisation de la fan zone et des animations sportives, le versement du solde de la participation au relais de la flamme et l'accompagnement des centres de préparation aux jeux.

En outre, le Musée d'art contemporain du Val-de-Marne (Mac Val) placera sa programmation de mai à juillet sous le signe des Olympiades culturelles. Il mettra ainsi en place une programmation protéiforme composée d'expositions, de projets d'arts visuels et pluridisciplinaires autour du sport et intégrera au sein des événements nationaux ou temps forts de cette période des actions artistiques liées au sport ou aux valeurs de l'olympisme. Cette programmation adaptée au JOP entraînera une dépense de 0,12 M€.

Tous exercices budgétaires confondus, la participation du Département à l'accueil des jeux 2024 devrait avoisiner 2 M€.

3.5 Le déploiement de la nouvelle stratégie d'insertion

L'année 2024 marquera une nouvelle étape dans le déploiement par le Département de sa nouvelle stratégie d'insertion professionnelle des allocataires du RSA, centrée sur l'accompagnement personnalisé de l'ensemble des allocataires, afin de donner à chacun la chance de pouvoir accéder à un emploi. Cela passe par la mise en place d'une équipe

information-orientation qui convoque les nouveaux allocataires, établit un diagnostic personnalisé, signe avec l'allocataire un premier contrat d'orientation et l'oriente vers l'accompagnement le plus adapté à ses besoins.

L'allocataire est ensuite accompagné au sein d'un des six parcours d'insertion élaborés dans l'objectif de répondre au mieux aux problématiques qu'il rencontre. Parmi ces parcours, quatre sont externalisés via des marchés et des appels à projet, un est assuré par France Travail (ex-Pôle emploi) et un est assuré en interne par les services départementaux : l'équipe spécialisée emploi (ESE). Ce parcours est destiné aux publics RSA proches de l'emploi mais avec quelques freins. Le projet porte sur le suivi de 800 allocataires en file active et sur un parcours dynamique vers l'emploi d'une durée de 6 mois avec un ensemble de temps individuels et collectifs, en lien avec France Travail. Une équipe pluridisciplinaire composée de coachs emploi, de travailleurs sociaux, de conseillers en insertion professionnelle et de psychologues doit encadrer les allocataires au sein de ce parcours interne au Département. Pour mener à bien ces nouvelles missions, le service insertion et emploi passe de 54 à 76 ETP.

Le coût de ce dispositif pour l'année 2024, année de montée en puissance progressive, est de 11,64 M€, dont 8,5 M€ pour les parcours d'accompagnement externalisés et 3,1 M€ pour les actions du Programme départemental pour l'insertion et l'emploi (PDIE).

4 L'expérimentation d'un premier budget vert

En dépit de très fortes contraintes financières et face aux nombreux défis imposés par le changement climatique, le Département du Val-de-Marne se mobilise sur l'ensemble de ses champs d'actions afin de favoriser un développement économique durable de son territoire et la préservation de la biodiversité, tout en atténuant au maximum son bilan carbone.

Dans la droite ligne du plan 50 000 arbres adopté le 18 octobre 2021 et en étroite articulation avec la Stratégie climat qui sera présentée à l'Assemblée départementale au mois de juin prochain, le Département lance à l'occasion de l'adoption de son budget 2024 l'expérimentation d'un premier budget vert dans l'objectif immédiat de quantifier son impact carbone et à moyen terme de le piloter au travers de ses priorisations financières.

Il s'agit d'une expérimentation construite exclusivement en interne et qui a vocation à poser les bases d'un budget vert consolidé et institutionnalisé qui devra permettre de favoriser la transition écologique en enrichissant progressivement les informations budgétaires à disposition des décideurs départementaux par des données sur l'impact carbone des projets portés par la collectivité.

La budgétisation verte consiste en effet en une évaluation du budget d'une collectivité publique visant à identifier et à évaluer les éléments du budget impactant une ou plusieurs dimensions de l'action environnementale. Élément extrabudgétaire d'appréciation du bien-fondé d'une dépense, le budget vert permet d'enrichir les termes de l'arbitrage budgétaire, en dépassant le seul critère de la faisabilité financière pour y adjoindre un critère de faisabilité environnementale.

La méthodologie adoptée pour cette expérimentation d'un premier budget vert est celle édictée par l'Institut de l'économie pour le climat (I4CE). Cette association à but non-lucratif, fondée par la Caisse des dépôts et l'Agence française de développement, a élaboré une méthode accessible gratuitement qui fait référence parmi les collectivités cherchant à se lancer dans une démarche de budgétisation verte. L'adoption d'une méthode déjà largement usitée par d'autres permet, outre l'obtention de retours d'expériences, la comparabilité entre acteurs publics de leurs résultats et avancées.

Cette expérimentation s'est concentrée sur une analyse au prisme du critère dit d'atténuation. Ce dernier se concrétise par la classification des dépenses au regard d'une trajectoire de neutralité carbone pour la France à horizon 2050, focalisant donc l'analyse sur les émissions de gaz à effet de serre (GES) et la décarbonation. D'autres prismes existent, tels que celui de la biodiversité qui permet d'analyser les inscriptions

budgétaires de la collectivité en considération de leur incidence sur la biodiversité du territoire. Cependant, cette grille d'analyse est plus complexe à mettre en place du fait du caractère difficilement quantifiable de la biodiversité et convient par conséquent moins à une expérimentation. La méthode choisie ne vise donc pas à l'exhaustivité mais se veut représentative des orientations arrêtées.

Dans le même esprit, l'analyse se concentre principalement sur les dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement du budget général et ne développe pas l'exploitation des recettes étant donné la faible marge des collectivités en la matière. Un seuil a en outre été fixé à hauteur de 100 000 € afin de simplifier cet exercice d'analyse ligne à ligne. Ce seuil est généralement celui choisi par les autres collectivités engagées dans la démarche.

Une fois la méthode, le prisme et le seuil sélectionnés, l'ensemble des lignes budgétaires ont été réparties entre six groupes en fonction des critères établis par l'I4CE dans son annexe technique - climat atténuation :

Arbre de décision pour la classification climat d'une dépense en méthodologie atténuation



La construction de cette expérimentation s'est faite autour d'un principe fondamental inhérent à la méthodologie I4CE : le principe de la charge de la preuve. Ce principe signifie qu'afin de gagner en flexibilité, il est possible d'attribuer une catégorie à une action sans correspondre à la grille I4CE, mais uniquement à condition de pouvoir apporter les justifications de ce choix, d'où la mise en place d'un guide méthodologique justifiant tout choix de classification s'écartant de la méthode I4CE.

A terme, cette première expérimentation aura vocation à donner naissance à une plus grande interconnexion des processus d'arbitrages budgétaires et de budgétisation verte afin de faire de cet exercice annuel un outil de décision au service des élus et de l'administration. Les chiffrages de ce premier budget vert seront présentés lors de l'adoption du budget primitif 2024, le 2 avril prochain.

5 Une trajectoire conciliant consolidation financière et investissement pour le territoire et sa population

La majorité départementale chargée de conduire l'avenir du Val-de-Marne entend faire de ce Département une référence en matière de qualité de vie. La réalisation de cette ambition passe par la consolidation progressive de la santé financière de la collectivité. En raison de l'effondrement des DMTO qu'il subit de plein fouet depuis 2023, le Département est cependant contraint, comme grand nombre d'autres collectivités, d'observer en 2024 une pause dans la réalisation de cet objectif d'amélioration. Le budget primitif 2024 s'attache avant toute chose à limiter la dégradation d'indicateurs financiers qu'il convient d'améliorer à l'horizon des deux-trois prochaines années afin de préserver une capacité à agir en faveur du développement du territoire et de sa qualité de vie.

Au demeurant, cette fragilité des finances départementales, trop dépendantes depuis de nombreuses années du niveau des DMTO, confirme, s'il en était besoin, l'absolue nécessité d'améliorer les principaux indicateurs financiers pour qu'à l'avenir et à moyen terme la collectivité atténue son exposition aux aléas du marché immobilier.

5.1 Des indicateurs financiers stratégiques très fragilisés

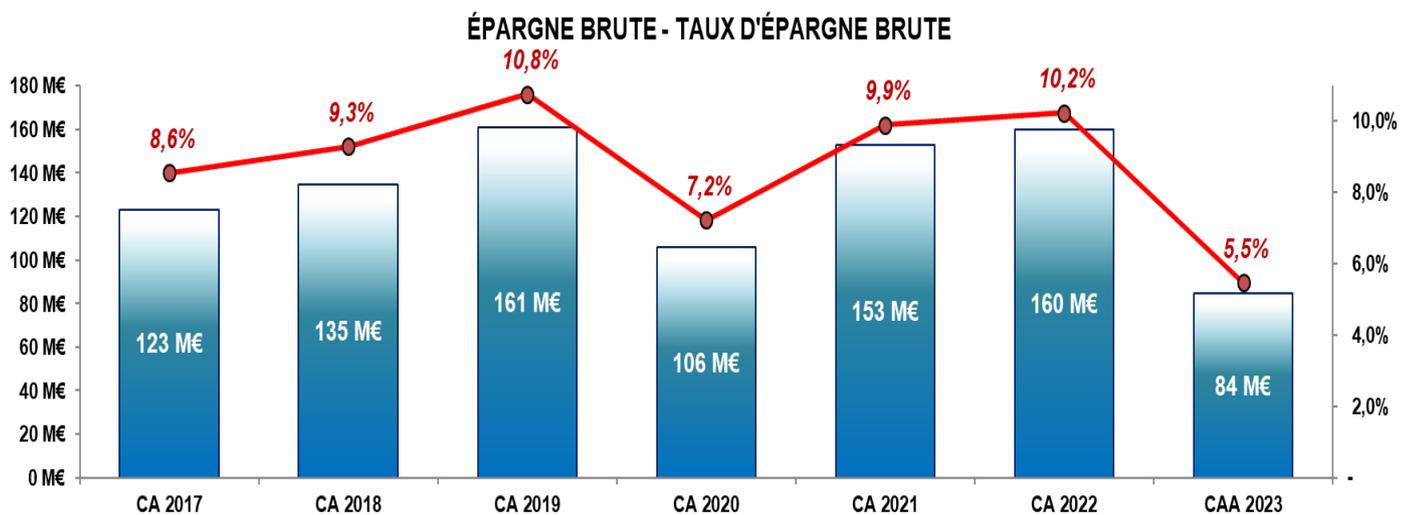
Deux indicateurs de l'absence de marge de manœuvre financière du Département sont l'épargne et la dette. Compte tenu du contexte économique et fiscal très défavorable pour les départements en général, l'objectif est d'en limiter une dégradation toutefois inévitable en 2024.

5.1.1 L'épargne

L'épargne brute représente la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Elle peut être rapportée aux recettes de fonctionnement afin de calculer un taux d'épargne brute aux fins de comparaison avec ceux des autres départements.

Épargne brute en M€	2017	2018	2019	2020	2021	2022	CAA 2023
Recettes réelles de fonctionnement	1 437,88	1 448,25	1 493,78	1 461,47	1 544,41	1 559,51	1 542,60
Dépenses réelles de fonctionnement	1 314,91	1 313,70	1 333,04	1 355,90	1 391,45	1 399,87	1 458,21
Épargne brute (recettes - dépenses)	122,96	134,55	160,73	105,56	152,97	159,65	84,38
Taux d'évolution	26,0%	9,4%	19,5%	-34,3%	44,9%	4,4%	-47,1%
Taux d'épargne brute (épargne brute / recettes de fonctionnement)	8,6%	9,3%	10,8%	7,2%	9,9%	10,2%	5,5%

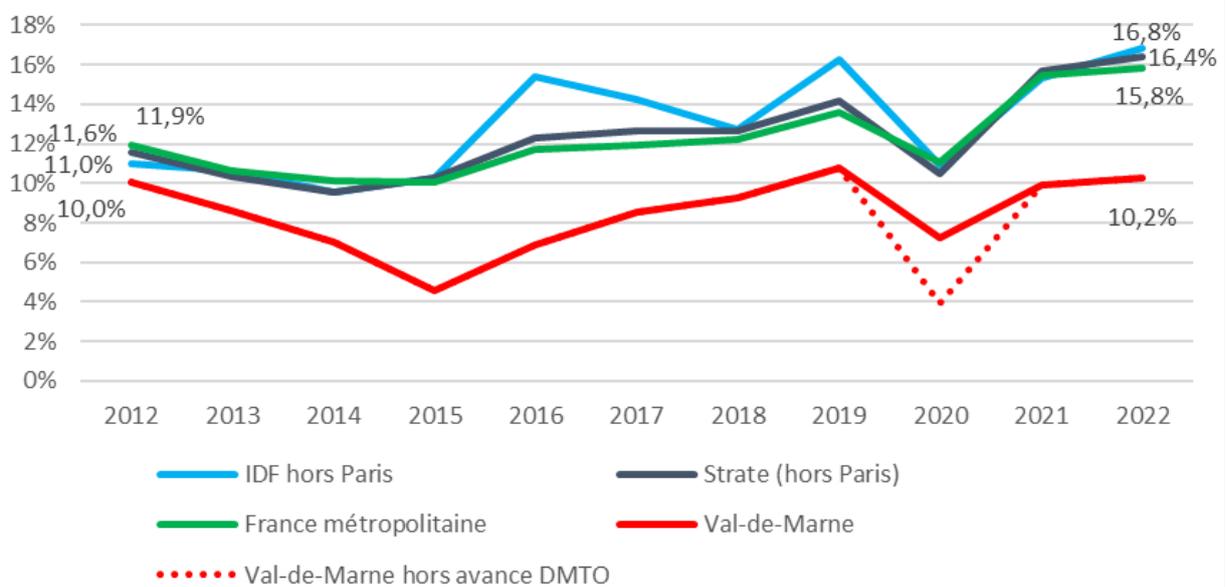
CAA : Compte administratif anticipé



L'exercice 2023 interrompt l'amélioration du niveau et du taux d'épargne brute observée depuis 2021, au sortir de la crise du Covid et grâce à d'importants efforts de gestion. Avec un taux de 5,5% d'après les données provisoires, il connaîtrait en 2023 un niveau particulièrement faible qui nécessite des mesures de gestion rigoureuses pour limiter sa dégradation en 2024 et au-delà.

La situation du Département reste dégradée quelle que soit la comparaison retenue : départements franciliens, strate des départements de plus d'un million d'habitants ou France métropolitaine. Elle doit donc faire l'objet d'une attention soutenue.

Evolution du taux d'épargne brute - comparaisons nationales



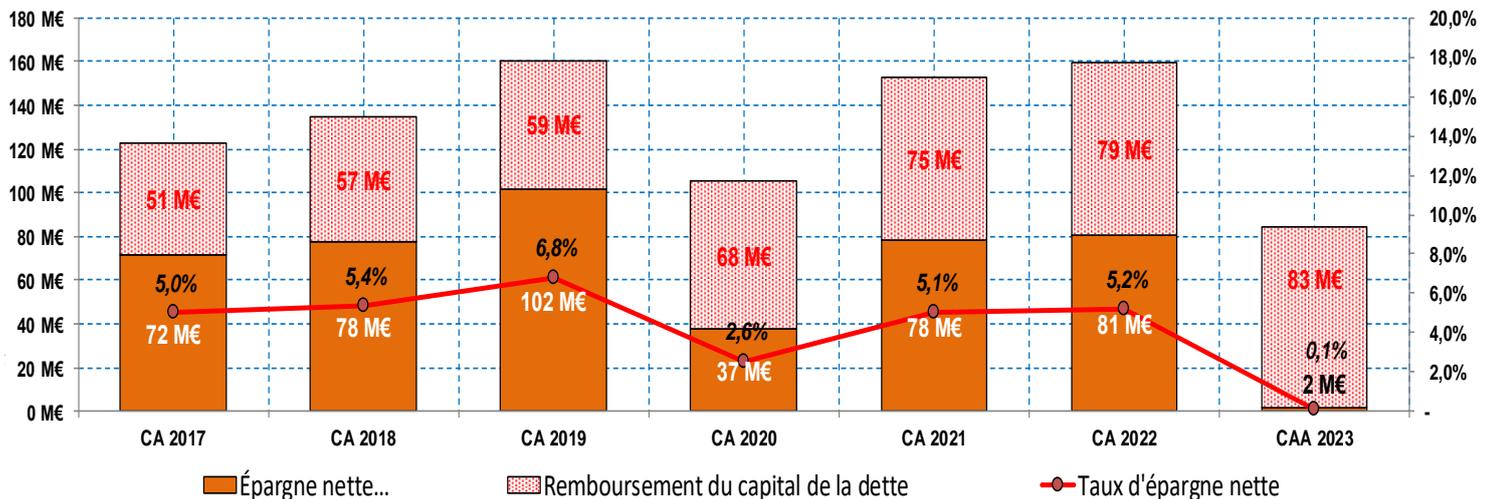
Pour rappel, en 2020, le Département a bénéficié d'une avance de 50 M€ sur les DMTO, enregistrée en section de fonctionnement, qui a donc amélioré son épargne brute. On note ainsi que l'amélioration du taux d'épargne du Val-de-Marne a été moindre en 2022 que dans les autres départements. De fait, l'écart entre le Val-de-Marne et ces derniers s'est accru.

L'**épargne nette** est égale à l'épargne brute moins le remboursement du capital de la dette. Cet agrégat mesure la capacité d'une collectivité à financer ses investissements par son épargne après remboursement de ses échéances d'emprunts.

Épargne nette en M€	2017	2018	2019	2020	2021	2022	CAA 2023
Épargne brute	122,96	134,55	160,73	105,56	152,97	159,65	84,38
Remboursement de dette (cpts 1641 & 16441 et débit cpts 16449)	51,16	56,92	58,88	68,16	74,82	78,94	82,54
Épargne nette (épargne brute - remboursement de dette)	71,80	77,64	101,86	37,40	78,15	80,70	1,85
Recettes réelles de fonctionnement	1 437,88	1 448,25	1 493,78	1 461,47	1 544,41	1 559,51	1 542,60
Taux d'épargne nette (épargne nette / recettes de fonctionnement)	5,0%	5,4%	6,8%	2,6%	5,1%	5,2%	0,1%

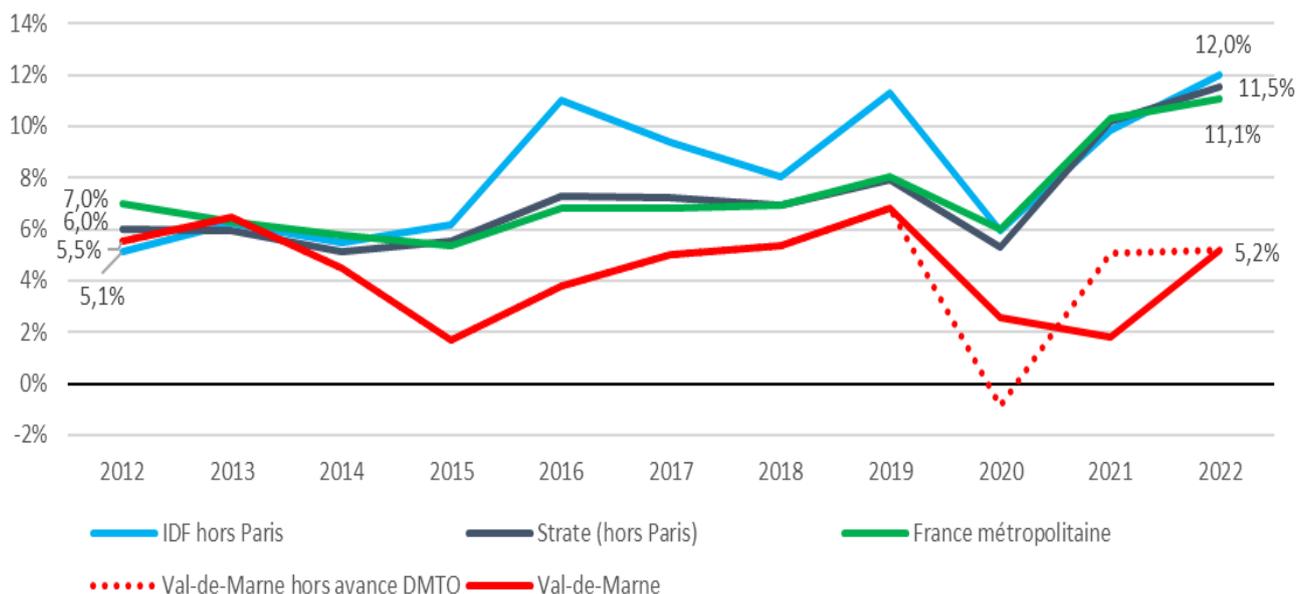
La chute de l'épargne brute se traduit logiquement par un fort recul de l'épargne nette. Ce recul est de plus accentué par la progression régulière des crédits nécessaires au remboursement de la dette. Le taux d'épargne nette s'établirait à 0,1% en 2023. Ce niveau critique est très inférieur aux valeurs de 2020 (2,6%) et 2015 (1,7%) qui sont les autres minimas observés au cours de ces 14 dernières années, alors même que d'importants efforts de gestion ont été conduits depuis deux ans.

ÉPARGNE NETTE - TAUX D'ÉPARGNE NETTE - REMBOURSEMENT DE LA DETTE



Le taux d'épargne nette du Département reste éloigné de celui des collectivités comparables, à l'instar du taux d'épargne brute.

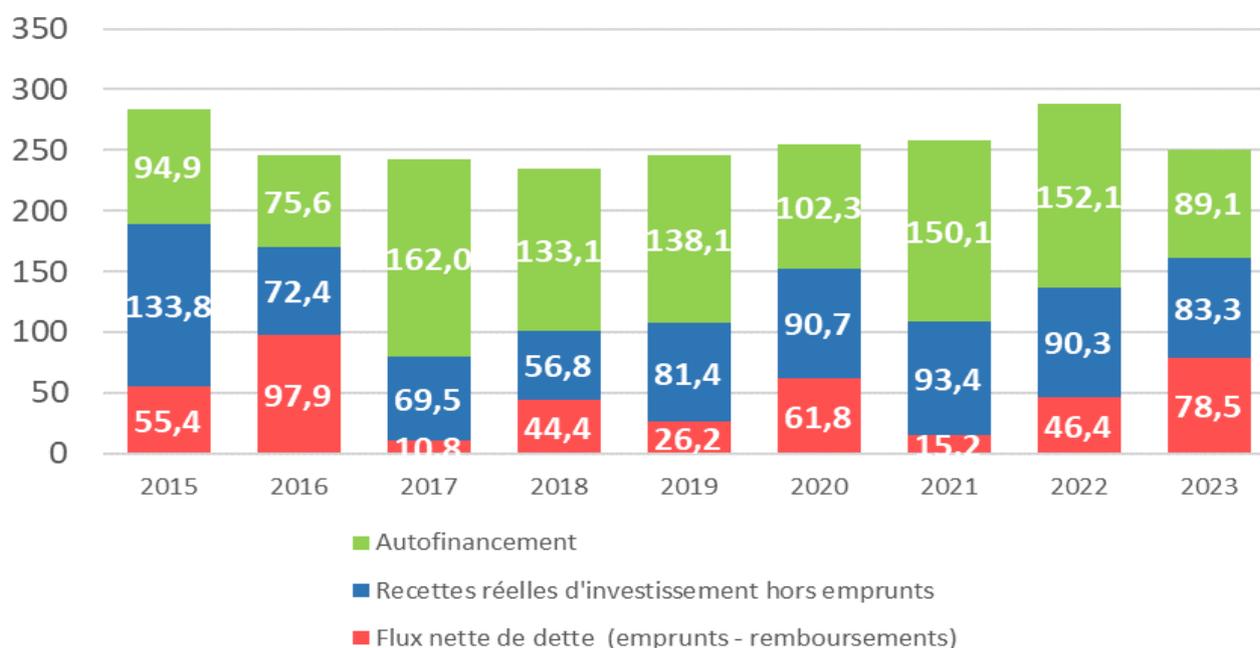
Evolution du taux d'épargne nette - comparaisons nationales



5.1.2 Le financement des investissements

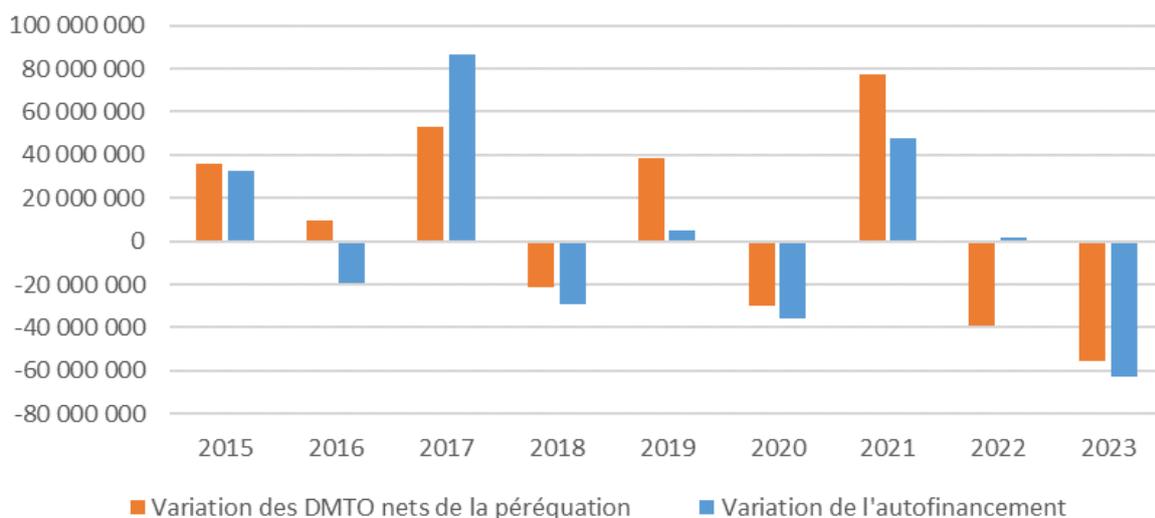
Les investissements peuvent être financés par des recettes externes, l'autofinancement ou l'emprunt. Il apparaît sur le graphique ci-dessous que les investissements du Département ont été principalement financés par l'autofinancement, bien qu'il ait en 2023 beaucoup diminué par rapport à 2022 et 2021.

Financement des dépenses d'investissement (M€)



Le financement de l'investissement avait été amplement porté par le dynamisme des DMTO (péréquation déduite) au cours des dernières années. Cette recette qui avait cru de 8% en moyenne annuelle de 2012 à 2021, a diminué de -11% en 2022 et de -18% en 2023. L'année 2023 apparaît de ce fait en nette rupture avec 2021 et 2022 caractérisées par un net rétablissement de l'autofinancement de l'investissement.

Contribution de la dynamique des DMTO à l'autofinancement - variation par rapport au CA N-1

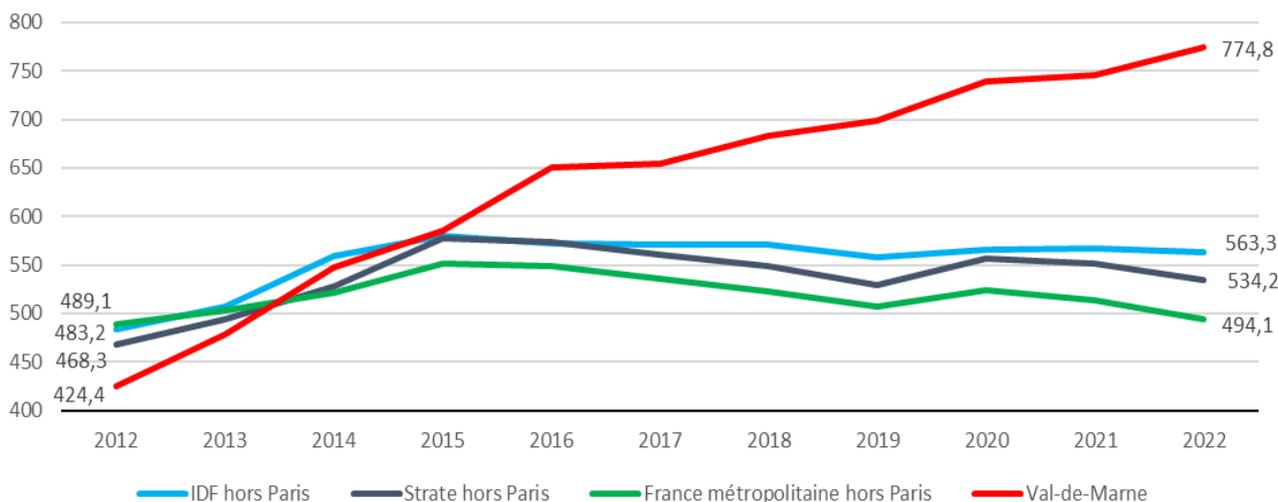


Si le Département avait réussi à améliorer son autofinancement en 2022 malgré une chute importante des DMTO, il n'a pas été possible d'en faire de même en 2023 avec un recul accéléré de cette recette conjugué à un contexte de forte inflation. Ainsi, les DMTO nets de la péréquation ont diminué de -55,44 M€ et l'autofinancement de -63,04 M€. Cette dégradation devra être jugulée en 2024, en combinant un léger ralentissement du niveau d'investissement historiquement élevé au cours des trois dernières années et la poursuite des efforts de gestion.

5.1.3 L'encours de la dette et la capacité de désendettement

L'encours de la dette au budget général représente 1,18 Md€ fin 2023, contre 1,1 Md€ fin 2022. Depuis 2015, l'encours a crû de plus de 380 M€. Il peut être rapporté à la population val-de-marnaise pour mieux mesurer son évolution au regard des tendances nationales.

Dette par habitant - comparaisons nationales

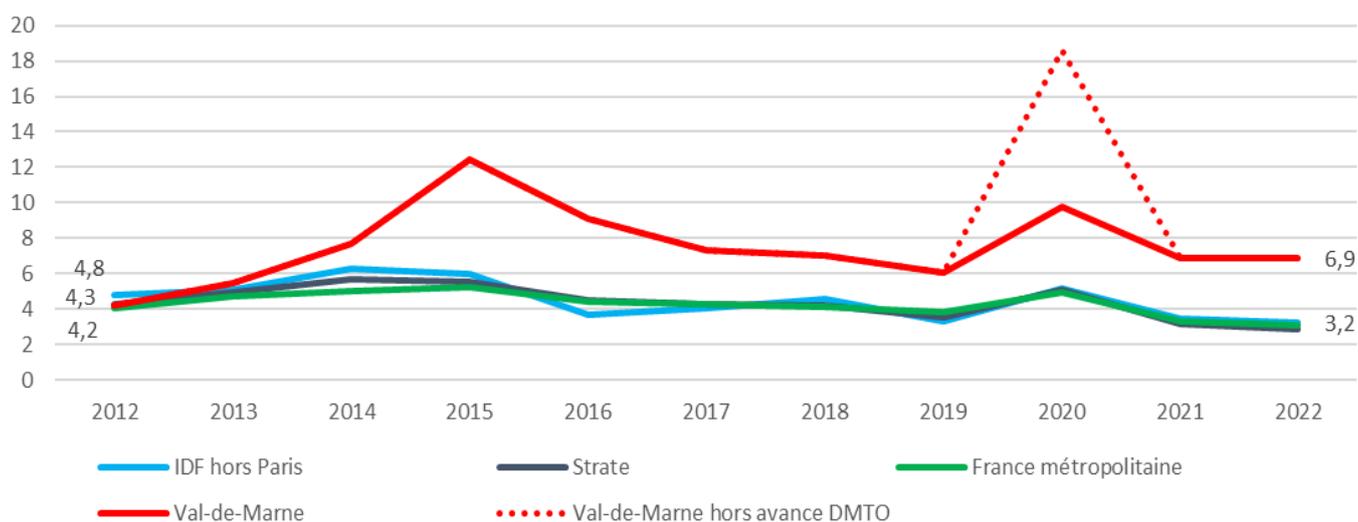


Comme illustré dans le graphique ci-dessus, la dette par habitant dans le Val-de-Marne qui était inférieure d'au moins 10% aux moyennes régionale, de strate et nationale en 2012, est désormais supérieure de près de 40% à la moyenne régionale hors Paris. Dans l'ensemble et au regard de ce ratio, les départements français se sont désendettés depuis 2020.

Afin de rapprocher l'évolution de l'encours de la dette des différents agrégats budgétaires, il est proposé trois ratios de dette. Les montants retenus recouvrent la dette au 31 décembre de l'exercice (y compris l'encours des emprunts revolving) et les recettes et dépenses réelles de fonctionnement telles qu'anticipées au titre du compte administratif provisoire 2023.

- Le **taux d'endettement** est le rapport du stock de dette sur les recettes réelles de fonctionnement. Sur la base des recettes d'emprunt en 2023, il s'élèverait à **73,5%** (hors éléments de cessions comptabilisés en recettes de fonctionnement) au 31 décembre 2023 contre 70,3% au 31 décembre 2022.
- La **part de l'annuité de la dette sur les recettes réelles de fonctionnement** du budget général s'élèverait en 2023 à **5,2%** contre 5,1% en 2022.
- La **capacité de désendettement** est le rapport de l'encours à l'épargne brute. Elle constitue un indicateur de l'état de solvabilité de la collectivité et permet d'apprécier si l'endettement de cette dernière est correctement calibré par rapport à sa capacité d'épargne. Ce ratio est exprimé sous forme du nombre d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la totalité de sa dette à condition d'y consacrer l'ensemble de son épargne et ce, sous réserve que cette dernière reste inchangée sur la période. Il devrait s'établir à **11,9 ans** fin 2023 contre 6,9 ans l'an passé. A noter que le ratio prudentiel défini par la DGCL fixe à 12 ans la durée maximale.

Evolution de la capacité de désendettement - comparaisons nationales



La capacité de désendettement du Val-de-Marne reste sensiblement moins bonne que celle des autres départements, puisqu'elle représente plus du double quel que soit le point de comparaison. L'indicateur est relativement stable localement alors qu'on observe globalement une amélioration marginale.

Ces différents indicateurs de santé financière des collectivités locales témoignent de l'étroitesse des marges de manœuvre de la collectivité pour faire face à un choc majeur comme celui de l'effondrement des DMTO. Ils convergent pour également souligner l'importance d'inscrire le budget 2024 dans une trajectoire de desserrement de cette contrainte historique.

5.2 Une mise en perspective de la trajectoire de consolidation financière du Département

La prospective détaillée en annexe 1 vise à préciser le niveau d'inscriptions budgétaires en dépense compatible avec des objectifs d'épargne nette et de charge nette du budget des autorisations de programme. Elle part des postulats suivants :

- Les montants prévisionnels présentés dans le présent rapport seront confirmés à l'occasion du vote du BP 2024.
- L'évolution des recettes en 2025 et 2026 repose sur des hypothèses prudentes.
- En partant du niveau actuellement prévu au BP 2024, l'épargne nette augmenterait progressivement à 28 M€ en 2025, puis à 45 M€ en 2026.
- La charge nette du budget des autorisations de programme s'élèverait à 200 M€ en 2025-2026.

En matière de **recettes de fonctionnement**, le travail de projection réalisé s'est appuyé notamment sur les dernières prévisions de croissance et d'inflation de la Banque de France anticipant une croissance réelle (c'est-à-dire déflatée) du PIB de 0,9% en 2024, 1,3% en 2025 et 1,6% en 2026 et une inflation de 2,5% en 2024, 1,8% en 2025 et 1,7% en 2026.

Ces projections de la Banque de France ont pour corollaire direct un ralentissement de la croissance des fractions de TVA. En effet, la TVA étant sensible à l'inflation, les fractions ont progressé rapidement ces deux dernières années. La prise en compte des perspectives macroéconomiques, avec une marge de sécurité de -0,5%, amène à anticiper un total des fractions de TVA passant de 514,11 M€ au BP 2024 à 520,45 M€ en 2025 puis 533,50 M€ en 2026.

En ce qui concerne les DMTO, la désinflation entamée en 2023 devrait déboucher dès le deuxième semestre 2024 sur une baisse des taux d'intérêt favorable à un redémarrage du marché immobilier. Il est fait deux hypothèses :

- une évolution des prix de +1% par an en 2025 et 2026, soit une diminution marginale de la valeur réelle de l'immobilier compte tenu des prévisions d'inflation
- une progression du volume de transactions à compter de 2025 permettant d'atteindre en 2028 le niveau médian constatée entre 2014 et 2023 (19 500 ventes).

Pour référence, le volume de transactions est de 16 125 en 2023, avec une légère progression prévue en 2024 (16 350 ventes). On peut donc anticiper une normalisation en 4 ans (2024-2028) quand les exemples récents (crise des subprimes puis crise des dettes souveraines) montrent que cela peut prendre entre 1 à 4 ans. Ce scénario permet d'escompter, après l'atteinte d'un minimum en 2024 (258 M€), des recettes supplémentaires en 2025 (+17,72 M€) et 2026 (+18,46 M€).

La taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TASCA) est la troisième et dernière recette d'importance (164,65 M€ au BP 2024) qui soit également dynamique. Son assiette fiscale, constituée du coût de certaines catégories de contrats d'assurance (habitation, véhicules motorisés, santé, etc...) est à la fois peu sensible à la croissance économique et quasi indexée sur l'inflation. Enfin, elle tend à progresser en volume du fait de plusieurs tendances de long terme : une hausse de la sinistralité, notamment en lien avec les effets des intempéries et du changement climatique, ainsi qu'une augmentation des coûts de réparation dans le secteur automobile. Ainsi, on prévoit une progression de +3,4% par an après 2024 (+5,52 M€ en 2025 puis +5,71 M€ en 2026), alors que la progression annuelle médiane observée entre 2017 et 2023 est de +4,4%.

En dehors de ces recettes, les dotations tout comme le solde de la fiscalité directe et indirecte sont peu ou pas dynamiques. Globalement, les recettes de fonctionnement seraient en hausse de +1,5% en 2025 par rapport au BP 2024 (+23,65 M€), puis de +2,4% en 2026 (+39,48 M€).

En matière d'**épargne**, l'objectif d'une épargne nette de 28 M€ en préparation budgétaire est retenu pour 2025, contre 26,14 M€ en l'état actuel du BP 2024, avec une progression jusqu'à 45 M€ en 2025 en lien avec une sortie de crise progressive du marché immobilier.

La progression de l'épargne brute peut alors être estimée à partir des prévisions de remboursement en capital de la dette. Ce dernier représente 87,11 M€ au BP 2024 et devrait atteindre 90,43 M€ en 2025 puis 91,7 M€ (en prenant l'hypothèse d'un besoin d'emprunt 2024 de 148 M€, puis 120 M€ en 2025). L'épargne brute, estimée à 113,25 M€ au BP 2024, devrait s'établir à 118,43 M€ en 2025 puis à 136,7 M€ pour respecter l'objectif de 45 M€ d'épargne nette en 2026.

On en déduit alors que les dépenses de fonctionnement, actuellement prévues à hauteur de 1 512,79 M€ au BP 2024, pourraient progresser de +1,1% pour représenter 1 529,75 M€ en 2025 (+16,96 M€) puis de +1,4% en 2026 pour atteindre 1 550,95 M€ (+21,21 M€).

S'agissant du **budget des autorisations de programme (BAP)**, sa **charge nette** devrait être de 210,66 M€ au BP 2024. Pour l'heure, les crédits inscrits en 2025 et 2026 au budget des autorisations de programmes représentent 227,55 M€ et 204,86 M€. Afin de ralentir la progression de l'encours de dette, il est visé une charge nette du BAP à 200 M€ en 2025 et 2026. Cette dernière serait alors en baisse de 5% en 2025 (-10,66 M€), puis stable en 2026.

L'évolution du besoin de financement est déterminée à partir des taux d'exécution médians propres à chaque section, appliqués aux inscriptions budgétaires prévisionnelles (101% en recettes de fonctionnement, 99,7% en dépenses, 86,8% pour les dépenses d'investissement hors remboursement du capital et 82,8% pour les recettes d'investissement). Par exception, on considère que l'exécution serait de 100% en section de fonctionnement en 2024.

L'**emprunt** 2024 serait fixé à 148 M€ conformément aux perspectives de BP 2024. Il diminuerait progressivement pour atteindre 120 M€ en 2025 et 100 M€ en 2026. L'**encours de dette** qui est fin 2023 de 1 175,46 M€, passerait ainsi de 1 236,35 M€ fin 2024 à 1 274,22 M€ fin 2026. Conformément aux objectifs énoncés, la progression annuelle de l'encours décelerait bel et bien, passant de +5,2% en 2024 à +0,7% en 2026, ce qui ouvrirait la voie à un désendettement.

5.3 Un objectif de redressement financier ralenti en 2024 par une sévère accentuation de l'effet de ciseau

Si l'investissement dans les équipements et infrastructures améliorant la qualité de vie des Val-de-Marnais, ainsi que les réponses apportées aux attentes de la population doivent rester une priorité budgétaire, ils ne peuvent être financés par une augmentation continue de la dette. Ainsi, l'ensemble des composantes du budget, à commencer par les dépenses de fonctionnement, doivent être mises à contribution pour poursuivre l'objectif d'une consolidation de la situation financière de la collectivité, seule à même de garantir la pérennité de ses investissements et de ses actions.

5.3.1 Un effondrement historique des DMTO

En fonctionnement, il est envisagé une évolution maîtrisée et exigeante des dépenses de +1,31% par rapport au BP 2023. Les recettes devraient évoluer de façon beaucoup plus modeste avec +0,64%, principalement sous l'effet du ralentissement du marché de l'immobilier générant une baisse anticipée des droits de mutation dont l'évolution est estimée à -23,6 % par rapport au BP 2023.

Ces évolutions contrastées marquent l'accentuation de l'effet de ciseau amorcé en 2023 et qui contraint beaucoup plus fortement encore la construction du BP 2024 et décuple les efforts de gestion à réaliser dans un contexte économique et social dégradé, pour préserver la trajectoire de redressement initiée par le budget 2022.

	BP 2022	BP 2023	Projet BP 2024	Evolution en M€		Evolution en %	
				Evolution 2023/2022	Evolution 2024/2023	Evolution 2023/2022	Evolution 2024/2023
 FONCTIONNEMENT 							
Dépenses de fonctionnement	1 461,68	1 493,26	1 512,79	+31,58	+19,53	2,16%	1,31%
Recettes de fonctionnement	1 590,19	1 614,25	1 624,53	+24,06	+10,28	1,51%	0,64%
 INVESTISSEMENT 							
Dépenses d'investissement (*)	404,55	386,62	365,81	-17,93	-20,81	-4,43%	-5,38%
Recettes d'investissement hors emprunts	111,04	100,63	106,07	-10,40	+5,44	-9,37%	5,40%
Total des dépenses (TD)	1 866,23	1 879,88	1 878,60	+13,65	-1,29	0,73%	-0,07%
Total des recettes (TR)	1 701,23	1 714,88	1 730,60	+13,65	+15,71	0,80%	0,92%
Emprunt d'équilibre (TD-TR)	165,00	165,00	148,00	-	-17,00	0,00%	-10,30%

En investissement, les dépenses devraient être en baisse de 5,38% et de 20,81 M€ par rapport à 2023. En neutralisant le projet Eiffel qui a mobilisé au BP 2023 un crédit de 16,16 M €, contre 0,20 M€ en 2024, les inscriptions seraient en réalité reconduites à un niveau proche (-4,84 M€ et -1,31%).

Les recettes (hors emprunts) sont estimées en hausse de 5,40% et de 5,44 M€ par rapport au BP 2023, tandis que le niveau de l'emprunt d'équilibre diminuerait sensiblement, avec une évolution prévisionnelle -10,30% pour s'élever à 148 M€ contre 165 M€ en 2023.

Cette amélioration est notamment rendue possible par le relèvement des contributions de la Région aux investissements du Département et en particulier à son programme de déploiement d'installations photovoltaïques, avec un montant prévisionnel de 5,15 M€ en 2024 à rapprocher du montant de 4,18 M€ constaté en 2022. La progression des financements de la Métropole du Grand Paris participe de cette amélioration avec un montant prévisionnel de 0,53 M€ en 2024 contre 0,35 M€ enregistrés en 2022.

Au total, fonctionnement et investissement confondus, les recettes devraient progresser de +0,92% par rapport au BP 2023 tandis que les dépenses seraient quasiment stables (-0,07%)

5.3.2 L'objectif de préservation d'une épargne supérieure à 1,5% dans un contexte général dégradé et contraint

Il est proposé ci-après une évaluation des niveaux d'épargnes brute et nette pour 2024.

En fonctionnement, le poids des dépenses contraintes et le caractère atone des recettes conduisent à projeter une épargne brute s'élevant à 113,25 M€ en 2024, soit un niveau inférieur à celui du BP 2023, avec -7,2% et -8,77 M€. Le **taux d'épargne brute** s'élèverait à **7,2% en 2024** contre 7,8% au BP 2023.

Ainsi et compte tenu du montant croissant des remboursements en capital de la dette (87,10 M€ contre 83,02 M€ au BP 2023), l'épargne nette devrait diminuer en 2024 (-32,96%), s'établissant à 26,14 M€ contre 38,99 M€ au BP 2023. Le **taux d'épargne nette** pourrait ressortir à **1,6% en 2024** contre 2,5% en 2023.

5.3.3 Une stabilisation du recours à l'emprunt

La maîtrise des dépenses de fonctionnement, d'autant plus exigeante qu'elle s'inscrit dans un environnement constitué de nombreuses contraintes exogènes, permet de financer les investissements départementaux, tout en projetant une diminution du recours à l'emprunt (148 M€ contre 165 M€ au BP 2023, soit -17 M€). Si elle est confirmée par l'exécution du budget 2024, cette baisse de l'emprunt nouveau permettrait de contre balancer le poids croissant au cours des prochaines années des remboursements du capital de la dette préexistante, contribuant à la restauration de l'épargne nette.

Ainsi l'équilibre du projet de BP 2024 s'inscrit comme les BP 2022 et 2023 dans l'objectif de rétablissement de fondamentaux budgétaires solides permettant dès que possible de désendetter le Département tout en investissant pour la qualité de vie des Val-de-Marnais.

6 Les évolutions prévisionnelles en section de fonctionnement

L'ensemble des budgets départementaux se caractérisent par la place prépondérante des dépenses contraintes, au premier rang desquelles figurent les dépenses sociales, et le Val-de-Marne ne fait pas exception à ce constat.

6.1 Le pari de dépenses en progression contenue

Les dépenses de fonctionnement ont été votées à hauteur de 1 493,26 M€ au BP 2023. Elles devraient connaître au BP 2024 une augmentation de 1,3% et de 19,53 M€, pour atteindre un montant avoisinant 1 512,79 M€. Comparée au compte administratif provisoire 2023, cette progression pourrait être de 0,8% et de 12,64 M€, témoignant de la hausse des dépenses obligatoires, des mesures réglementaires évoquées ci-avant et des effets de l'inflation.

Dépenses de fonctionnement par chapitre en M€	Exercice 2022		Exercice 2023		Tendance 2024	Evolution Tendance 2024 / BP 2023	
	BP 2022	CA 2022	BP 2023	CAA 2023		En volume	En %
Charges à caractère général	127,7	120,4	135,7	127,9	122,4	-13,4	-9,9%
Charges de personnel (<i>Chapitre 012</i>)	364,6	362,9	373,5	374,9	371,9	-1,6	-0,4%
Péréquations (DMTO-CVAE)	54,1	48,1	37,9	37,9	34,3	-3,5	-9,4%
Allocation personnalisée d'autonomie	90,4	91,0	89,8	57,6	94,5	4,8	7,1%
<i>dont allocation personnalisée d'autonomie à domicile</i>	56,9	57,4	56,2	57,6	62,1	5,9	10,5%
<i>dont allocation personnalisée d'autonomie en établissement</i>	33,5	33,5	33,5	0,0	32,4	-1,1	-3,4%
Revenu de solidarité active	296,8	308,1	308,6	309,5	318,6	10,0	3,2%
<i>dont allocation RSA</i>	284,5	297,8	296,3	299,6	303,3	7,0	2,3%
Autres charges de gestion courante	506,6	503,9	515,8	529,2	533,4	17,6	3,4%
<i>dont accueil des jeunes mineurs et mamans</i>	73,7	75,9	78,4	80,6	84,0	5,6	7,2%
<i>dont accueil des personnes handicapées</i>	86,0	88,8	85,3	87,0	80,8	-4,5	-5,3%
<i>dont ACTP / PCH</i>	43,4	44,7	44,7	48,3	48,4	3,7	8,2%
<i>dont accueil des personnes âgées</i>	25,4	23,0	22,0	23,0	17,4	-4,6	-20,9%
<i>dont participation à la BSPP</i>	35,4	35,9	36,4	38,6	39,6	3,2	8,9%
<i>dont contribution à IDF Mobilités</i>	40,1	40,1	43,1	43,1	45,3	2,2	5,1%
<i>dont subventions aux associations</i>	24,7	25,4	28,4	30,8	34,9	6,5	23,0%
<i>dont participations aux budgets annexes</i>	50,9	48,3	52,2	53,2	57,3	5,1	9,8%
Autres	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,0	0,0%
Total des dépenses de gestion courante	1 443,3	1 434,9	1 462,8	1 471,4	1 475,9	13,1	0,9%
Charges financières	13,1	14,2	26,6	25,8	33,4	6,8	25,5%
Autres dépenses	5,3	2,9	3,9	3,0	3,5	-0,4	-9,4%
Total des autres dépenses réelles	18,4	17,1	30,5	28,8	36,9	6,4	21,0%
Total général	1 461,7	1 452,0	1 493,3	1 500,1	1 512,8	19,5	1,3%

Le caractère contraint de la grande majorité des dépenses détaillées ci-après masque les efforts de gestion conduits dans l'ensemble des secteurs d'activité. Les hausses qui s'imposent au Département peuvent être évaluées, a minima et après neutralisation de la péréquation, à +23,13 M€ par rapport au budget primitif 2023 (masse salariale, APA, RSA, accueil des mineurs, des personnes âgées et en situation de handicap, ACTP/PCH,

contributions obligatoires et les charges financières). Hormis ces hausses s'imposant aux départements, le budget de fonctionnement aurait pu être en baisse de -7,60 M€ et -2,6% par rapport à celui du budget primitif 2023.

La progression des dépenses de fonctionnement s'annonce en effet particulièrement soutenue dans le champ social. A cet égard, on peut noter que les crédits destinés aux allocations RSA seraient augmentés de +6,96 M€ et +2,3% par rapport au budget primitif 2023. L'inscription de crédit destinée aux frais de séjour et d'hébergement en faveur des enfants, jeunes majeurs et des centres maternels serait augmentée de +5,62 M€ et +7,2%.

S'agissant des aides à la personne (RSA, APA, ACTP-PCH, accueil personnes âgées et en situation de handicap), leurs crédits devraient être en hausse de +14,98 M€ et +2,4%. Les dépenses au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) seraient en hausse de 4,75 M€ et 7,1%. Encore convient-il de souligner pour toutes ces actions que les hypothèses retenues pour calibrer les inscriptions de crédit sont le plus souvent les hypothèses basses et que certains abondements de crédit au budget supplémentaire ne peuvent être exclus.

C'est le cas en particulier des allocations RSA pour lesquelles le règlement en fin d'exercice 2023 de la moitié de la mensualité de novembre 2020 restée impayée, pour un montant de 12,59 M€, a réduit le crédit disponible en vue du rattachement précédemment opéré à hauteur d'une mensualité, soit environ 25 M€. La remise à niveau du rattachement pourrait nécessiter un abondement de crédit au cours de l'exercice 2024.

Les dépenses de personnel affectées au chapitre 012 seraient en baisse de -1,58 M€ et -0,4%. Tous chapitres confondus et payes des assistants familiaux incluses, ce poste de dépenses recouvre un montant prévisionnel de 377,10 M€, en diminution de -4,73 M€, la prime de pouvoir d'achat n'ayant pas vocation à être reconduite en 2024 (cf page 67). Les charges à caractère général pourraient diminuer de -13,37 M€ et -9,9%, évolution qui illustre l'effort de maîtrise des coûts de fonctionnement dans un contexte inflationniste.

Les charges financières augmenteraient de +6,78 M€ et +25,5% par rapport au BP 2023. Les dépenses de péréquation donneraient lieu à une inscription en baisse de -3,54 M€ et -9,4%.

De leurs côtés, les participations devraient connaître une hausse principalement du fait de l'augmentation de la contribution du Département au fonctionnement d'Ile-de-France Mobilités pour + 2,20 M€ et +5,1%. Par ailleurs, la participation en faveur de la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris devrait augmenter de +3,23 M€ et +8,9%.

On peut également noter une hausse de la participation du budget général aux budgets annexes (+5,09 M€ et +9,8%) et en particulier au budget annexe de restauration (+3,49 M€) notamment en raison d'une baisse anticipée des recettes de restauration et d'une hausse des dépenses de personnel et du coût des denrées alimentaires.

Pour concourir à l'équilibre du BP 2024 en minorant le financement par le budget général des budgets annexes, il peut être envisagé une reprise anticipée des résultats de trois de ces budgets, ceux pour lesquels la concordance entre les comptes de gestion établis par la Paierie départementale et les comptes administratifs établis par les services départementaux est acquise, à savoir les budgets annexes de restauration, des foyers de l'enfance et du laboratoire départemental de santé environnementale. La recette de fonctionnement qui peut être prise en compte à ce titre s'élève à 0,10 M€ tandis que la contribution du budget général en investissement peut être minorée de 0,52 M€.

Par ailleurs et pour faire face à l'ensemble de ces contraintes budgétaires, les inscriptions de crédit envisagées au BP 2024 seront toutes ajustées au plus près des niveaux de réalisation observés au cours des trois derniers exercices budgétaires, afin d'éviter toute mobilisation inutile de ressources.

6.2 Les AIS, des dépenses sociales toujours sous pression

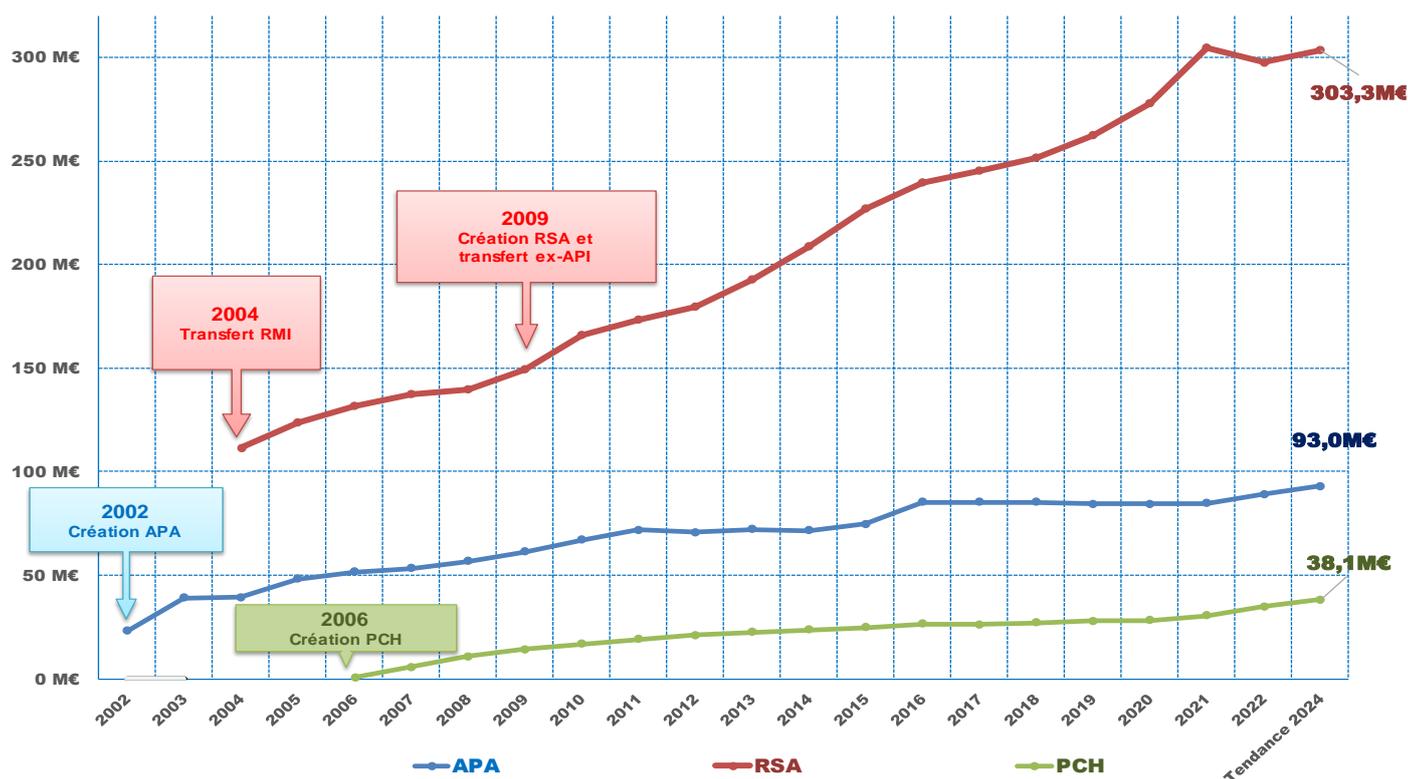
En hausse constante depuis 2002, les dépenses des trois allocations individuelles de solidarité (AIS) pèsent lourdement sur le budget départemental.

Entre 2021 et 2022 et du fait de la sortie de la crise sanitaire, leur progression a été modérée avec + 0,6% et + 2,44 M€ pour atteindre 422 M€. Pour autant, cette évolution recouvre une variation différenciée selon les AIS : si le RSA a connu une baisse de 2,2% (-6,75 M€), les AIS hors RSA ont progressé de +8% (+9,19 M€). Entre 2022 et 2023, le RSA a progressé de +0,6% et +1,84 M€ et les autres AIS de +2,8% et +3,49 M€.

En 2024, la dépense au titre des AIS pourrait se chiffrer à 434,37 M€, soit une hausse de +7,05 M€ et +1,6% par rapport au montant prévisionnel 2023 :

- l'APA progresserait de 3,8% passant de 89,53 M€ à 92,97 M€ (+3,43 M€)
- le RSA augmenterait de 1,2% pour atteindre 303,26 M€ en 2024 contre 299,64 M€ en 2023 (+3,62 M€). Cette évolution intègre, à la fois, la hausse liée à la revalorisation annuelle du RSA estimée à 6,85 M€ et les effets de la politique active d'insertion des bénéficiaires menée par le Département (cf page 13).
- la PCH devrait être stable à hauteur de 38,14 M€.

Les dépenses AIS depuis 2002



Il convient de rappeler qu'en 2013, dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté, et constatant que le RSA évoluait plus lentement que le SMIC ou l'indice des prix à la consommation (IPC), le Gouvernement s'est fixé comme objectif d'augmenter le RSA de 10% en 5 ans. En conséquence, d'avril 2013 à septembre 2017, l'augmentation annuelle moyenne a été portée à 2,5% contre 1,2% pour la période 2001-2013 et 1,6% depuis 2017. Par ailleurs et afin d'atténuer les effets de l'inflation, une revalorisation exceptionnelle de 4% est intervenue à partir de juillet 2022.

En 2024, le reste à charge des AIS augmenterait en s'établissant à un montant prévisionnel de 200,69 M€ contre 189,38 M€ en 2023 soit +11,31 M€ et +6,0%. A titre de comparaison, ce reste à charge a progressé de 1,76 M€ entre 2021 et 2022 (+2,1%) et de 4,84 M€ entre 2022 et 2023 (+2,6%).

Cette forte progression du reste à charge 2024 s'explique, d'une part, par une hausse des dépenses AIS de 7,05 M€ en lien avec un contexte économique dégradé et une inflation marquée, et d'autre part, par une baisse des recettes de compensation de 4,26 M€ en lien, principalement, avec la non reconduction du fonds de soutien versé en 2023 pour 3,50 M€ et destiné à compenser la revalorisation exceptionnelle du RSA de 2022. Par ailleurs, la recette issue du relèvement des DMTO corrigé de la péréquation n'atteindrait que 36,64 M€ en 2024 alors qu'elle a représenté 37,22 M€ en 2023, soit une baisse de 0,58 M€.

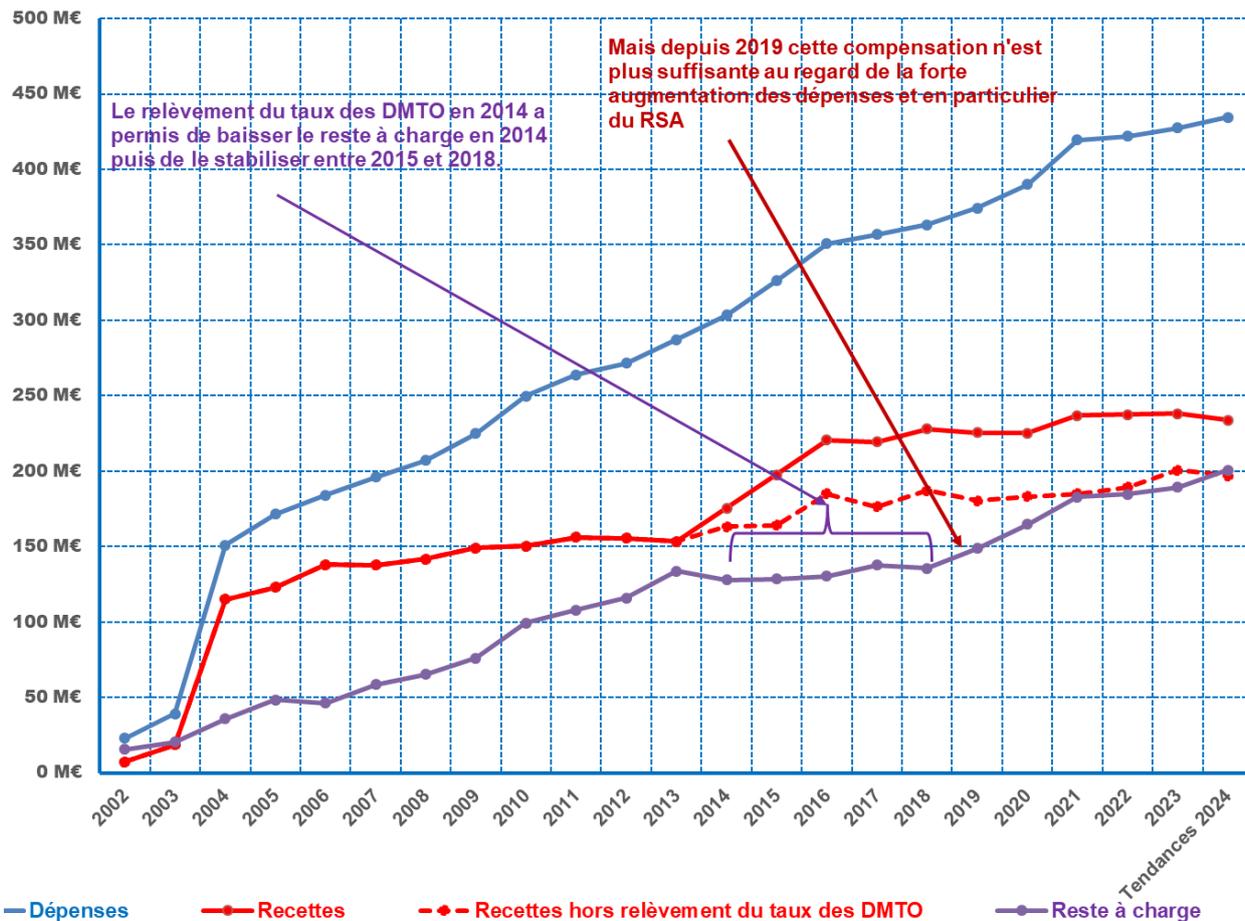
Entre 2020 et 2024, le reste à charge progresserait de 35,86 M€ et 21,8%, passant de 164,83 M€ en 2020 à 200,69 M€ en 2024.

En juillet 2013, le pacte conclu entre l'État et les départements a octroyé deux ressources nouvelles à ces collectivités pour améliorer le financement des AIS :

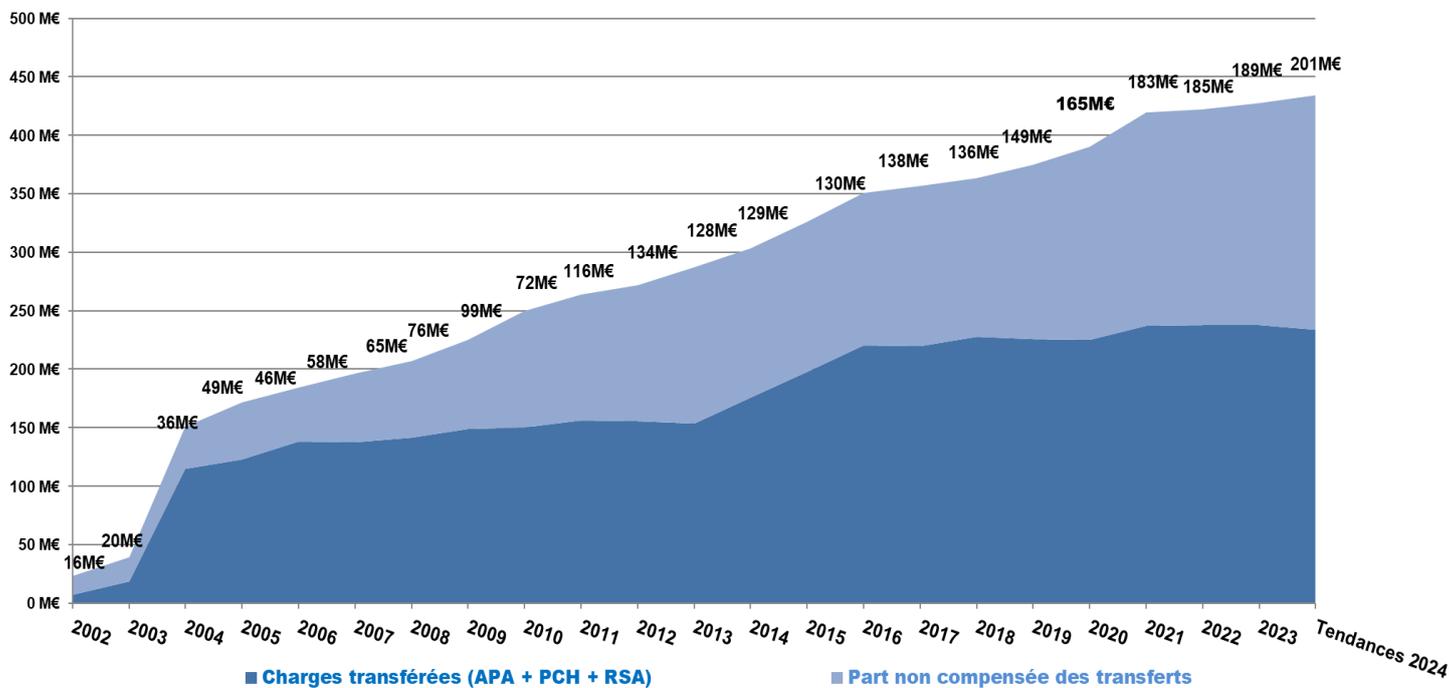
- le transfert de l'État aux départements des frais de gestion autrefois prélevés sur la perception de la taxe sur le foncier bâti via un fonds de péréquation. Ainsi, le Département a perçu 16,34 M€ en 2023 (compte administratif provisoire) contre 14,71 M€ en 2022. Pour 2024, cette recette est anticipée à hauteur de 16,94 M€ (+0,60 M€ et +3,7%).
- le déplafonnement du taux de DMTO de 3,8% à 4,5%. La recette supplémentaire pour le Département représenterait 37,22 M€ en 2023. En 2024, ce gain lié au déplafonnement du taux DMTO serait ramené à 36,64 M€ (-0,58 M€ et -1,6%) compte tenu de la crise immobilière.

Ces deux mesures ont permis de contenir de 2014 à 2018, la progression du reste à charge du Département (les dépenses totales des AIS auxquelles on soustrait les recettes perçues, dont celles issues du Pacte de juillet 2013) autour de 130 M€. Or, à partir de 2019, le reste à charge augmente significativement (148,87 M€) jusqu'à atteindre 182,22 M€ en 2021, 184,55 M€ en 2022 puis 189,38 M€ en 2023. Pour la première fois, le reste à charge dépasserait les 200 M€ en 2024.

Évolution des AIS et impact du relèvement du taux des DMTO



Cumul des transferts non compensés depuis 2002 = 2 553,94 M€



Transferts de l'aide sociale			CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CAA 2023	Tendances 2024	Cumul depuis transfert
A.P.A.	Dépenses	Allocations versées	85,28 M€	85,14 M€	84,33 M€	84,26 M€	84,65 M€	89,26 M€	89,53 M€	92,97 M€	1 580,58 M€
	Recettes	Contribution CNSA	29,07 M€	32,82 M€	30,27 M€	28,96 M€	31,81 M€	31,72 M€	36,38 M€	35,71 M€	514,98 M€
	Charge nette A.P.A.		56,21 M€	52,33 M€	54,05 M€	55,30 M€	52,84 M€	57,53 M€	53,16 M€	57,26 M€	1 065,60 M€
R.S.A. (socle)	Dépenses	Allocations forfaitaires	218,58 M€	224,93 M€	232,35 M€	246,23 M€	275,37 M€	266,69 M€	267,77 M€	269,84 M€	4 006,76 M€
	Recettes	TIPP "historique"	98,42 M€	2 079,99 M€							
		FMDI	10,86 M€	11,19 M€	11,07 M€	11,61 M€	11,17 M€	13,13 M€	13,55 M€	12,00 M€	224,16 M€
	Charge nette R.S.A. (socle)		109,31 M€	115,33 M€	122,86 M€	136,20 M€	165,78 M€	155,14 M€	155,80 M€	159,43 M€	1 702,61 M€
R.S.A. Allocations majorées (ex-A.P.I.)	Dépenses	Allocations forfaitaires majorées	26,83 M€	26,23 M€	29,86 M€	31,32 M€	29,18 M€	31,12 M€	31,87 M€	33,42 M€	413,54 M€
	Recettes	TIPP "supplémentaire"	15,08 M€	233,86 M€							
	Charge nette R.S.A. Allocations majorées (ex-A.P.I.)		11,74 M€	11,15 M€	14,78 M€	16,24 M€	14,10 M€	16,03 M€	16,79 M€	18,33 M€	179,68 M€
P.C.H.	Dépenses	PCH	26,24 M€	27,13 M€	27,91 M€	28,21 M€	30,36 M€	34,94 M€	38,14 M€	38,14 M€	436,38 M€
		ACTP	12,49 M€	11,88 M€	11,30 M€	10,58 M€	10,53 M€	10,14 M€	10,47 M€	11,58 M€	288,93 M€
		Baisse ACTP (à déduire)	-0,17 M€	-0,61 M€	-0,58 M€	-0,73 M€	-0,05 M€	-0,39 M€	0,00 M€	0,00 M€	-10,81 M€
	Recettes	Contribution C.N.S.A.	10,70 M€	11,09 M€	11,35 M€	11,51 M€	11,87 M€	15,82 M€	17,45 M€	18,89 M€	220,50 M€
	Charge nette PCH (hors ACTP)		15,37 M€	15,43 M€	15,98 M€	15,98 M€	18,43 M€	18,73 M€	20,69 M€	19,25 M€	205,07 M€
Recettes du Pacte de juillet 2013 et fonds d'urgence	Recettes	Dispositif de Compensation Péréquée	12,07 M€	12,96 M€	13,56 M€	13,82 M€	14,41 M€	14,71 M€	16,34 M€	16,94 M€	147,12 M€
		Relèvement taux DMTO	43,00 M€	40,66 M€	45,24 M€	41,95 M€	51,88 M€	48,18 M€	37,22 M€	36,64 M€	426,20 M€
		Fonds d'urgence RSA	-	4,97 M€	-	3,13 M€	2,08 M€	-	3,50 M€	-	25,70 M€
	Total Recettes du Pacte de juillet 2013 et fonds d'urgence		55,08 M€	58,60 M€	58,80 M€	58,90 M€	68,37 M€	62,89 M€	57,05 M€	53,58 M€	599,01 M€
Total Aide Sociale	Dépenses totales (hors ACTP)		356,93 M€	363,43 M€	374,44 M€	390,02 M€	419,56 M€	421,99 M€	427,32 M€	434,37 M€	6 437,25 M€
	Recettes totales		219,38 M€	227,80 M€	225,57 M€	225,20 M€	236,77 M€	237,45 M€	237,94 M€	233,68 M€	3 883,31 M€
	Charge nette totale		137,55 M€	135,64 M€	148,87 M€	164,83 M€	182,79 M€	184,55 M€	189,38 M€	200,69 M€	2 553,94 M€

Compte tenu des projections de l'évolution des trois AIS sur 2024, le reste à charge depuis 2002 atteindrait en cumul un total de 2 553,94 M€.

6.3 Des recettes moins dynamiques

Les prévisions de recettes reflètent le contexte économique dégradé et notamment la diminution des DMTO. Elles sont basées sur les projections de la loi de finances 2024 et des encaissements constatés dans le compte administratif 2023 provisoire.

Elles sont envisagées à la hausse pour un montant de +10,53 M€ et +0,7%, principalement sous l'effet des fractions de TVA. A noter que la présentation des évolutions est affectée par le passage à la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024.

Recettes de fonctionnement par chapitre en M€	BP 2022	BP 2023	CAA 2023	Tendance 2024	Evolution Tendance 2024 / BP 2023		Structure en %
					En volume	En %	
					Impôts et taxes (chapitre 73)	500,2	538,2
Fiscalité locale (chapitre 731)	746,1	727,3	583,8	571,1	-156,19	-21,5%	35,2%
Dotations, subventions et participations	254,2	256,0	246,6	269,0	+12,99	+5,1%	16,6%
<i>Dont dotations de l'État</i>	178,3	177,9	171,4	181,0	+3,10	+1,7%	11,1%
<i>dont participations au titre de l'action sociale hors APA et RSA</i>	64,5	67,1	64,0	75,8	+8,73	+13,0%	4,7%
<i>dont participations des autres actions départementales</i>	11,4	11,0	11,2	12,1	+1,15	+10,5%	0,7%
Produits des services, domaine, etc	30,1	27,5	22,0	26,7	-0,86	-3,1%	1,6%
Autres produits de gestion courante	10,8	10,8	12,8	15,4	+4,61	+42,5%	1,0%
Atténuations de charges	1,9	1,9	1,2	1,9	-0,01	-0,5%	0,1%
Allocation personnalisée d'autonomie - APA	31,2	35,9	39,0	37,6	+1,78	+5,0%	2,3%
Revenu de solidarité active - RSA	13,6	14,0	25,9	15,3	+1,32	+9,4%	0,9%
Total des recettes de gestion courante	1 588,0	1 611,6	1 580,4	1 621,5	+9,98	+0,6%	99,8%
Produits financiers	0,5	0,9	1,5	1,5	+0,56	+60,7%	0,1%
Produits exceptionnels	0,0	0,0	7,0	0,0	-	-	-
Total des autres recettes réelles	2,1	2,7	9,8	3,0	+0,30	+11,0%	0,2%
Total général	1 590,19	1 614,25	1 590,23	1 624,53	+10,28	+0,6%	100,0%

6.3.1 Des impôts et taxes indirects en hausse et toujours exposés à des incertitudes

Les impôts et taxes seraient en hausse de 27,2% en 2024 comparés au BP 2023, soit +146,35 M€. Cette variation est impactée par un changement de périmètre introduit par la M57. En effet, la fraction de TVA remplaçant la CVAE a changé de chapitre. Ainsi, à périmètre constant, la hausse est de +44,18 M€ et +6,9%.

L'augmentation provient principalement de la hausse des fractions de TVA, de l'éligibilité du Département au fonds de sauvegarde en 2024 et de la progression du reversement de péréquation au titre des DMTO.

Impôts et taxes (chapitre 73)	BP 2022	BP 2023	CAA 2023	Tendance 2024	Evolution Tendance 2024 / BP 2023	
					En volume	En %
Impôts et taxes	355,0	385,0	483,5	521,4	+136,41	+35,4%
Fraction de TVA (taxe foncière sur les propriétés bâties avant 2021)	355,0	385,0	375,4	400,1	+15,06	+3,9%
Fraction de TVA (ex-CVAE depuis 2023)	0,0	0,0	108,0	121,4	+121,35	-
Fiscalité reversée	145,2	153,2	165,5	163,1	+9,94	+6,5%
Attributions de compensation CVAE - Part Région	99,5	99,5	99,5	99,5		
FNGIR - Fonds National Garantie Individuelle des Ressources	20,6	20,6	20,6	20,6	-	-
Frais de gestion taxe foncière sur les propriétés bâties	14,3	15,1	16,3	16,9	+1,80	+11,9%
Fonds de solidarité pour les départements de la région IDF	3,8	3,6	3,7	3,7	+0,14	+3,9%
Attribution au titre du FNP des DMTO	6,9	14,3	25,3	22,3	+8,00	+56,0%
Autres	0,0	0,0	0,0	0,0	-	-
	500,2	538,2	649,0	684,5	+146,35	+27,2%

L'ensemble de ces perspectives d'inscriptions de recette reste étroitement conditionné par la réalisation des objectifs de croissance retenus pour 2024 empreints de sérieuses incertitudes.

6.3.1.1 La recette de TVA compensant la perte de la TFPB

La réforme de la fiscalité locale engagée par le Gouvernement et comprenant en particulier la suppression de la taxe d'habitation, a remplacé depuis 2021 la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) par une fraction de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Elle constitue une évolution majeure pour les finances des départements, en les privant de tout pouvoir de taux.

Depuis 2022, la fraction de TVA reçue par les départements est corrélée à la dynamique de la TVA nette (TVA brute moins les dégrèvements et remboursements de TVA) de l'année en cours (année n). Le versement de cette recette est opéré par douzième. Un montant provisoire est calculé début d'année n, sur la base du produit prévisionnel de l'année n inscrit dans la loi de finances de l'année n. Un ajustement est opéré à l'automne sur la base des prévisions actualisées publiées dans le projet de loi de finances n+1. Enfin, un solde négatif ou positif est calculé en février/mars n+1 sur la base du produit de TVA définitif de l'année n. Ce mode de versement peut impliquer des variations importantes sur les douzièmes, ainsi qu'un déport de recettes d'un exercice sur l'autre du fait du solde, en cas de modification ou d'erreurs dans les prévisions de TVA.

Ce cas de figure s'est présenté en 2023 avec un solde négatif de -3,39 M€ payé au titre d'un trop perçu de 2022.

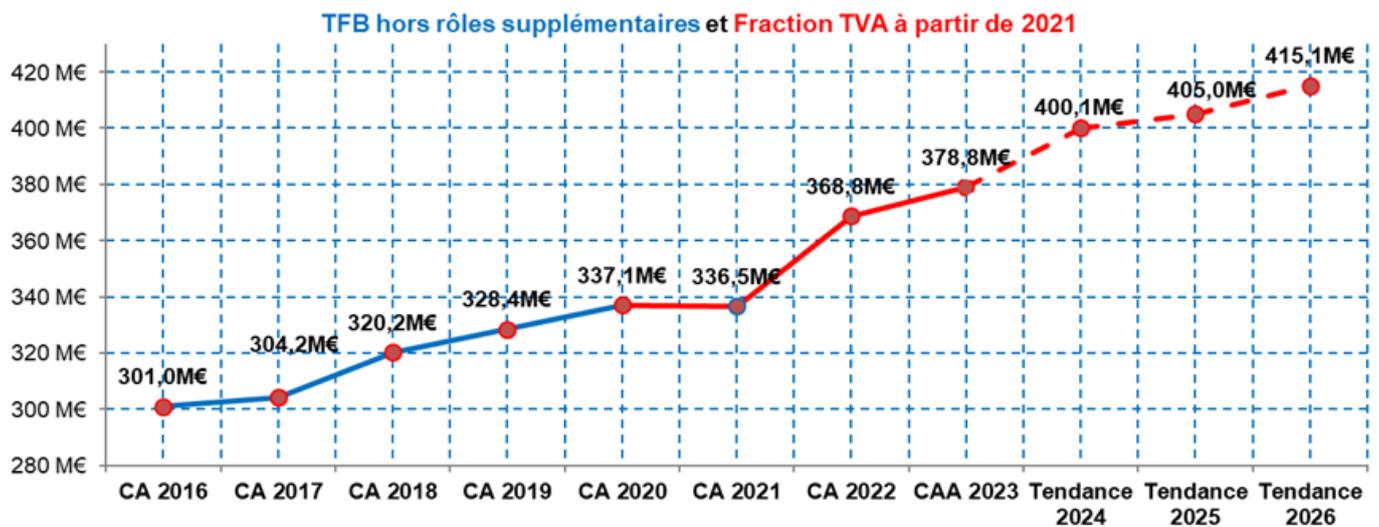
En 2023, la fraction de TVA reçue par le Département s'est donc élevée à 375,44 M€ dont 378,83 M€ au titre de 2023 et -3,39 M€ de solde négatif 2022. Le montant perçu au titre de 2023 était inférieur aux attentes (387,57 M€ notifié en mars 2023), notamment car les remboursements et dégrèvements de TVA ont augmenté, ce qui a entraîné une évolution de la TVA nette inférieure à celle de la TVA brute.

Un produit anticipé pour 2024 incertain

Pour 2024, le cabinet Ressources consultants finances anticipe en hypothèse haute une croissance de la taxe sur la valeur ajoutée nette de 7,4% en 2024. Cette hausse serait alimentée par l'évolution nominale de la TVA brute, évaluée par le Gouvernement à 4,5% et une dynamique supplémentaire provenant de la diminution des remboursements et dégrèvements par rapport à 2023, d'où une progression de la TVA nette plus rapide que celle de la TVA brute.

Cependant, compte tenu du ralentissement de la croissance depuis fin 2023, il est probable que l'Etat ait surestimé les acomptes 2023 et que le Département ait à nouveau à payer un solde négatif sur les recettes de l'année antérieure. De plus, cela signifierait que les acomptes 2024 seraient calculés sur une recette réelle 2023 revue à la baisse. Ainsi, dans l'ensemble, le Département retiendrait une hypothèse d'évolution de +5,8% pour une inscription prévisionnelle 2024 de 400,06 M€. L'évolution par rapport au BP 2023 serait de +15,06 M€.

Pour 2025 et 2026, il est envisagé une augmentation de 1,2% puis 2,5% dans un contexte de baisse de l'inflation et d'amélioration progressive de la croissance. La recette atteindrait 415,12 M€ en 2026.



6.3.1.2 La fraction de TVA remplaçant la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

L'article 5 de la loi de finances initiale 2023 supprimait la CVAE payée par les entreprises en plusieurs temps. Parallèlement, le reversement de cette recette par l'Etat aux départements était supprimé dès 2023. S'agissant de la compensation aux départements de la perte de recettes induite par cette réforme, le présent article prévoyait de leur affecter, dès l'exercice 2023, une fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Cette dernière serait divisée chaque année en deux parts :

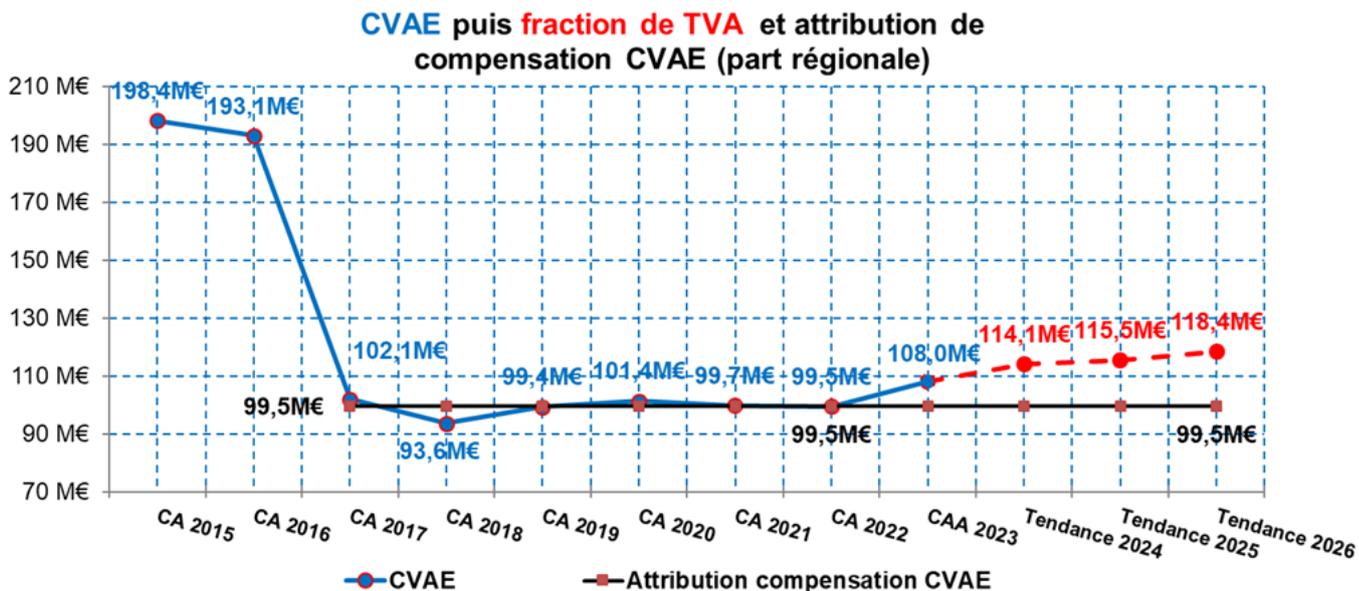
- une part fixe et garantie, correspondant à la moyenne de leurs recettes de CVAE 2020 à 2023 plus le solde moyen des flux de péréquation entre 2020 et 2022
- une part correspondant à la dynamique de la TVA nette calculée au niveau national.

Ainsi, au titre de 2023, le Département a perçu 108,03 M€, dont 104,19 M€ de part fixe et 3,84 M€ de dynamique.

Une évaluation favorable de la fraction de TVA

Sous les hypothèses présentées plus haut au sujet de la fraction de TVA remplaçant la taxe foncière, il est projeté en 2024 une recette de 114,05 M€ qui correspond à une dynamique de +5,8%. En 2025 et 2026, la dynamique de la TVA, estimée à +1,3% puis + 2,5%, porterait cette recette à 118,38 M€.

Par ailleurs et compte tenu de l'absence de transfert de compétences entre le Département et la Région, cette dernière a, en 2022 et comme les années précédentes, reversé intégralement la part de CVAE qui lui a été transférée et a conservé la dynamique de l'imposition. Ce montant versé est figé dans le temps et le Val-de-Marne recevra 99,5 M€ en 2024 et 2025.



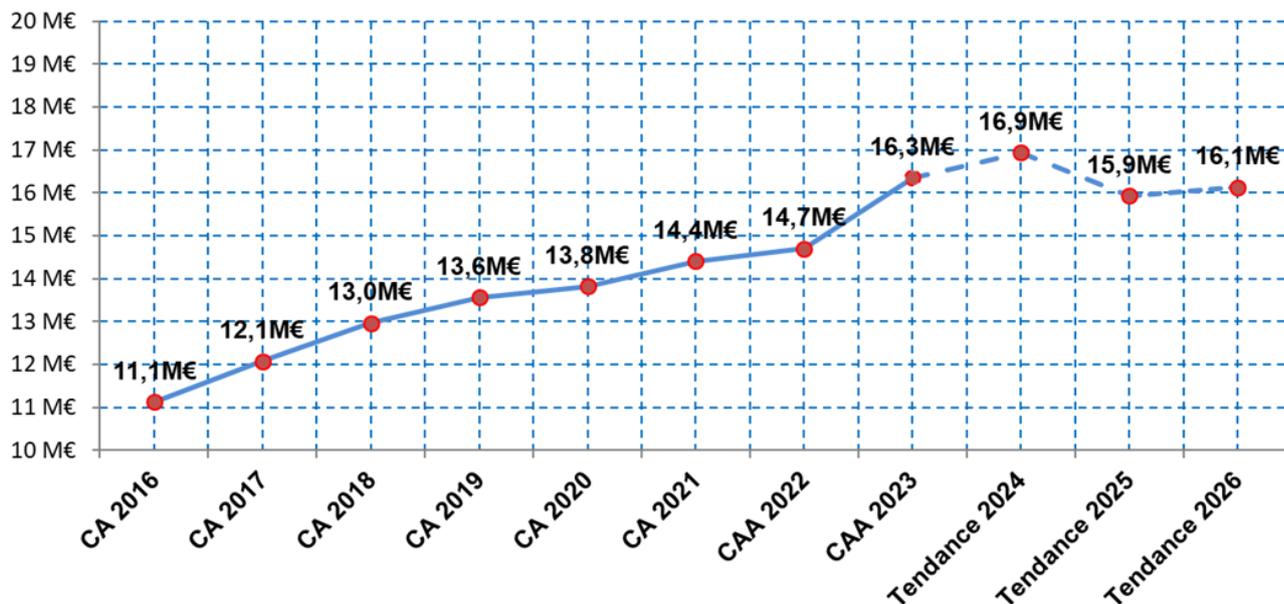
6.3.1.3 Le dispositif de compensation péréquée (DCP)

Le dispositif de compensation péréquée est assis sur les frais de gestion perçus par l'Etat au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Pour 2024, cette recette est évaluée à 16,94 M€ contre 16,34 M€ en compte administratif provisoire 2023, soit +3,7%. L'augmentation proviendra notamment de l'impact de l'inflation en 2023 qui détermine l'évolution de l'enveloppe globale à répartir en 2024.

Pour 2025 et 2026, une baisse à 15,93 M€ puis une légère hausse à 16,13 M€ sont anticipées, en lien avec l'évolution du reste à charge départemental sur les AIS en 2023 et 2024, comparée à celles anticipées au niveau national.

DCP



6.3.1.4 Les autres recettes de fiscalité indirecte

En ce qui concerne les autres recettes, le FNGIR devrait être maintenu à 20,62 M€ et le Fonds de solidarité pour les départements de la région Ile-de-France (FSDRIF) est estimé à 3,75 M€, soit pour ce dernier une hausse de 3,9% par rapport au budget primitif 2023.

6.3.2 Des impositions directes tributaires de la croissance économique

La fiscalité locale est en baisse de -21,5% et 156,19 M€ par rapport au BP 2023 du fait d'un changement de périmètre, la fraction de TVA remplaçant la CVAE ayant été transférée au chapitre 73. A périmètre constant, la variation est de -5,8% et -42,14 M€, une conséquence directe du fort recul des DMTO.

Fiscalité locale (chapitre 731)	BP 2022	BP 2023	CAA 2023	Tendance 2024	Evolution Tendance 2024 / BP 2023	
					En volume	En %
Fiscalité indirecte et autres	648,0	623,4	581,9	569,1	-54,33	-8,7%
Droits de mutation à titre onéreux (DMTO)	360,0	335,0	267,6	258,0	-77,00	-23,0%
Taxe sur les conventions d'assurance	140,3	144,1	165,5	164,7	+20,56	+14,3%
Taxe intérieure consommation produits énergétiques - TICPE	123,8	123,8	123,4	122,8	-1,03	-0,8%
Taxe d'aménagement	13,0	9,0	12,0	11,5	+2,50	+27,8%
Taxe sur la consommation finale d'électricité	10,7	11,3	12,8	11,7	+0,39	+3,5%
Taxe additionnelle à la taxe de séjour	0,16	0,25	0,44	0,50	+0,25	+100,0%
Fiscalité directe	98,1	103,8	2,0	2,0	-101,86	-98,1%
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	1,6	1,7	2,0	2,0	+0,31	+18,6%
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (jusqu'en 2022)	96,5	102,2	0,0	0,0	-102,17	-
Total général	746,1	727,3	583,8	571,1	-156,19	-21,5%

6.3.2.1 Des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) soumis aux aléas d'un marché immobilier en plein retournement

Les DMTO ont connu un premier record en 2019 en atteignant un montant de 338,29 M€. Après un ralentissement en 2020 directement imputable aux effets négatifs de la crise sanitaire sur le marché immobilier, avec un produit limité à 317,86 M€, le rythme des encaissements de DMTO est reparti à la hausse en 2021 pour atteindre un nouveau record de 388,14 M€ au compte administratif 2021.

Cette progression des DMTO, portée par l'augmentation des prix et des volumes de transaction croissants, particulièrement depuis le premier confinement, a pris fin mi-2022. Dans le contexte de la hausse rapide des taux d'intérêt, liée aux niveaux historiquement élevés d'inflation depuis le deuxième trimestre de 2022, et accentué par l'impact du taux d'usure (le taux d'intérêt maximal applicable à un prêt immobilier), l'accès au crédit a été restreint en 2023, entraînant une baisse de la demande.

Une inscription 2024 nécessairement prudente

Selon une récente étude de Meilleurs agents en 2024 une baisse mécanique des prix assez forte est anticipée, au moins jusqu'au printemps, avant d'enchaîner sur une période d'accalmie accompagnée d'une stabilisation des taux de crédit immobiliers. Les prévisions d'évolution annuelle de cette étude sont de -4% sur les prix et de -10% pour le nombre de transactions, ce qui convergent avec les projections du groupe BPCE (-6% sur les prix et -11% sur les volumes).

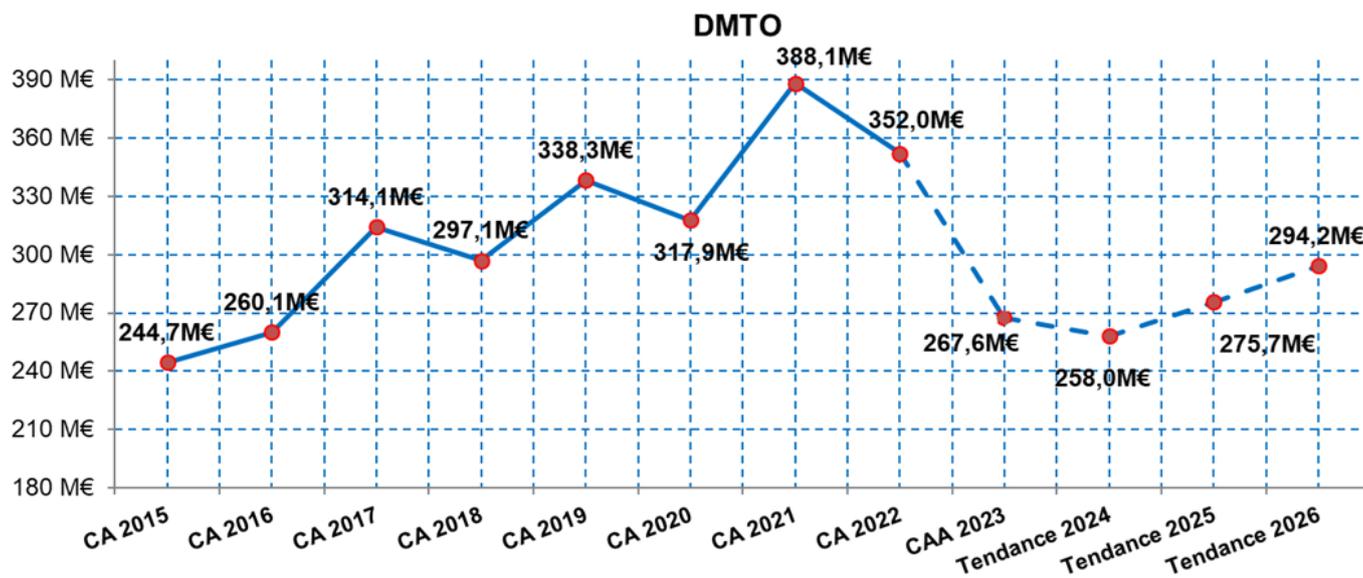
Cependant, ces évolutions pourraient être plus favorables dans le Val-de-Marne, car d'après les dernières statistiques de Meilleurs agents datées de janvier 2024, les grandes métropoles, premières impactées par la crise immobilière bénéficieraient rapidement

d'une stabilisation des prix. Inversement, les villes moyennes et zones rurales connaîtraient une dégradation accélérée après avoir porté le marché depuis 3 ans et demi.

De plus, malgré le contexte économique atone, une lueur d'optimisme émerge. Selon l'Observatoire crédit logement, le taux moyen des crédits a diminué en janvier 2024 après avoir stagné au quatrième trimestre 2023 et la production de crédits a augmenté, ce qui est atypique à cette période de l'année. Malgré les incertitudes persistantes, ces données nourrissent l'espoir d'un marché immobilier stable au printemps 2024, porté par ces indicateurs positifs et une diminution de l'inflation.

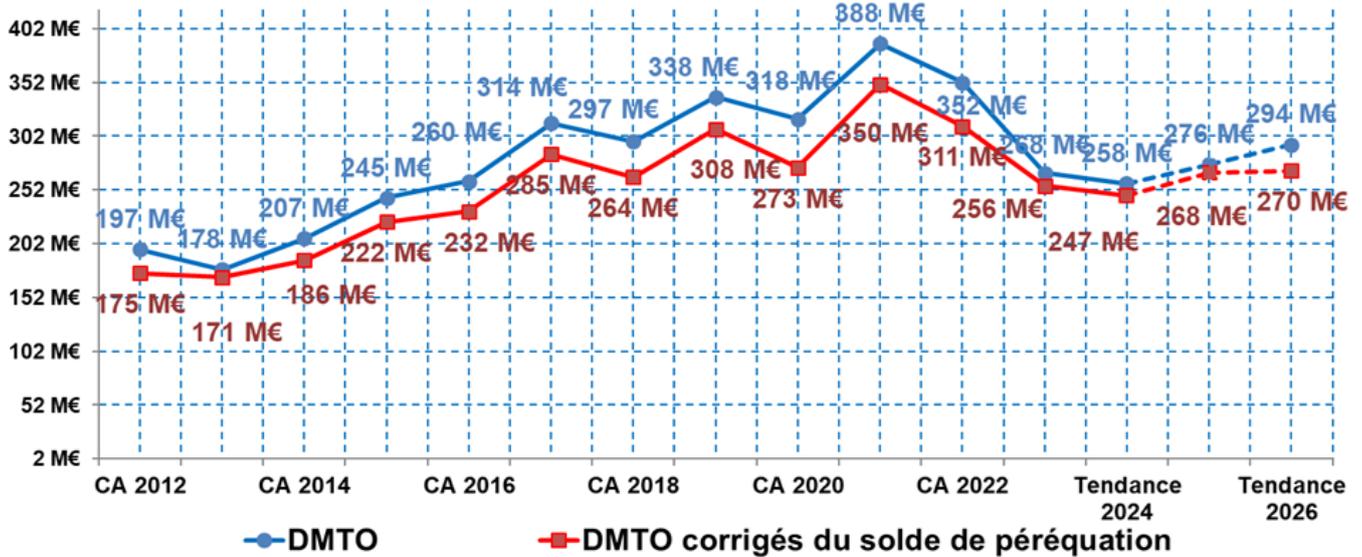
L'inscription envisagée pour 2024 s'appuie donc sur un scénario de baisse des prix de -1% et une augmentation du nombre de transactions de +1,4%. Il est ainsi proposé d'inscrire au BP 2024 une recette de 258 M€, soit -9,65 M€ et -3,6% par rapport au compte administratif provisoire 2023, et -77 M€ et -20,9% par rapport au BP 2023.

Pour 2025 et 2026, un scénario d'augmentation de cette recette est retenu (275,72 M€ puis 294,18 M€). En effet, la normalisation de la situation économique projetée notamment par la Banque de France (croissance plus forte, diminution de l'inflation, arrêt de la hausse des taux d'intérêts) pourrait permettre un redémarrage progressif du marché immobilier. Sous ces hypothèses, le volume de ventes, de l'ordre de 16 000 transactions en 2024 et 2025, augmenterait de manière à revenir à l'horizon 2028 à 19 500, soit le niveau médian observé entre 2014 et 2023. Pour mémoire, les recettes 2026 seraient toujours inférieures aux recettes 2018 dans ce scénario.



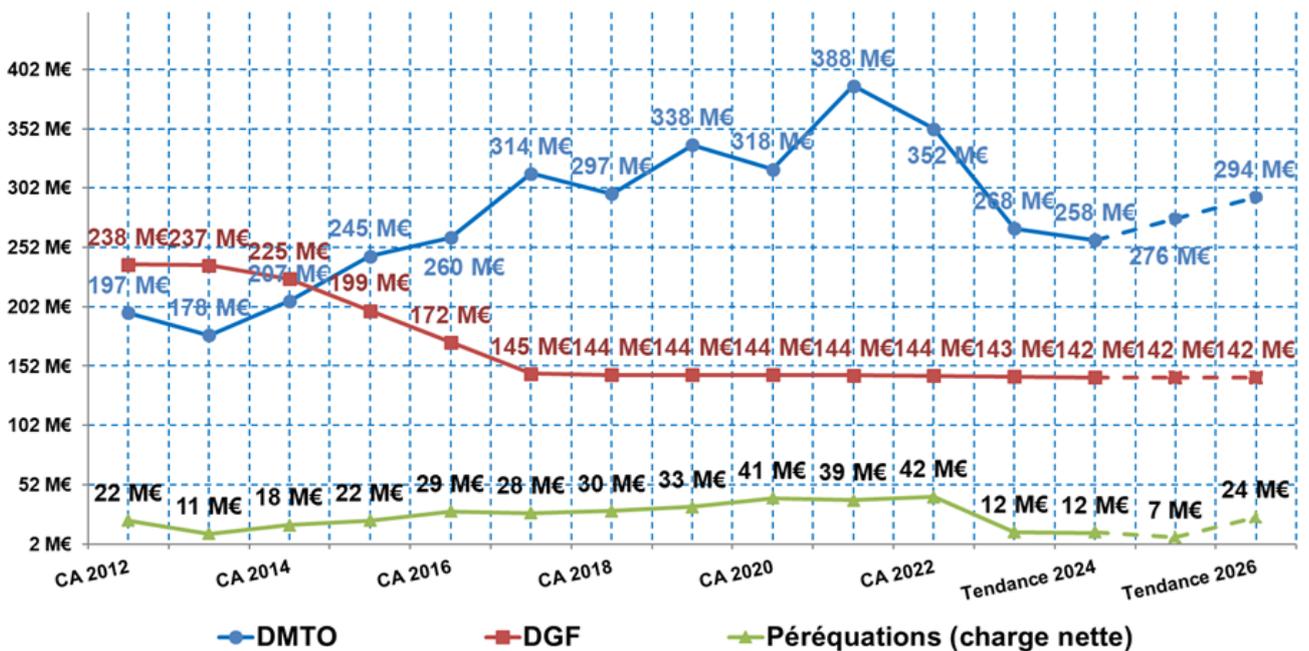
La péréquation horizontale calculée sur le produit des DMTO de l'année précédente, modifie la dynamique des ressources du Département, comme l'illustre le graphique ci-dessous. Cependant, au regard des critères de calcul du prélèvement et du reversement du fonds national de péréquation des DMTO, le Val-de-Marne connaît depuis 2022 des baisses de recettes qui se traduisent par une réduction de sa contribution nette (voir infra).

Évolution des DMTO corrigés du solde de péréquation



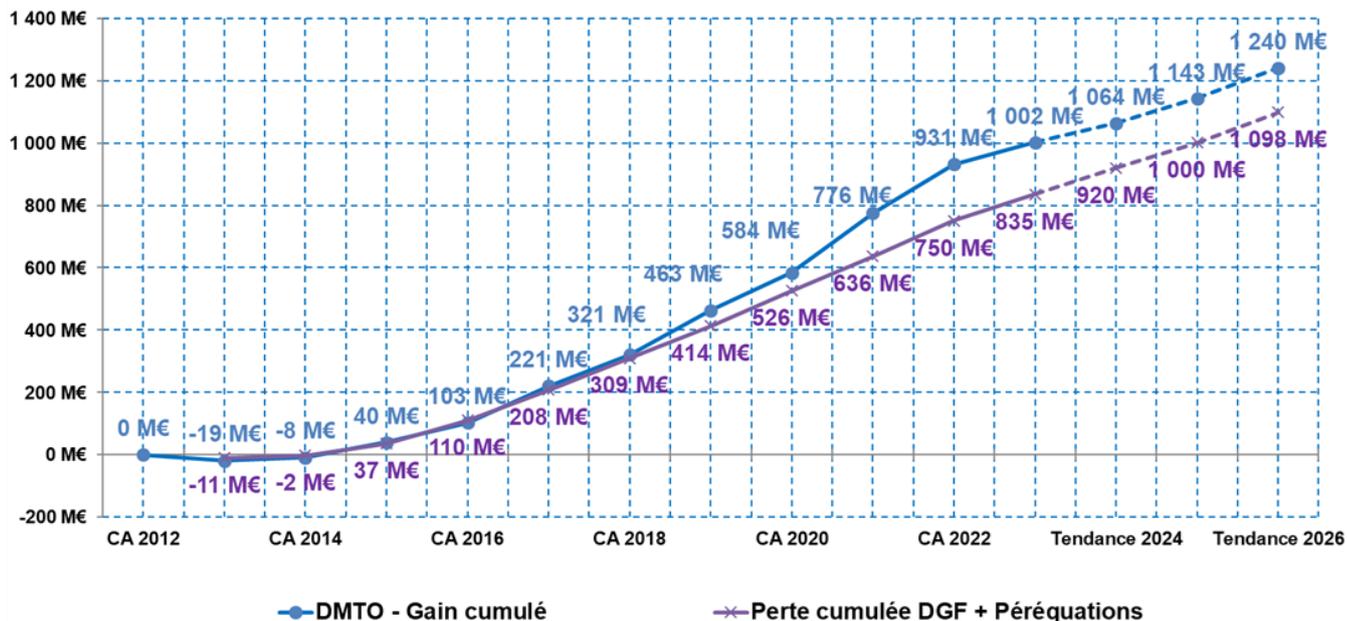
De 2013 à 2022, le total de la charge induite par les péréquations, DMTO et CVAE réunis, n'a cessé d'augmenter pour atteindre un montant de 41,72 M€ en 2022, minorant d'autant la dynamique de ces recettes, dans un contexte où le quasi gel de la dotation globale de fonctionnement ne permet aucune compensation. Cependant, la péréquation des DMTO a constitué un fardeau nettement moindre en 2023, tendance qui perdure en 2024 en raison de la baisse des recettes de DMTO et de l'augmentation du reste à charge des AIS.

Évolution des DMTO, de la DGF et des péréquations (DMTO, CVAE en charge nette)



La mise en perspective du dynamisme des DMTO, de la perte de ressources de la DGF et des péréquations DMTO et CVAE en charge nette (dépenses - recettes) depuis 2012 tend à démontrer qu'elle ne parvient à contrebalancer la perte de DGF et le poids des péréquations qu'à compter de 2017. Fin 2023, la dynamique durable de cette ressource a apporté un gain cumulé de 167 M€ (1002-835 M€) à rapprocher d'une progression des dépenses sociales sans commune mesure.

Évolution cumulée depuis 2012 du produit des DMTO et de la perte de ressources liée aux baisses de la DGF et à l'augmentation des péréquations (DMTO et CVAE)

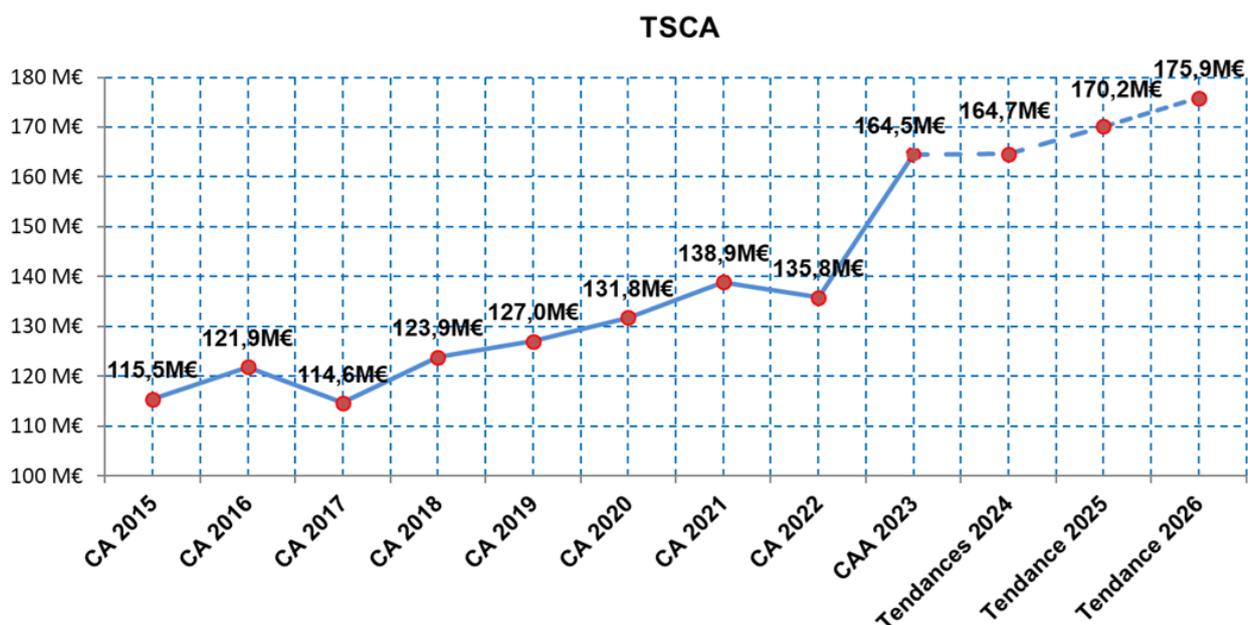


6.3.2.2 La taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA)

La TSCA s'applique sur les contrats d'assurance. Elle fait partie, comme la TICPE, des compensations attribuées aux départements au titre des transferts de compétences, parmi lesquels figurent le tourisme, les routes et les personnels des collèges. Elle participe à la compensation des ressources fiscales supprimées à partir de 2010 (taxe professionnelle, taxe d'habitation, taxe sur le foncier non bâti).

Cette recette est estimée à 164,65 M€ en 2024, soit une baisse non significative de -0,5% par rapport au compte administratif provisoire 2023 avec lequel la comparaison est biaisée par l'intégration en 2023 d'un montant de 10,1 M€ de reliquat de recettes 2022. L'augmentation s'établit à +14,3% par rapport au BP 2023.

Pour 2025 et 2026, il est envisagé une progression annuelle de 3,4%, ce qui porterait cette recette à 175,9 M€ en 2026. Cette taxe est dynamique. Son taux de croissance médian entre 2017 et 2023 s'établit à 4,4% par an. L'hypothèse de la prospective est donc prudente.



6.3.2.3 La taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)

La TICPE se décompose en trois parts :

- deux parts sont destinées à compenser l'augmentation des allocations individuelles de solidarité (AIS). Leur montant, qui représente plus de 90% de la recette, est figé depuis 2012 pour un total de 113,50 M€ (98,42 M€ pour l'une et 15,08 M€ pour l'autre).
- une part variable représente une fraction du produit de la TICPE (tarif appliqué à la quantité de carburant vendue chaque année sur l'ensemble du territoire national). C'est cette portion qui est susceptible d'être impactée par les évolutions du contexte économique et énergétique.

Le produit de cette taxe dépend des quantités de produits énergétiques mises à la consommation et non de leur prix. La flambée des prix de l'énergie n'est donc pas susceptible de générer une augmentation de cette recette.

La TICPE est estimée à 122,79 M€ en 2024, soit -0,5% par rapport au compte administratif provisoire 2023 et -0,8% par rapport au BP 2023. Pour 2025 et 2026, une légère diminution est anticipée car le coût de l'énergie a entraîné une tendance à la contraction de la consommation. Cette recette s'élèverait à 122,52 M€ en 2026.

6.3.2.4 La taxe d'aménagement (TAM)

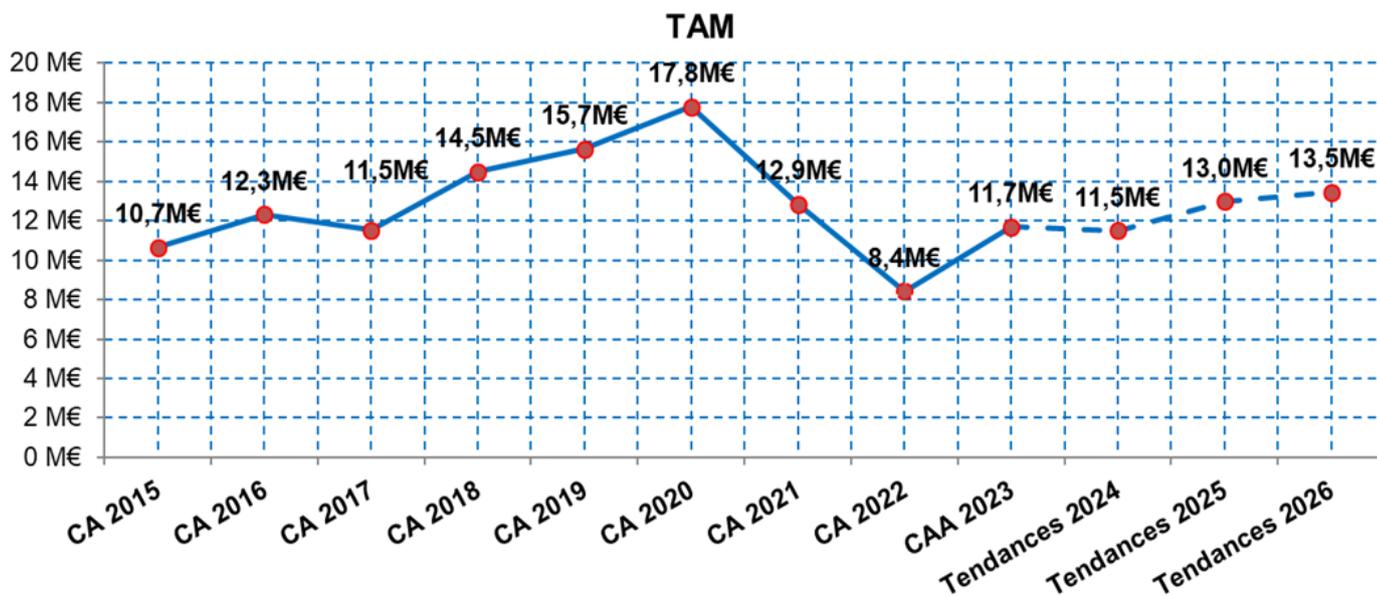
La taxe d'aménagement est perçue sur toutes les opérations de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménagement et autorisation préalable).

Jusqu'en août 2022, la taxe d'aménagement était payable en deux fois lorsqu'elle dépassait 1 500 € : aux 12^{ème} et 24^{ème} mois suivant la délivrance du permis de construire. Depuis le 1^{er} septembre 2022, le fait générateur de l'exigibilité de la taxe et la temporalité de sa perception ont été modifiés. Le produit de la taxe d'aménagement est versé à compter de la réception de la déclaration d'achèvement de travaux par la mairie : la première moitié versée à 90 jours après réception et à 6 mois pour le solde.

Cette évolution a des incidences sur la recette perçue par les collectivités du fait du décalage de perception. Par ailleurs, elle est source d'une incertitude plus forte en lien avec le caractère aléatoire des dates de fin de travaux.

Afin d'atténuer les effets négatifs de cette réforme sur les recettes des collectivités, une ordonnance du 14 juin 2022 a mis en place un nouveau système d'acompte mais pour les seuls projets de grande envergure, ce qui en réduit considérablement la portée. Pour les projets de plus de 5 000 m², deux acomptes sont prévus : l'un de 50% de la somme due, exigible au neuvième mois suivant la délivrance de l'autorisation d'urbanisme et le second de 35%, versé au dix-huitième mois.

Cette réforme affecte donc transitoirement les recettes départementales en retardant la perception de la taxe pour les projets de moins de 5 000 m² et en l'étalant pour les projets de plus grande ampleur.



Il semblerait que la diminution des recettes liées à cette réforme ait connu un creux en 2022 puisque les recettes 2023 sont sensiblement plus élevées (11,70 M€, +39,0%). Pour 2024, un léger tassement conjoncturel de cette recette est anticipé (11,5 M€, +2,5 M€ et +27,8% par rapport au BP 2023).

Pour 2025 et 2026, le scénario privilégié retient un retour aux recettes moyennes observées avant la réforme (13 M€ en 2025 et 13,5 M€ en 2026).

6.3.2.5 La taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE)

La loi de finances pour 2021 a réformé la taxation de la consommation d'électricité en supprimant progressivement les taxes locales sur la consommation finale d'électricité (TLCFE) et en les intégrant progressivement à la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE).

À compter de 2023, le montant réparti correspond au produit perçu en N-1 majoré de l'inflation annuelle constatée en N-1 et multiplié par le rapport entre les quantités d'électricité consommées en N-2 et en N-3.

Il est proposé une inscription à hauteur de 11,68 M€, en hausse de 0,39 M€ par rapport au BP 2023 (+3,5%). Cette projection repose sur une inflation de 4,4% en 2023, et une baisse de la consommation anticipée d'environ 4%.

Pour 2025 et 2026, les recettes sont projetées à hauteur de 12,12 M€ puis 12,5 M€. Outre l'inflation, cette augmentation serait liée à l'évolution de la consommation électrique qui est estimée à +1,3% par an, rythme moyen retenu dans l'un des scénarios de référence de RTE (scénario A - bas) dans l'édition 2023 de son bilan prévisionnel.

6.3.2.6 L'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER)

Les produits perçus par le Département sont essentiellement issus des stations radioélectriques. Cette imposition fait l'objet d'une révision annuelle assise sur l'inflation prévisionnelle associée aux lois de finances. Le produit des IFER pour 2024 est estimé à 1,97 M€, stable par rapport au CA provisoire 2023 (1,97 M€).

6.3.3 Des dotations, subventions et participations en progression

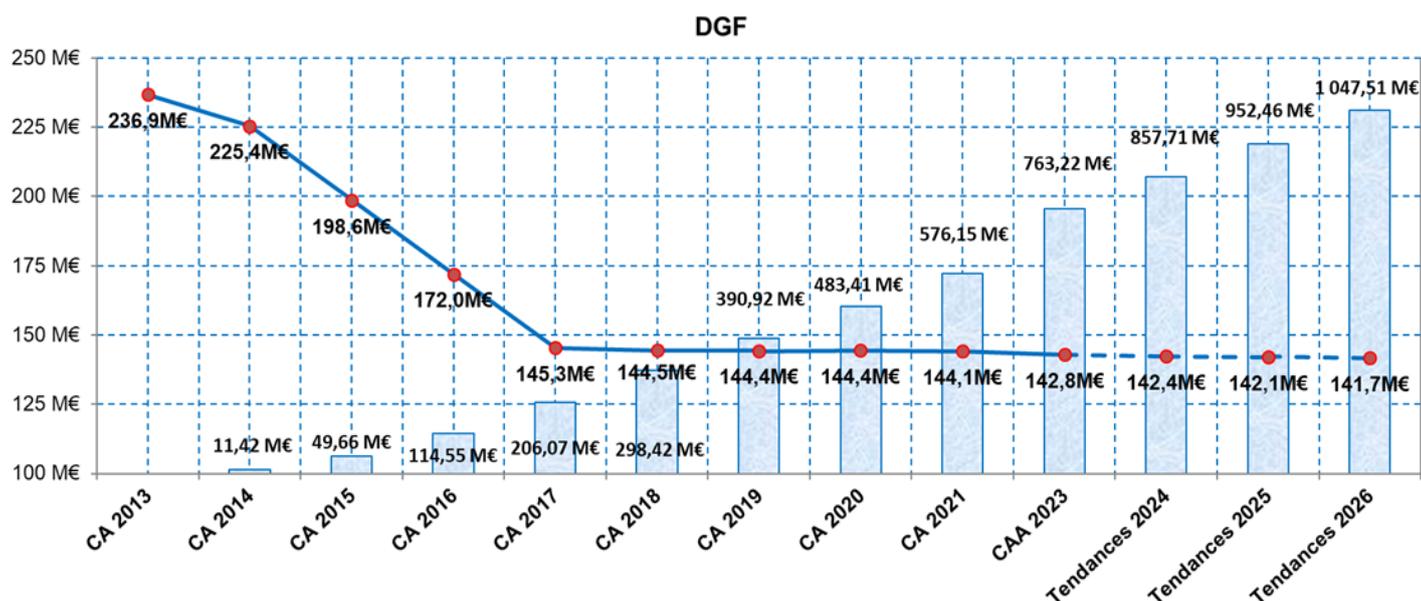
A ce stade de la préparation du budget 2024, ces recettes sont prévues en hausse de 12,99 M€ et 5,1% par rapport au BP 2023.

Dotations, subventions et participations	BP 2022	BP 2023	CAA 2023	Tendance 2024	Evolution Tendance 2024 / BP 2023	
					En volume	En %
dont dotations de l'État	178,30	177,91	171,38	181,02	+3,10	+1,7%
- DGF	143,90	143,87	142,85	142,37	-1,50	-1,0%
- DCRTPT	21,74	21,74	21,74	21,22	-0,52	-2,4%
- DGD - Dotation globale de décentralisation	5,30	5,30	5,39	5,30	-	-
- Allocations compensatrices	5,20	5,10	0,00	10,04	+4,93	+96,6%
- FCTVA	2,16	1,90	1,41	2,09	+0,19	+10,1%
- Fonds de stabilisation	0,00	0,00	0,00	0,00	-	-
dont participations au titre de l'action sociale hors APA et RSA	64,49	67,11	64,03	75,84	+8,73	+13,0%
dont participations des autres actions départementales	11,44	10,97	11,20	12,12	+1,15	+10,5%
Total général	254,2	256,0	246,6	269,0	+12,99	+5,1%

6.3.3.1 Une dotation globale de fonctionnement toujours en diminution

Au plan national, la DGF restera stable en 2024 (hors réduction de la DGF des départements ayant opté pour la recentralisation du RSA). Au sein de cette enveloppe, le volume consacré aux dotations de péréquation sera augmenté de 10 M€ comme en 2023. Cette augmentation sera prélevée par un écrêtement de la dotation forfaitaire des départements dont le potentiel financier est supérieur à 95% de la moyenne.

La DGF du Département est estimée en 2024 à 142,37 M€, soit -0,3% par rapport au compte administratif provisoire 2023 et -1,0% par rapport au BP 2023. La perte amorcée en 2013 atteindrait alors un montant cumulé de 857,71 M€. En 2025 et 2026, l'érosion de la DGF se poursuivrait pour atteindre 141,71 M€.

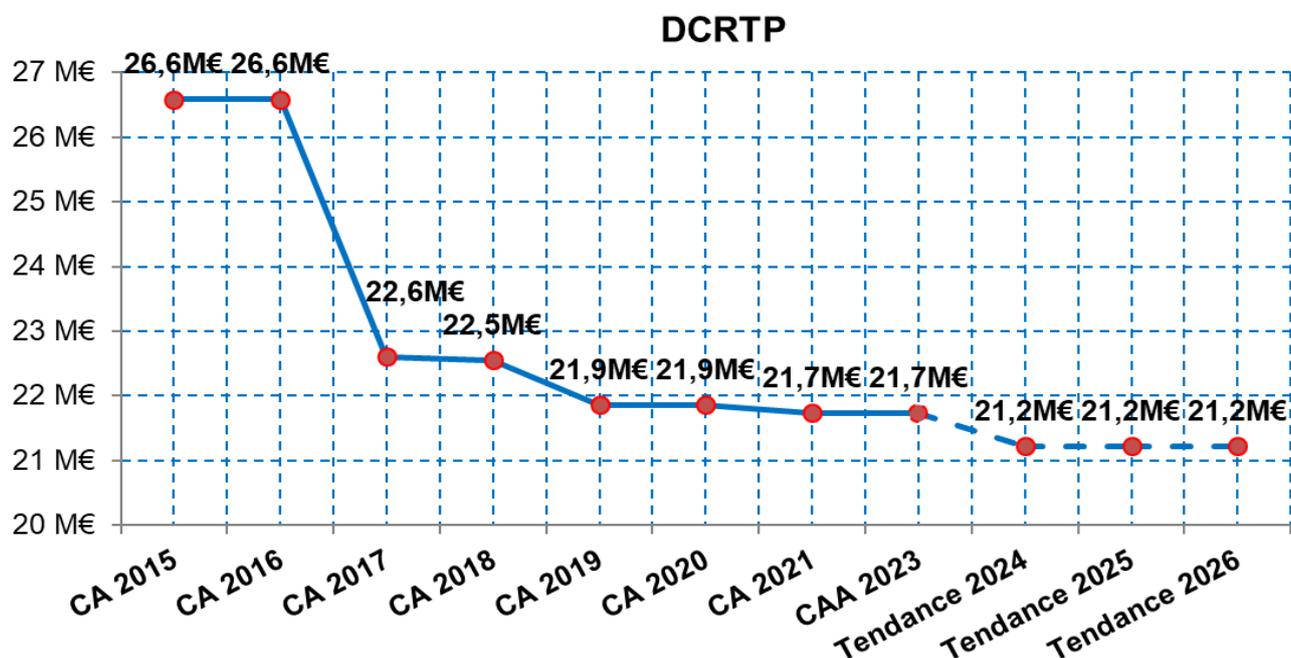


6.3.3.2 La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)

Lors de la réforme de la taxe professionnelle à laquelle a été substituée la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), l'État a mis en place la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) pour les collectivités dont le produit de CVAE était inférieur en 2012 au produit de la taxe professionnelle. Éligible à cette dotation, le Val-de-Marne a bénéficié entre 2013 et 2016 d'une dotation figée en valeur de 26,59 M€.

En 2017, afin de financer l'augmentation de la péréquation au sein du bloc communal, la loi de finances initiales (LFI) a prévu une ponction sur la DCRTP de l'ordre de 200 M€, pénalisant les départements au bénéfice des communes. Depuis 2019, la dotation est désormais intégrée à l'enveloppe des variables d'ajustement.

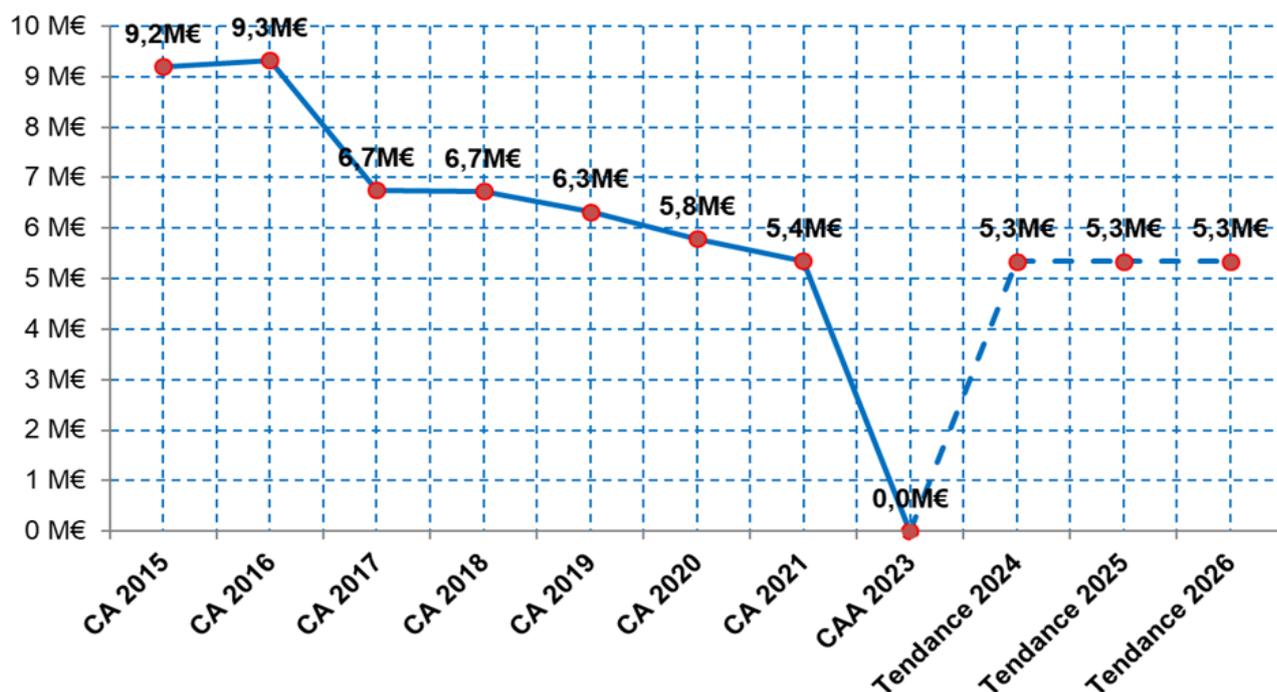
En 2024, la LFI prévoit une baisse de 20 M€ de l'enveloppe DCRTP, répartie entre les départements au prorata de leurs recettes réelles de fonctionnement. Il est proposé une inscription de 21,11 M€ en baisse de -0,52 M€ et -2,4 % par rapport au BP 2023.



6.3.3.3 Les dotations de compensations et d'exonérations de fiscalité directe locale de l'État

Ces dotations ont été créées pour compenser aux collectivités les pertes de fiscalité liées à des décisions nationales d'exonération de fiscalité directe (taxe d'habitation, taxe professionnelle, etc.). Pour 2024, les allocations compensatrices sont estimées à 5,35 M€ comme au BP 2023. A noter que suite à un retard de traitement par les services préfectoraux, ces recettes n'ont pas été versées en 2023, permettant d'augmenter d'autant l'inscription 2024.

COMPENSATIONS



6.3.4 Les autres recettes

Pour 2024, la dotation globale de décentralisation (DGD) est évaluée à 5,30 M€ soit -1,6 % par rapport au compte administratif provisoire 2023.

S'agissant du FCTVA en fonctionnement, son montant est estimé à 2,09 M€ soit +48,2% par rapport au compte administratif provisoire 2023.

6.3.5 La péréquation des DMTO, une charge en baisse

Depuis 2011, la péréquation horizontale, construite en prélevant à certaines collectivités des ressources pour les redistribuer à d'autres du même échelon, est montée en puissance et a représenté pour le Département un poids croissant jusqu'en 2020. Après cette date, l'évolution a été plus irrégulière alternant entre diminution et hausse des prélèvements nets. L'année 2023 fait exception à cette évolution du fait de la suppression de la CVAE et de la baisse des DMTO.

La loi de finances 2020 a fusionné les trois fonds de péréquation des DMTO au sein d'un fonds unique (FNP-DMTO) : le fonds de péréquation des DMTO (FPDMO, fonds historique), le fonds de solidarité des DMTO (FSD) et le fonds de soutien interdépartemental (FSID). Les trois prélèvements existants ont été remplacés par deux prélèvements assis sur l'assiette de droit commun des DMTO en année n - 1 :

- un prélèvement proportionnel sur tous les départements au taux de 0,34%
- un prélèvement progressif, constitué de trois tranches cumulatives, d'un montant de 750 M€ sur les départements dont la recette DMTO de l'année n-1 est supérieure à 75% du montant moyen par habitant pour l'ensemble des départements. Cette seconde enveloppe est plafonnée à 12% du produit des DMTO de l'année antérieure.

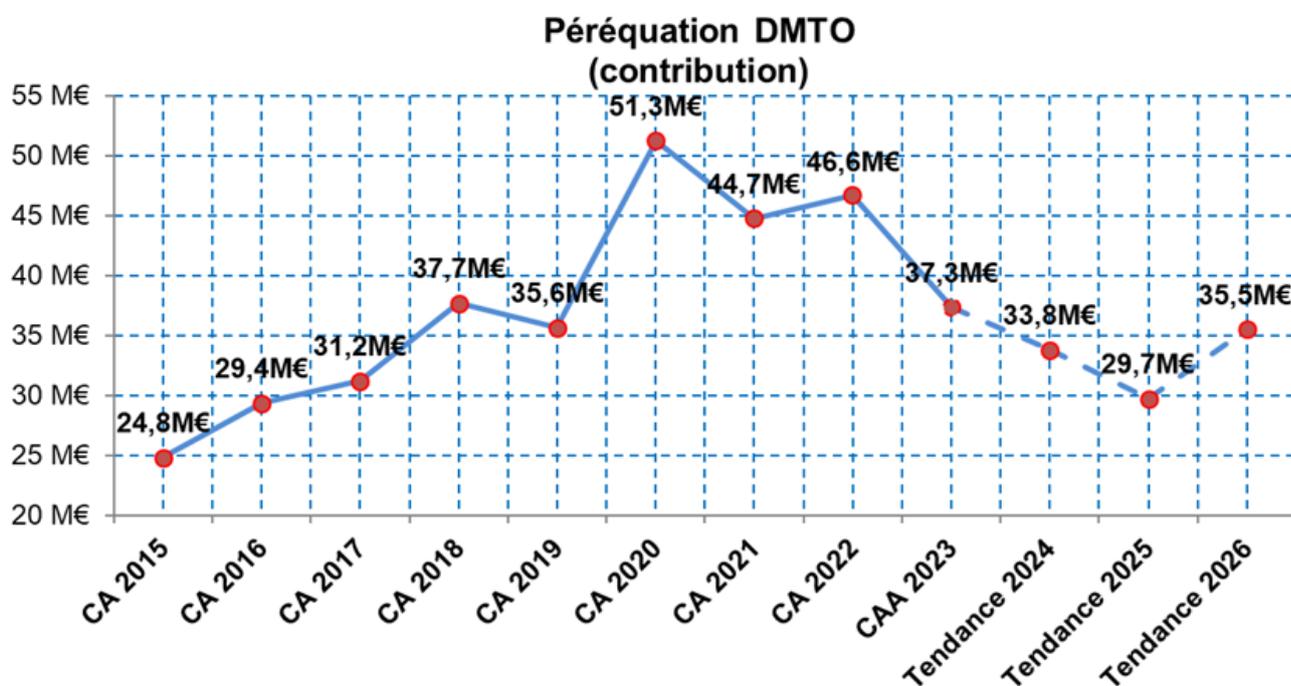
L'objectif du fonds est d'atteindre et de maintenir une enveloppe de 1,6 Md€ pour la péréquation. Les prélèvements supérieurs à cette somme ont vocation à être mis en réserve par le Comité des finances locales dans un fonds de garantie.

Concernant les reversements, les modalités de répartition des enveloppes ont été modifiées par une diminution du poids du revenu par habitant et de la richesse en DMTO / habitant au profit du potentiel financier par habitant. Les fonds collectés sont répartis en trois enveloppes.

La première enveloppe (ancien FSID) conserve un montant inchangé de 250 M€. Le solde est partagé entre :

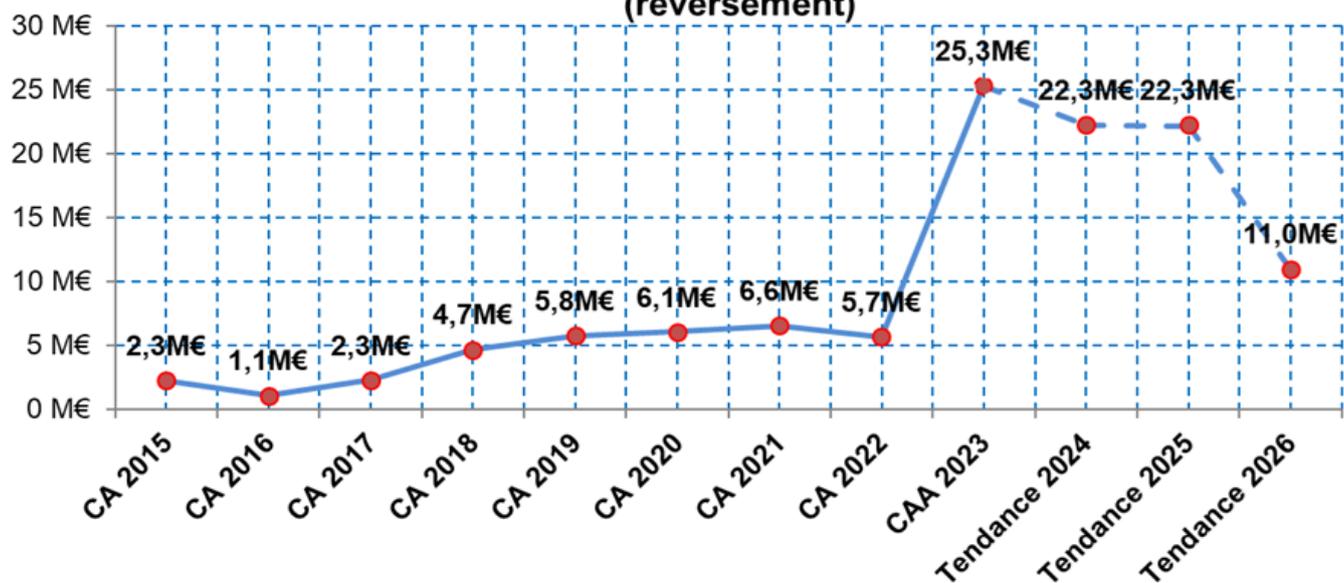
- la deuxième enveloppe (ancien FPDMTO) pour 52%
- la troisième enveloppe (ancien FSD) pour le solde soit 48%. Les départements dont les DMTO/habitant dépassent la moyenne de 40% ou plus, en sont exclus, tandis que ceux qui sont entre +10% et +40% se voient appliquer un abattement de 50% sur les montants reversés.

La contribution (en dépense) du Val-de-Marne en 2024 est estimée à 33,8 M€ soit -9,5% par rapport au CAA 2023 en lien avec la baisse du produit de DMTO dans le Val-de-Marne. La prévision d'une nouvelle diminution de la recette en 2024 entraine une projection de baisse du prélèvement en 2025 à 29,71 M€. En revanche, la progression des recettes en 2025 entrainerait une hausse du prélèvement en 2026 (35,50 M€).

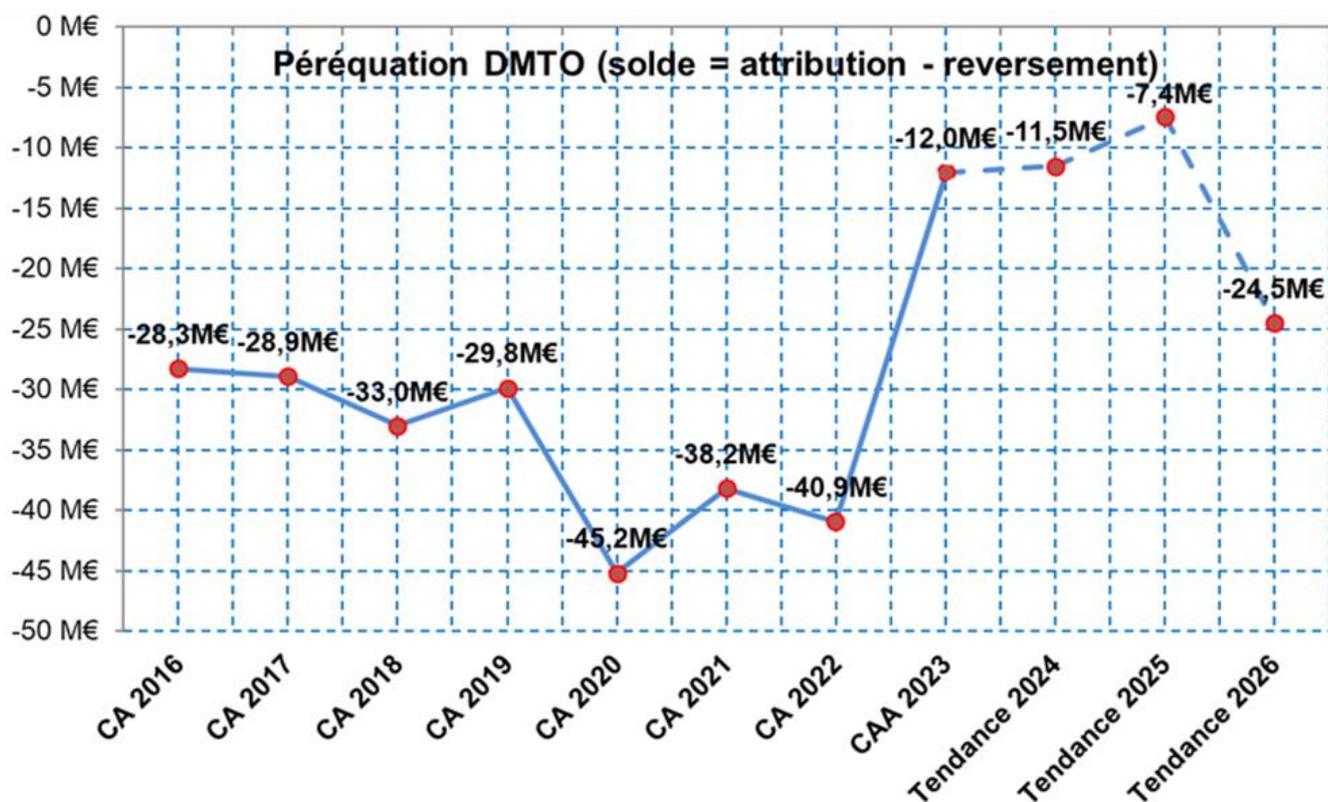


En 2024, le montant du reversement du FNP-DMTO (ex-fonds de solidarité en faveur des départements - FSD) (en recette) au profit du Département est estimé à 22,29 M€, soit -12,1% par rapport au CAA 2023. Le ratio DMTO par habitant dans le Val-de-Marne reste toujours sous le seuil de 110% de la moyenne nationale, qui permet donc au Département de se voir verser l'intégralité du reversement calculé, au lieu de 50% jusqu'à 2023. La situation pourrait basculer en 2026, du fait de la croissance des recettes prévue en 2025. Le reversement serait alors à nouveau diminué de 50%.

Péréquation DMTO (reversement)



L'évolution du solde « contributaire » du Val-de-Marne, depuis la création de la péréquation horizontale des DMTO, présentée ci-dessous témoigne de son caractère pénalisant pour le Département jusqu'en 2022. Néanmoins depuis 2023, la dégradation récente de la situation sur le reste à charge des AIS et les DMTO, se traduit par une baisse du prélèvement net de la péréquation DMTO, qui reflète de fait un appauvrissement relatif par rapport aux autres départements. La progression hypothétique des recettes en 2025 pourrait mettre un terme à cette tendance en 2026.



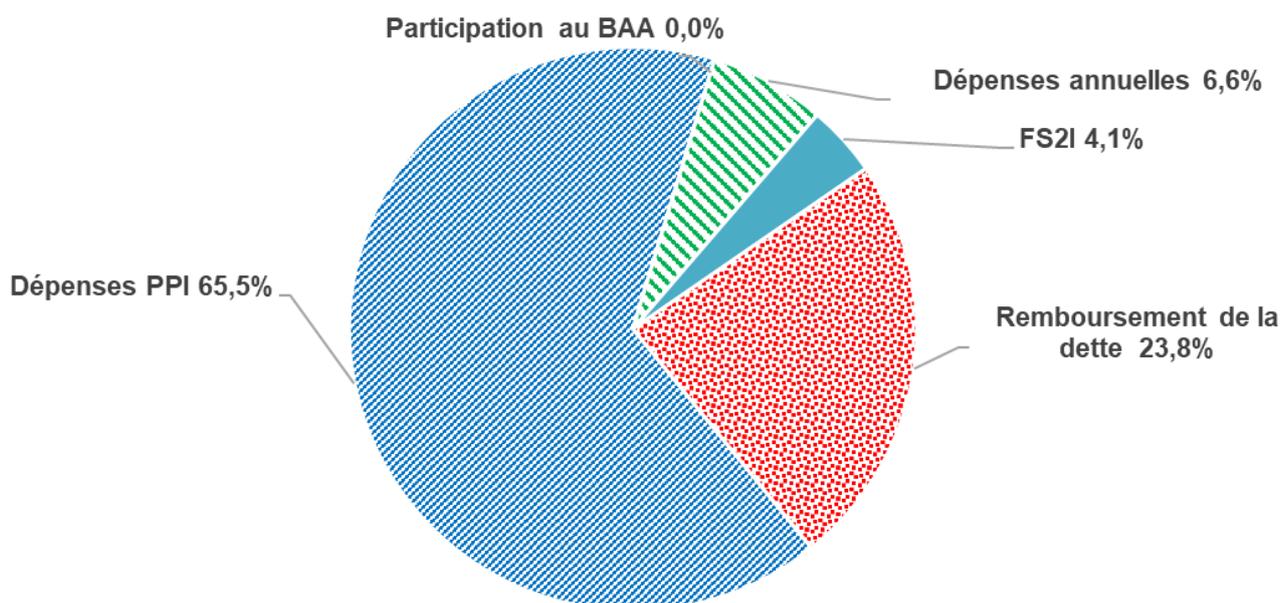
7 Les évolutions prévisionnelles en section d'investissement

7.1 La structure de la section en dépenses

Les dépenses d'investissement 2023 devraient recouvrir un montant de 386,62 M€ en 2023 (hors gestion de la dette) dont 16,16 M€ au titre de la construction du bâtiment Eiffel livré en début d'exercice.

Conformément à la volonté du Département de maintenir un niveau d'investissement le plus élevé possible et afin d'améliorer le cadre de vie des Val-de-Marnais ainsi que l'attractivité du territoire, les tendances 2024 retiennent l'hypothèse d'une section d'investissement de 365,81 M€. La variation des dépenses d'investissement entre 2023 et 2024 s'élèverait à -0,81 M€ et -5,4%. Hors crédits destinés à la construction du bâtiment Eiffel, cette variation serait ramenée à -4,84 M€ et -1,3%.

Structure de la section d'investissement - Dépenses



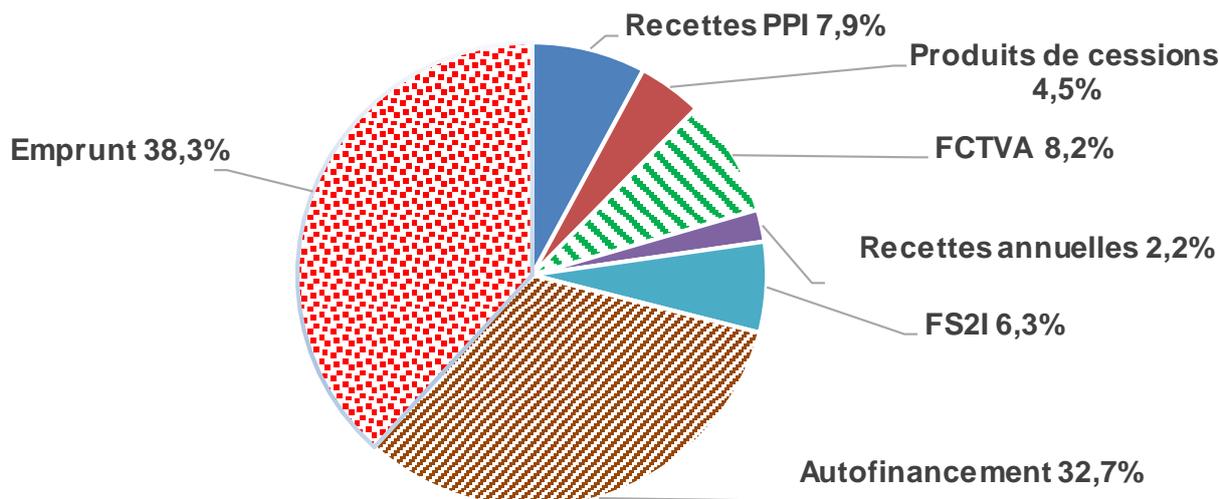
7.2 La structure de la section en recettes

Les recettes d'investissement ont été votées (hors emprunt et gestion de la dette) à hauteur de 100,63 M€ au BP 2023. Elles devraient en 2024 avoisiner 106,07 M€. Parmi les principales recettes, figurent en particulier le FCTVA pour un montant estimé à 29,85 M€ et la contribution du Fonds de solidarité interdépartemental d'investissement (FS2I) évaluée à 23,00 M€, permettant au Val-de-Marne d'escompter une redistribution nette d'un montant estimé à 8,00 M€.

Le Département mobilisera le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, dit fonds vert, venant appuyer plusieurs projets d'aménagements paysagers et écologiques dans les parcs ou encore la rénovation énergétique de bâtiments départementaux pour un total estimé à 0,30 M€ en 2024.

Enfin, les conventions conclues avec la Métropole du Grand Paris et la Région Ile-de-France permettront le soutien de plusieurs projets départementaux notamment l'installation de panneaux photovoltaïques à travers un financement régional pluriannuel de 15 M€ dont 3 M€ en 2024 ainsi que la préservation des espaces naturels sensibles avec une recette de 0,36 M€ en 2024. Le plan 50 000 arbres devrait bénéficier d'un financement métropolitain estimé à 0,62 M€, compte tenu d'un reliquat de financement 2023 de 0,22 M€.

Structure de la section d'investissement - Recettes



8 Une enveloppe d'opérations pluriannuelles dimensionnée pour promouvoir le cadre de vie et l'attractivité du territoire tout en stabilisant l'emprunt d'équilibre

La programmation pluriannuelle, participation au budget annexe d'assainissement incluse, devrait s'élever pour les crédits de paiement 2024 à un montant de 210,7 M€ hors Eiffel et à 210,9 M€ avec Eiffel, montants exprimés en charge nette (dépenses - recettes), contre 236,8 M€ avec Eiffel au BP 2023. Au regard des 26,14 M€ d'épargne nette dégagée et du montant des dépenses d'investissement, l'emprunt d'équilibre devrait être fixé à 148 M€ contre 165 M€ au BP 2023 soit une baisse de - 10,3%.

Ce niveau d'investissement pluriannuel, bien que minoré, demeure soutenu. Il marque la volonté du Département de continuer à améliorer le cadre de vie des Val-de-Marnais, l'attractivité du territoire et de soutenir le tissu économique local. La programmation 2024 poursuit les priorités exprimées en 2023 en faveur des domaines suivants :

- Dans le domaine de l'éducation, le maintien de crédits significatifs nécessaires à la reconstruction du collège Louis Issaurat à Créteil et du collège Georges Brassens à Villeneuve-le-Roi, la réhabilitation du collège Paul Eluard à Bonneuil-sur-Marne et du collège Molière de Chennevières ainsi que l'extension du collège Henri Barbusse à Alfortville, doit être pris en compte. La poursuite du programme d'informatisation des collèges, d'acquisition et de maintenance des équipements informatiques à destination des collégiens et professeurs est également à prioriser. Les différents programmes récurrents de maintenance et d'aménagement conservent des crédits élevés.
- S'agissant des équipements sociaux, le Département poursuit sa politique volontariste pour le développement des modes d'accueil des jeunes enfants avec notamment la construction d'une crèche-PMI à Sucy-en-Brie / Ormesson-sur-Marne, les travaux d'économie d'énergie et clos et couvert de la crèche Degas à Créteil, la construction d'une crèche de 60 berceaux à Joinville-le-Pont, ainsi que les programmes d'études et de travaux sur les bâtiments des crèches et leurs aménagements extérieurs. Par ailleurs, les établissements d'hébergement accueillant des personnes âgées dépendantes et des personnes en situation de handicap bénéficieront d'un subventionnement de leurs travaux. La programmation 2024 intègre également la relocalisation de l'EDS d'Orly.
- Parmi les crédits inscrits pour les équipements administratifs figurent ceux alloués à la création d'un nouveau centre informatique destiné à renforcer la sécurité et la continuité de fonctionnement des systèmes d'information. Des dépenses relatives à la sécurisation et au remplacement des ascenseurs à l'Hôtel du département, aux

travaux de clos et couvert de la gendarmerie de Vincennes ainsi qu'aux programmes d'études et de travaux dans les bâtiments administratifs sont prises en compte. En 2024, les crédits alloués au projet Eiffel sont résiduels (0,20 M€) depuis la livraison de l'ouvrage.

- En termes de politique de transports et de mobilité, le Département poursuit son engagement avec notamment la montée en charge d'Altival, la requalification et l'aménagement du tramway T9, le TZen 5, la RD 111 pont de Sucy – Bonneuil-sur-Marne, la RD7 Sud. Les programmes de réparation des ouvrages d'art, de travaux de conservation du réseau routier, de sécurité routière sont également reconduits au titre du budget 2024.
- Le soutien au parc locatif social et à la politique de la ville sont prolongés en 2024, avec le versement de subventions en faveur du plan d'action pour le logement et du dispositif des équipements de proximité.
- Dans le domaine de l'environnement et des espaces verts, les différentes interventions récurrentes en faveur de la défense contre les crues, sur les berges, dans les parcs départementaux et espaces naturels sensibles se poursuivront.

En outre, le budget 2024 poursuivra la mise en œuvre de nouveaux axes d'actions du Département engagés en 2022.

- Le lancement du Plan 50 000 arbres au cours de l'année 2022 a conduit à réaffirmer l'engagement du Département pour améliorer le cadre de vie des Val-de-Marnais et agir en faveur de l'environnement. L'effort budgétaire consenti en investissement en 2024 s'élève à 2,56 M€.

Le Plan 50 000 arbres adopté par le Conseil Départemental le 18 octobre 2021, porte l'ambition de planter 50 000 arbres supplémentaires sur le territoire, soit l'équivalent du patrimoine arboré existant géré par le Département. Depuis le lancement du plan, de nombreux arbres ont été plantés, ce qui va porter le total à plus de 15 000 arbres à l'issue de la saison de plantation en cours (de novembre 2023 au printemps 2024).

En 2024, les travaux de plantation vont se poursuivre sur le foncier départemental, particulièrement au sein des parcs, espaces naturels sensibles et coulées vertes, mais aussi le long des routes départementales, dans les collèges, les crèches et sur de nombreux autres sites départementaux. De plus, certaines de ces plantations seront organisées avec du public, afin de sensibiliser les Val-de-Marnais aux enjeux de la végétalisation et de la nature en ville, et plusieurs opérations « Adopte ton arbre » seront organisées dans les parcs, permettant aux participants de planter un arbre chez eux. Par ailleurs, le Département va continuer de soutenir les projets de plantation d'arbres portés par les communes et leurs groupements, grâce à l'aide départementale créée en 2022 et modifiée en 2023. Depuis sa création, ce sont 111 dossiers qui ont fait l'objet de l'attribution d'un soutien financier départemental.

La collectivité développe également de nouveaux partenariats avec les bailleurs du territoire, les établissements d'enseignement supérieur, les aménageurs, mais aussi avec d'autres acteurs comme les syndicats mixtes ouverts, les collèges privés ou les exploitants agricoles.

Enfin, afin de réaliser ces travaux et nourrir ces partenariats, le Département portera plusieurs études techniques qui permettront d'améliorer la protection de l'arbre en ville, de la végétalisation et de partager ces éléments avec les acteurs du territoire.

Des partenariats plus spécifiques avec l'Etat, la Région Île-de-France et la Métropole du Grand Paris vont permettre la perception de nouvelles recettes.

- Le déploiement de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments départementaux (collèges, crèches, bâtiments administratifs) concourt à la politique de sobriété énergétique impulsé au niveau de l'Etat et à l'engagement pris par le Département de diviser par sept les émissions de gaz à effet de serre du patrimoine bâti départemental par rapport à 2012 d'ici 2050. Afin de réaliser en 2024 dix nouvelles installations, le crédit de paiement proposé est de 4,68 M€ pour une autorisation de programme d'un montant total de 21,36 M€.
- Par ailleurs, la mise en œuvre du Pacte départemental de prévention et de sécurité devrait mobiliser un crédit de paiement 2024 de 2,60 M€.

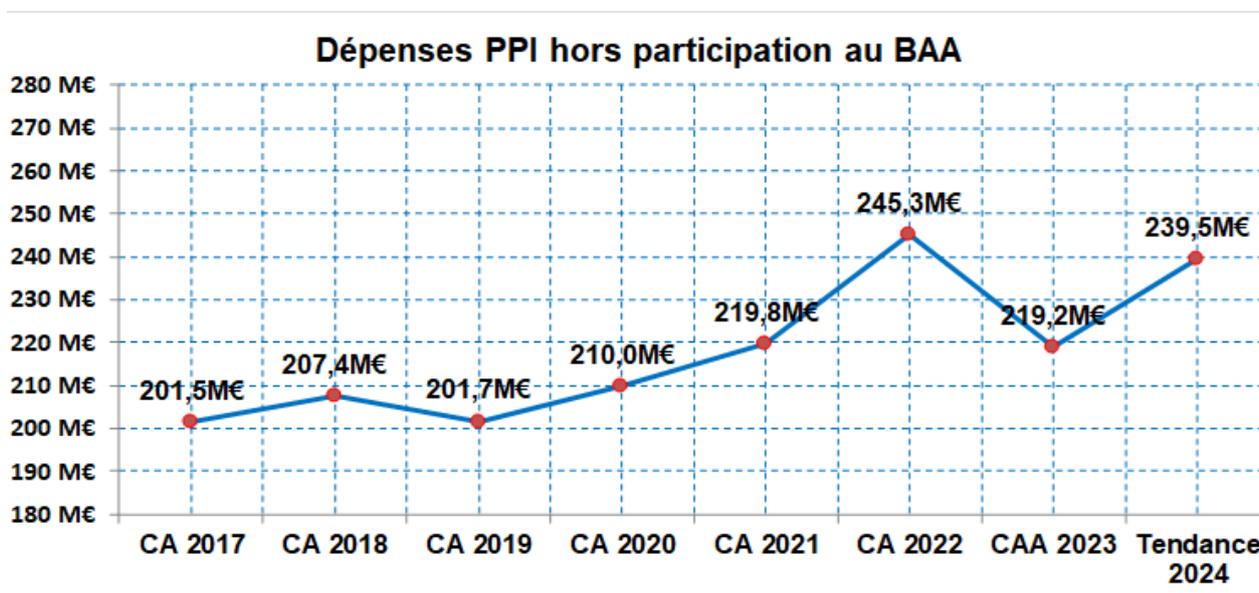
8.1 La répartition de la programmation pluriannuelle par secteur

8.1.1 La programmation pluriannuelle en dépenses

Les crédits alloués aux dépenses de 2024 demeurent soutenus malgré un léger fléchissement du niveau des inscriptions budgétaires. Cette baisse est principalement concentrée sur le secteur des équipements administratifs, en raison de la livraison intervenue du projet Eiffel.

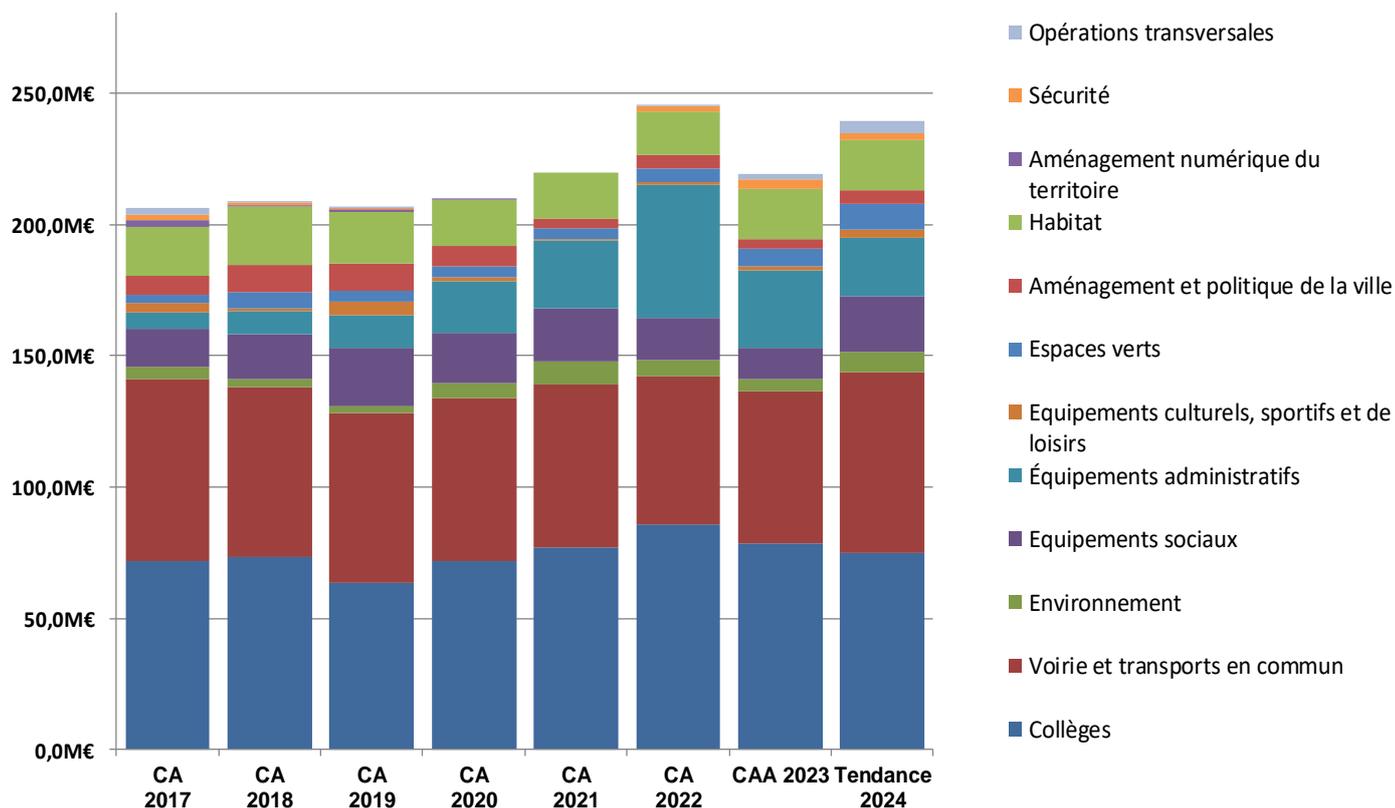
La moyenne annuelle, hors participation au BAA, de ces 6 dernières années (2018-2023) est de 217,24 M€ contre 214,29 M€ sur la période de 2017-2022. Pour maintenir en 2024 le niveau de dépenses de ces six dernières années, il conviendrait de réaliser à 90,7% les crédits estimés à hauteur de 239,50 M€ (hors participation au BAA).

Il convient de rappeler que la moyenne de ces six dernières années est égale à 90,7% par rapport aux crédits votés au BP et à 79,9% par rapport au total inscrit.



Le graphique ci-après présente la ventilation des dépenses du PPI par secteur d'investissement. Les collèges, la voirie, les transports et les déplacements mobilisent de manière structurelle le volume le plus conséquent de crédits.

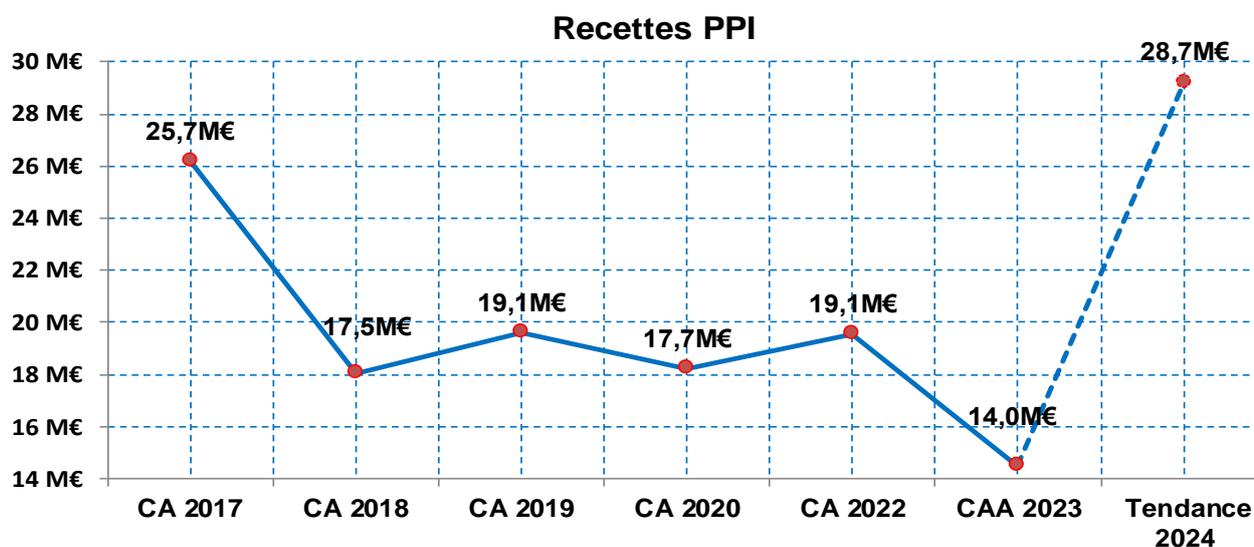
Dépenses PPI - Présentation par secteur



Le secteur d'investissement dont les crédits évoluent le plus significativement est celui de l'environnement, avec les travaux de réhabilitation de la murette et du perré quai Pompadour et du programme de participation aux travaux de lutte contre le bruit.

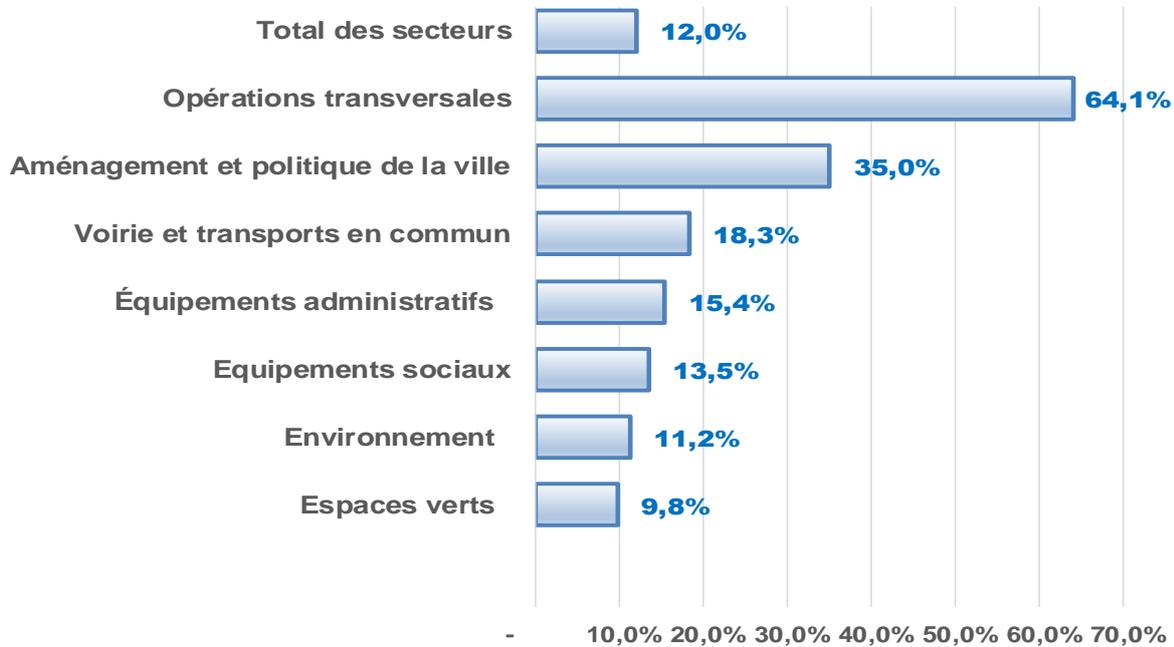
8.1.2 La programmation pluriannuelle en recettes

Outre l'effort réalisé en faveur des dépenses, le Département travaille avec tous les financeurs pour optimiser son niveau de recettes et aller chercher tous les financements mobilisables. Après un montant de recettes encaissées en 2022 à hauteur de 19,07 M€, les réalisations de recettes sont en 2023 en baisse et devraient s'élever à 13,98 M€. Pour 2024, le niveau attendu devrait augmenter pour atteindre 28,72 M€, essentiellement en raison de la livraison de plusieurs chantiers.

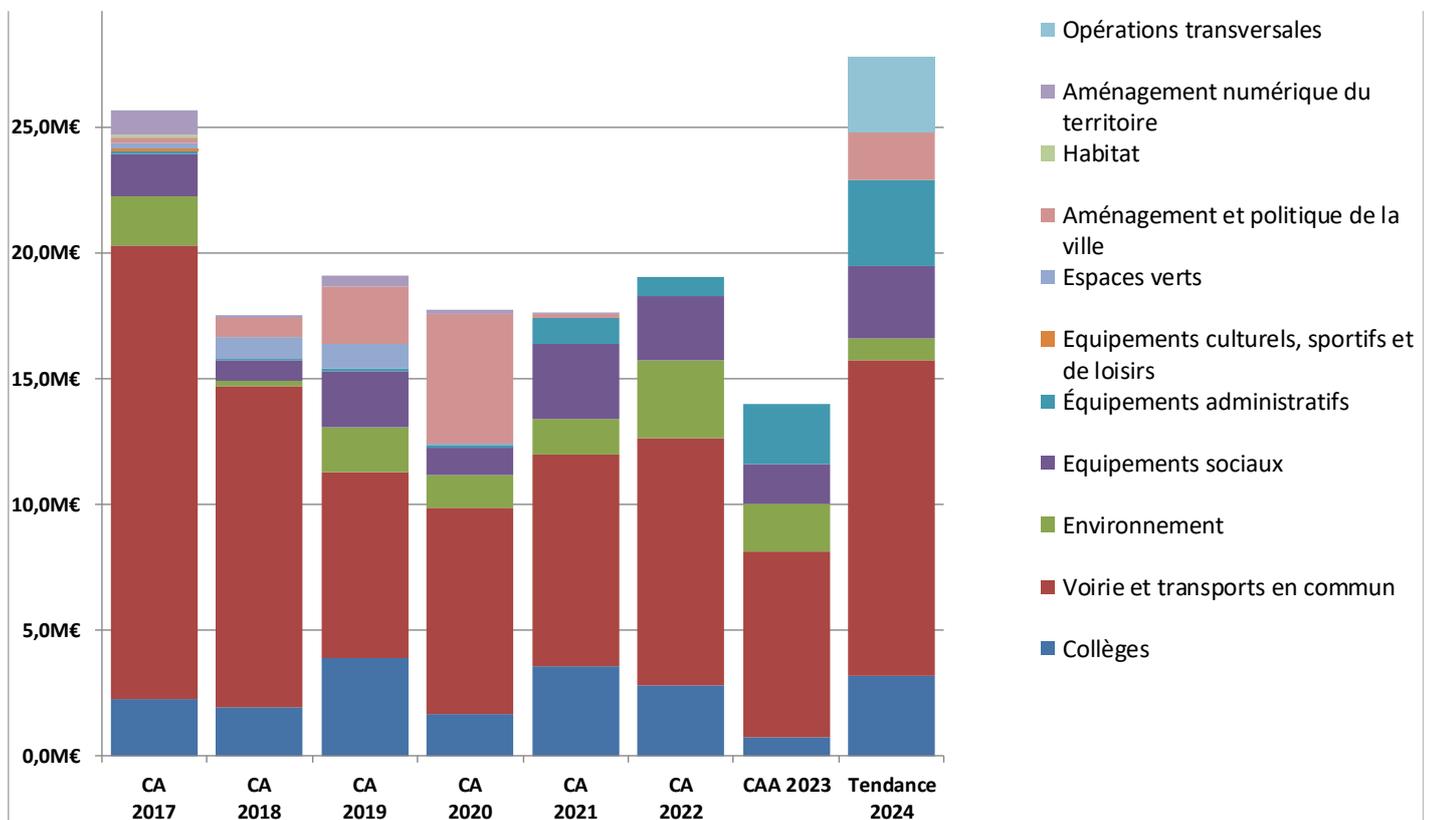


Les graphiques ci-après présentent la ventilation des recettes du PPI par secteur d'investissement (hors participation au BAA). Il apparaît de manière constante que le secteur de la voirie et des transports bénéficie des montants de subventions les plus substantiels (18,3% de couverture et 12,55 M€ de recettes anticipées). Proportionnellement à leurs volumes de dépenses, les secteurs des opérations transversales (64,1% et 3,00 M€ de recettes estimées) et celui de l'aménagement et de la politique de la ville (35,0% et 1,86 M€) connaissent également un niveau de subventionnement significatif.

Taux de financement par secteur



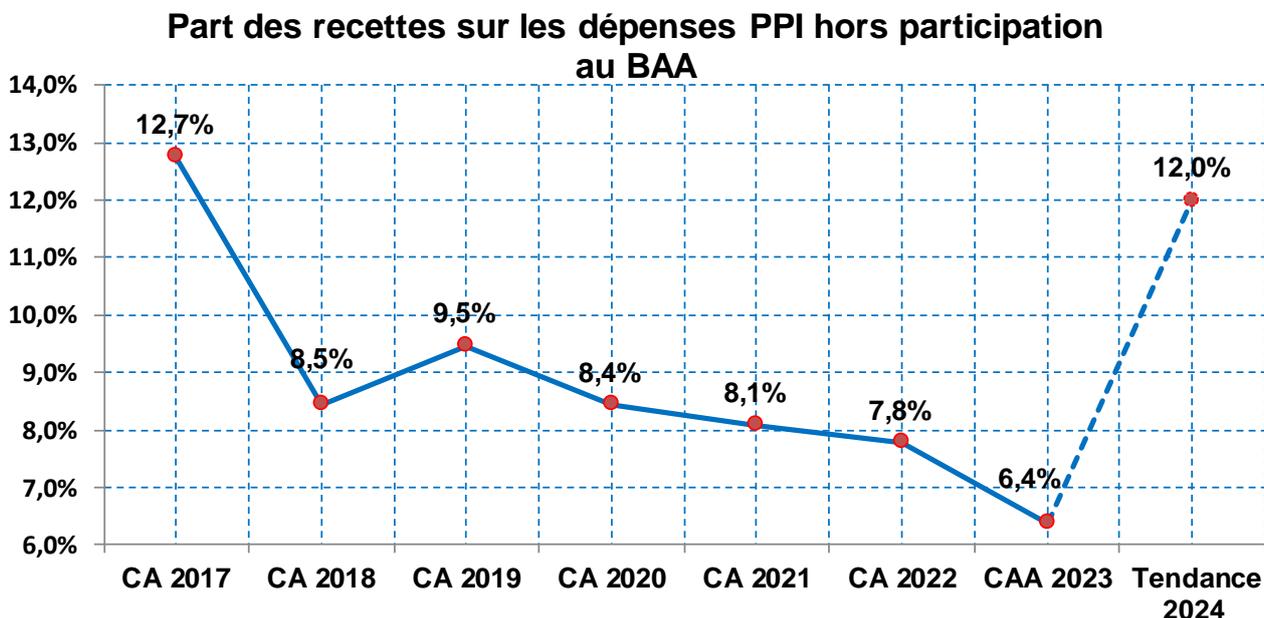
Recettes PPI – Présentation par secteur



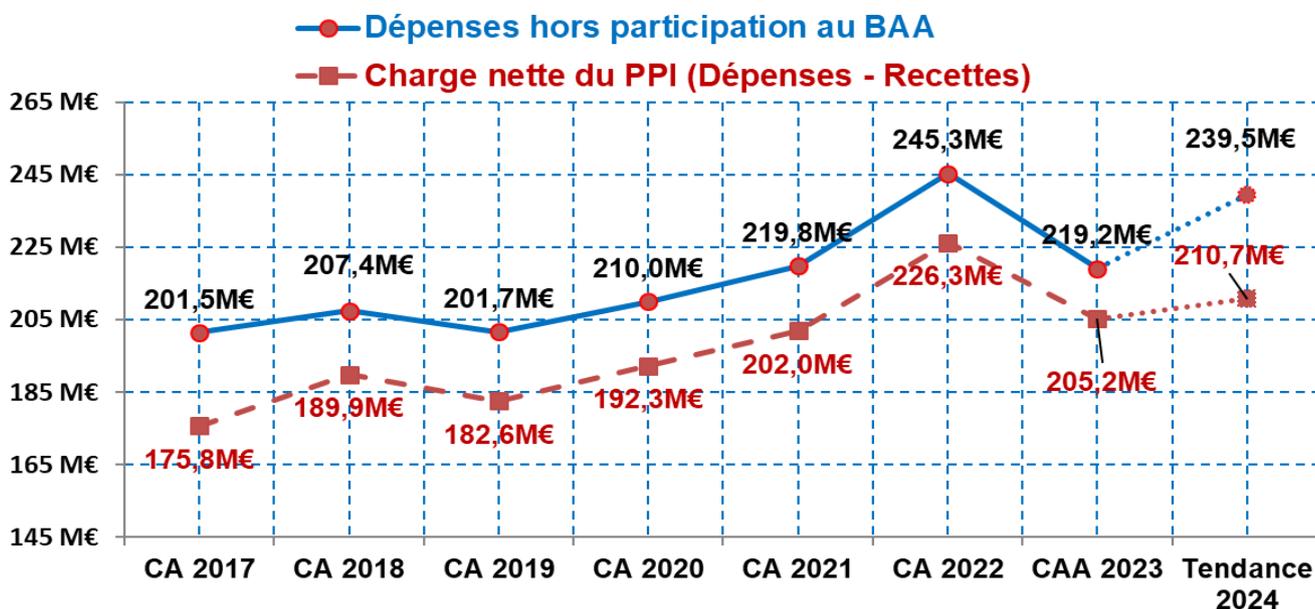
8.2 La programmation pluriannuelle en charge nette

8.2.1 L'évolution et la maîtrise de la charge nette du BAP

Le taux de couverture par des financements extérieurs devrait être porté d'un niveau provisoire de 6,4% en 2023 à 12,0% en 2024.



A ce stade de la préparation budgétaire, la charge nette du programme pluriannuel d'investissement 2024 hors participation au BAA tend à progresser moins (+2,7%) que l'évolution des seules dépenses (+9,3%).



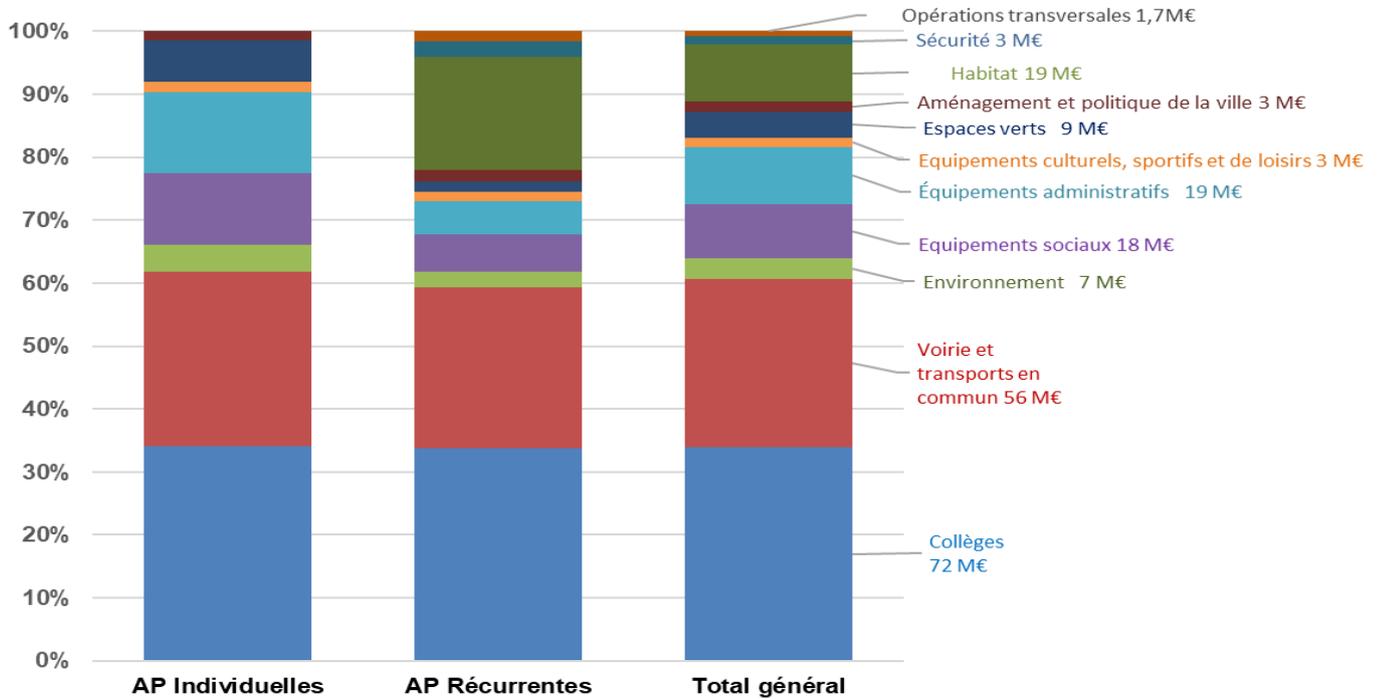
8.2.2 Les projections 2024 en structure par nature et par secteur en charge nette

En 2024, le premier secteur d'investissement sera à nouveau celui des collèges qui devrait atteindre 71,61 M€ et représenter 34,0% de la charge globale du programme pluriannuel devant le secteur de la voirie et des transports en commun avec 56,17 M€ et 26,6%.

Par ailleurs, 50,6% des investissements exprimés en charge nette concernent des opérations récurrentes pour un montant de dépenses de 106,61 M€. Les crédits de dépenses ouverts au titre des opérations individualisées représenteront 104,21 M€ et 49,4% en charge nette.

Le graphique ci-après détaille la structure du PPI par nature d'opération et par secteur d'investissement.

Charge nette - Structure du PPI hors participation au BAA - Tendence 2024



PARTIE 2 - ÉLÉMENTS RELATIFS À L'ENDETTEMENT

1 L'encours de la dette du Département du Val-de-Marne

Au 31 décembre 2023, la dette pour emprunts du Département du Val-de-Marne au budget général représente 1 175,46 M€. La dette totale du Département (solde des comptes de classe 16) est de 1 182,04 M€, dont 99,4% de dette pour emprunts. Le delta de 0,6%, soit 6,58 M€, est constitué de deux éléments :

- 5,48 M€ d'intérêts courus (compte 1688)
- 1,1 M€ de dettes envers des locataires et acquéreurs (comptes 165 et 167)

Le solde du compte 1688 intérêts courus, correspond à la contre-passation des intérêts courus non échus mandatés au titre de l'exercice 2023. Cette recette s'équilibre mécaniquement avec une dépense de même montant recouvrant un très faible enjeu budgétaire.

Les dettes constatées aux comptes 165 et 167 sont des sommes dues aux locataires (dépôts, cautionnements et autres) dans le cadre de la gestion du patrimoine départemental. Leur encours est faible au regard de la dette totale (0,1%) et les mouvements encore plus (500 € de recettes et aucune dépense en 2023). Là aussi, l'enjeu budgétaire est comparativement faible par rapport à la dette pour emprunts.

Ainsi, après ce bref rappel sur la composition de la dette totale du Département, les éléments ci-dessous décriront uniquement la dette pour emprunts. Cette dette génère une dépense en fonctionnement au titre des frais financiers ainsi qu'une dépense en investissement au titre du remboursement du capital.

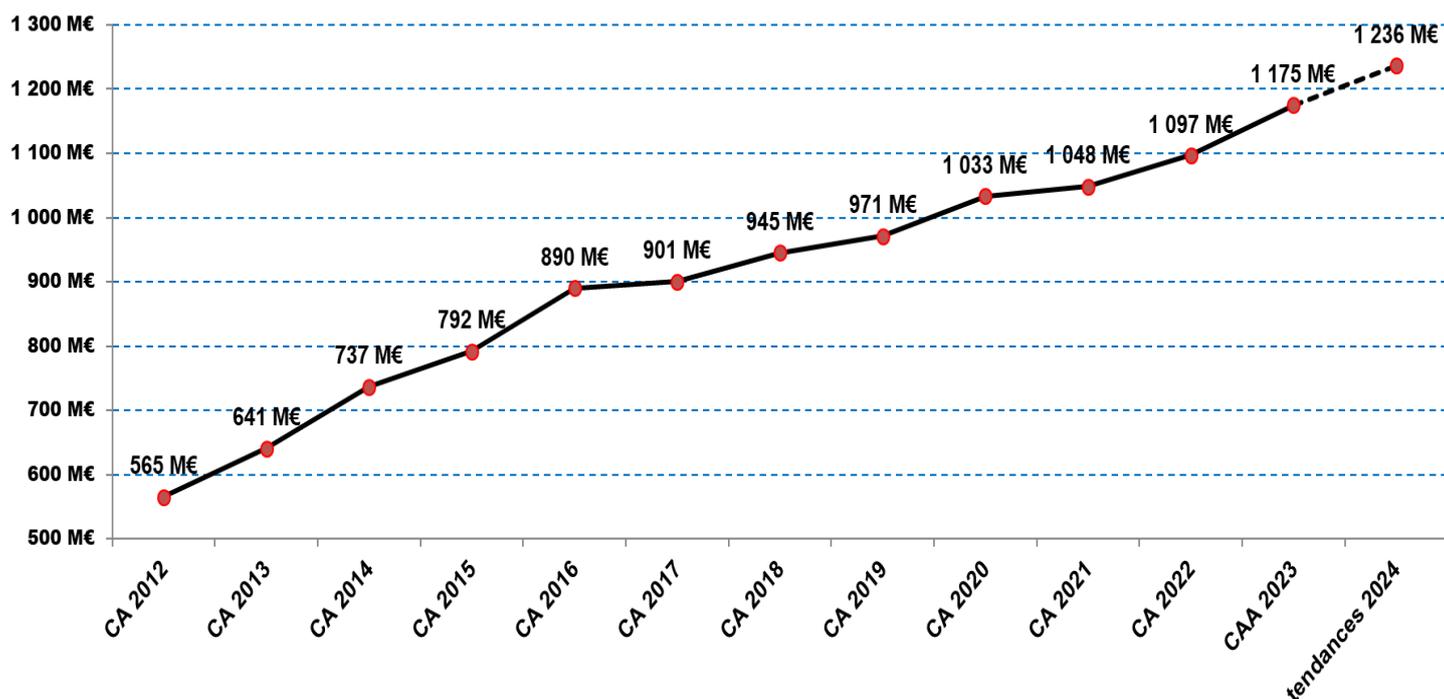
1.1 L'évolution de l'encours en 2024

L'évolution prévisionnelle de l'encours en 2024 se détermine en soustrayant de son montant au 31 décembre 2024, le remboursement du capital des emprunts existants et en y ajoutant les emprunts mobilisés au cours de l'exercice. Les montants d'emprunt et d'encours de dette indiqués reposent sur les inscriptions prévisionnelles du budget primitif, qui correspondent au plafond autorisé par l'Assemblée départementale. Il existe cependant toujours un écart plus ou moins important entre la prévision et la réalisation d'emprunt, cette dernière étant ajustée au plus près du niveau de réalisation des dépenses et recettes. Ainsi en 2023, l'emprunt réalisé aura été de 161 M€ contre 165 M€ inscrits.

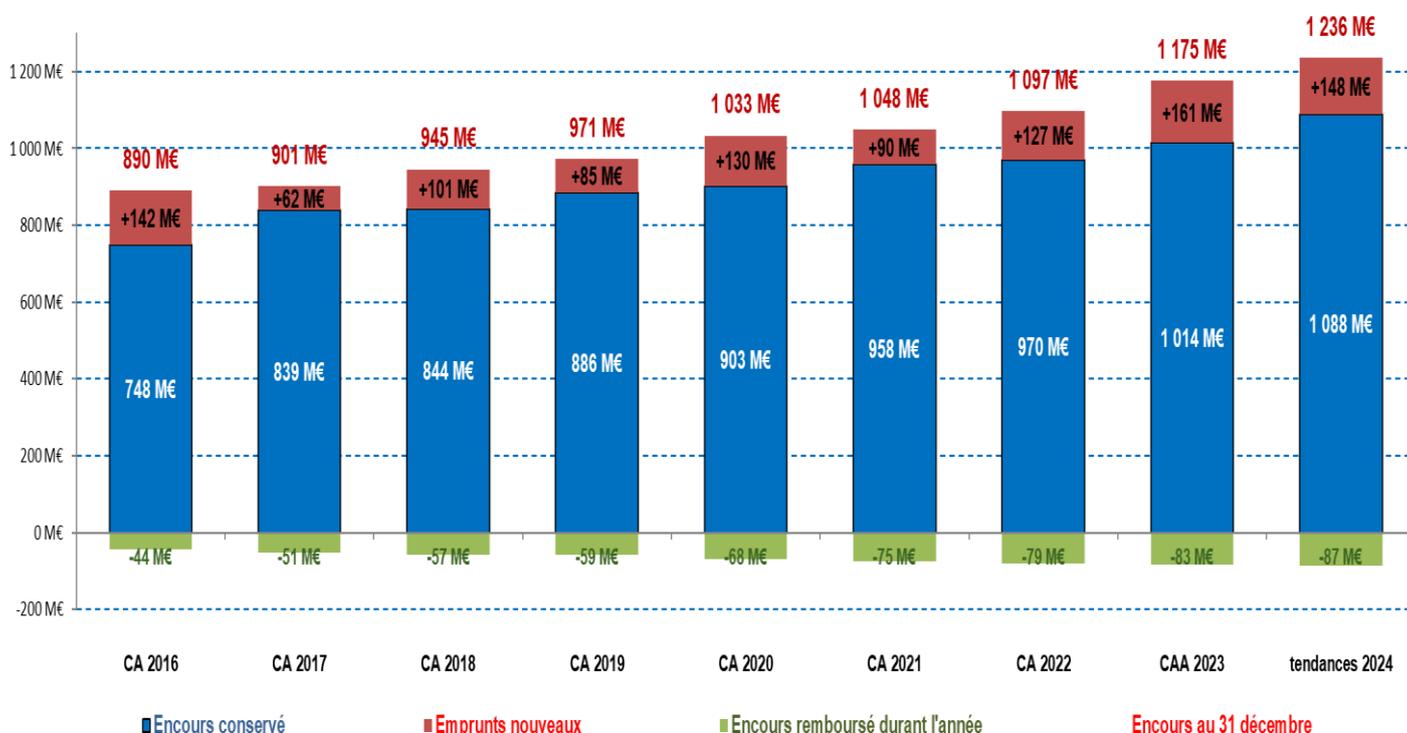
Pour l'année 2024, le capital à amortir représente 87,11 M€. Par ailleurs et au vu des prévisions de dépenses et recettes au BP 2024, l'inscription d'emprunt d'équilibre devrait avoisiner un niveau de 148 M€.

Si ces hypothèses hautes devaient être confirmées, l'encours de la dette pour emprunts du budget général pourrait s'élever au 31 décembre 2024 à un montant maximum de 1 236,35 M€ contre 1 175,46 M€ au 31 décembre 2023. A titre de comparaison, l'encours aurait atteint 1 178,97 M€ fin 2023 si l'emprunt d'équilibre de 165 M€ inscrit au budget 2023 avait été intégralement réalisé.

Évolution de l'encours de dette du budget général au 31 décembre



Entre 2012 et 2023, l'encours de la dette pour le budget général a augmenté de plus de 600 M€, avec une hausse annuelle moyenne de 6,9% en dépit d'un effort très net réalisé en 2021 au regard de 2020, avec une enveloppe limitée à 90 M€ contre 130 M€ en 2020. Le poids du remboursement du capital emprunté a connu une croissance régulière et, en 2024, il représentera (avec 87,11 M€) presque le double de celui de 2016 (43,76 M€).



Un travail de lissage des annuités futures est mené depuis 2022 en mobilisant un ensemble d'outils : le refinancement et le réaménagement pour le stock de dette ainsi que des choix de profils d'amortissement spécifiques pour les nouveaux emprunts.

Ainsi, en 2023, un prêt au capital restant dû de 30,48 M€ jusqu'à juillet 2034 a été refinancé par un prêt rallongé d'un an et assorti d'une phase de mobilisation revolving jusqu'à octobre 2023. Cela a permis de faire des économies de 0,98 M€ sur les intérêts (grâce au remboursement temporaire du capital et à la baisse de la marge bancaire) et de 1,99 M€ en capital. En contrepartie, une indemnité de remboursement anticipée de 1,28 M€ et des commissions de 0,4 M€ ont été payées sur le nouveau contrat. Cette opération a induit en 2023 une baisse de l'épargne brute de 0,35 M€ et une hausse de l'épargne nette de 1,64 M€, soit autant d'emprunt en moins. Elle a également diminué l'annuité 2024 de 0,08 M€.

En termes de mobilisation d'emprunts nouveaux, cette logique de décalage du début de l'amortissement s'est traduite en 2023 par la signature :

- d'un contrat à taux révisable Livret A de 41,53 M€ auprès de la Banque des territoires dont l'amortissement commencera en 2025 et courra jusqu'à 2049
- de deux contrats à taux variables euribor auprès de la Banque postale et d'Arkea pour un total de 70 M€ (67 M€ mobilisés en 2023) dont l'amortissement démarrera fin 2025 pour s'achever en 2050
- d'un tirage de 51,19 M€ sur le contrat de financement avec la Banque européenne d'investissement avec amortissement de 2029 à 2048.

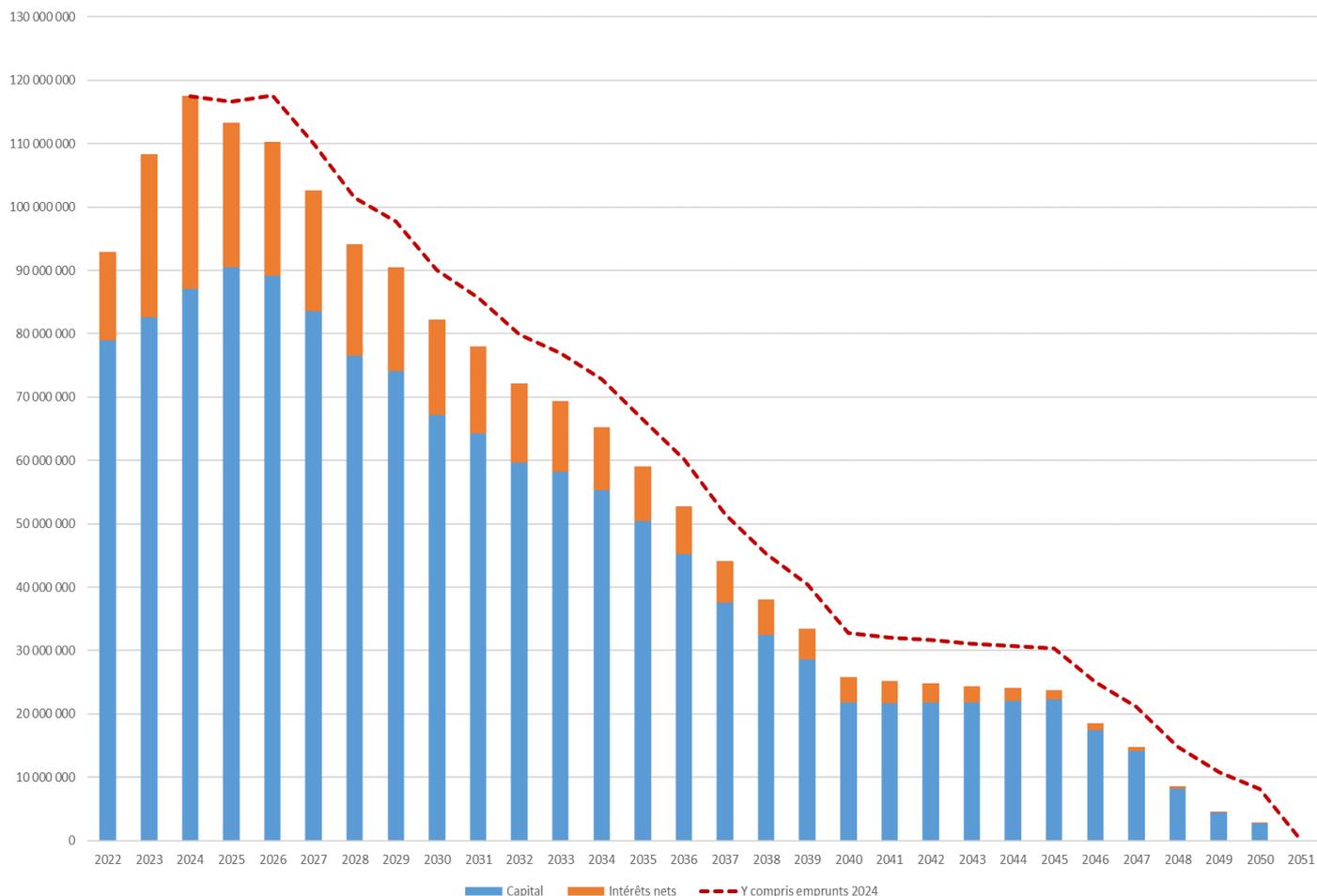
Dans l'ensemble, l'amortissement de ces prêts débutera à compter de 2025 (1,76 M€) pour se stabiliser en 2029 (7,02 M€).

Ces décisions ont permis de modérer l'annuité en capital 2024, mais l'année 2025 est toujours projetée comme une année de pic des remboursements en capital, avant même la prise en compte des emprunts qui seront nécessaires en 2024.

	2022	2023	2024	2025	2026
Capital	78 944 603	82 538 745	87 106 000	90 530 793	89 180 142
Intérêts nets	13 917 282	25 749 135	30 415 000	22 760 834	21 017 859
Annuité	92 861 885	108 287 880	117 521 000	113 291 627	110 198 001

On prévoit actuellement que l'annuité de la dette pourrait représenter 117,52 M€ en 2024 soit une progression un peu supérieure à 9 M€ par rapport à 2023, avant prise en compte des emprunts qui seront contractés en 2024. La baisse des taux d'intérêt que commencent à anticiper les marchés financiers, pourrait ensuite permettre une diminution significative des intérêts dus au titre du stock de dette. Les remboursements en capital sont eux croissants jusqu'en 2025. Si les emprunts 2024 atteignaient le montant plafond de 148 M€ prévu au budget primitif, les remboursements de la dette (courbe en pointillés rouges dans le graphique ci-après) totaliseraient en 2025 une dépense de près de 116,57 M€, investissement et fonctionnement confondus, supérieure donc aux anticipations actuelles (113,29 M€).

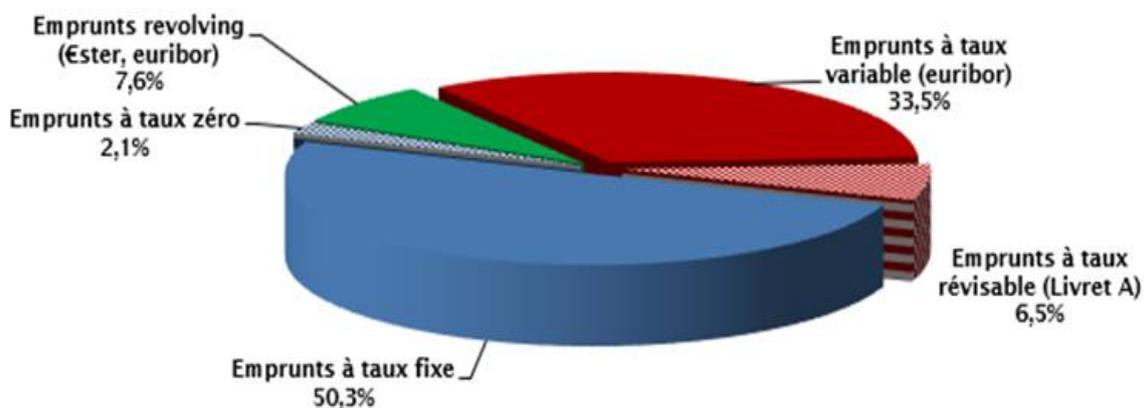
Evolution des annuités hors et y compris emprunts 2024



1.2 La structure de la dette par nature de taux

La dette à taux fixe au 31 décembre 2023 au budget général recouvre 52,4% (dont 2,1% à taux zéro) de l'encours, tandis que la part de dette à taux variable s'établit à 47,6% dont 7,6% de revolving.

Répartition de l'encours de dette du budget général au 31 décembre 2023



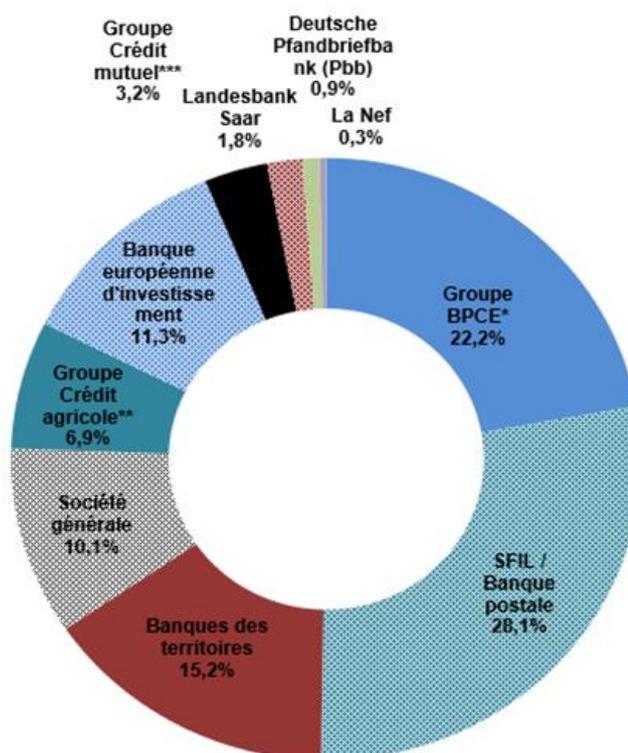
L'encours de la dette du budget général ne contient aucun produit structuré. L'encours à taux fixe intègre un prêt à taux variable ayant fait l'objet d'un swap payeur à taux fixe (échange d'une position à taux variable contre une position à taux fixe).

La dette des budgets général et annexe confondus est classée au plus bas de l'échelle de risque de la charte Gissler, soit 1A. Le chiffre allant de 1 à 6 correspond au risque associé à l'indice (1 : zone euro) et la lettre allant de A à F au risque lié à la structure du produit (A : taux fixe ou variable, swap et taux variable plafonné ou encadré).

1.3 La structure de l'encours par prêteur

Le budget général compte dix groupes bancaires prenant part à l'encours de dette. Le Département travaille avec les principaux établissements français ainsi qu'avec deux banques allemandes et la Banque européenne d'investissement.

Structure de l'encours par caisse prêteuse au 31 décembre 2023 en M€	
Groupe BPCE*	260,77
SFIL / Banque postale	330,02
Banques des territoires	178,82
Société générale	118,63
Groupe Crédit agricole**	80,65
Banque européenne d'investissement	133,02
Groupe Crédit mutuel***	38,10
Landesbank Saar	21,15
Deutsche Pfandbriefbank (Pbb)	10,50
La Nef	3,80
Total	1175,46



* Caisse d'Epargne / Crédit Foncier de France / Crédit coopératif

** CADIF / CACIB-BFT

*** Crédit Mutuel / Arkea

2 L'extinction de la dette du budget général et sa durée de vie résiduelle (hors refinancement)

Au 31 décembre 2023, la durée résiduelle de l'encours, c'est à dire le nombre d'années nécessaires à l'extinction de la dette, est de 16,1 ans contre 14,7 ans fin 2022.

Pour mémoire, parmi les quatre budgets annexes, seul celui de l'assainissement est équilibré par l'emprunt au titre des opérations relatives au traitement des eaux usées. Cet encours de dette s'élève au 31 décembre 2023 à 65,18 M€, avec une durée résiduelle de 13 ans, contre 59,86 M€ au 31 décembre 2022.

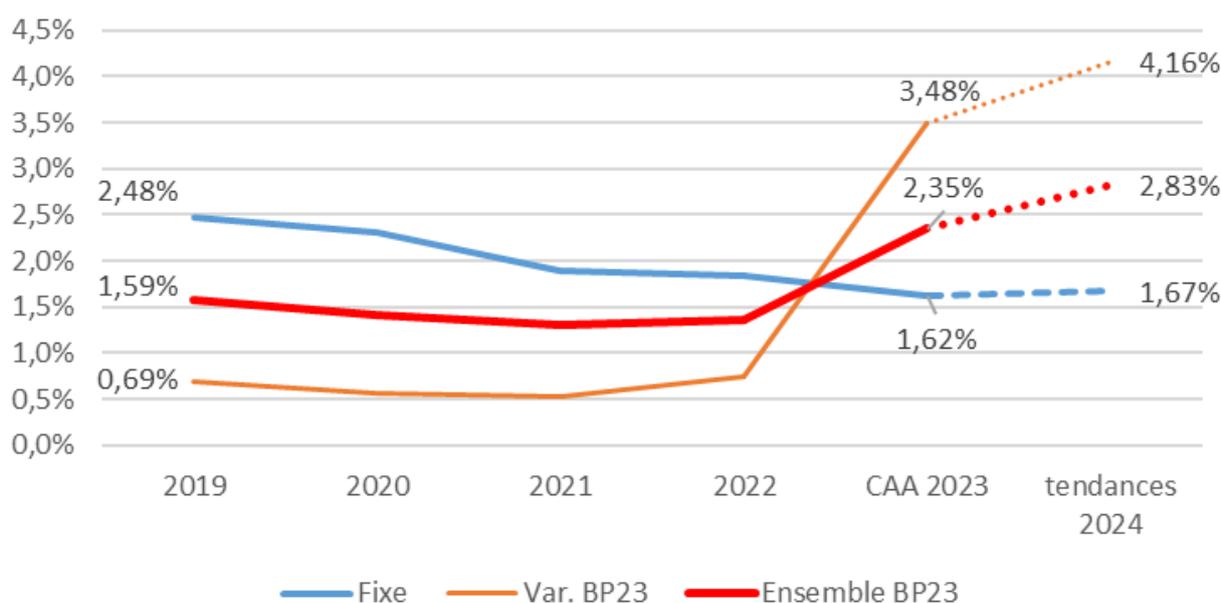
3 Le coût de la dette du budget général - le taux moyen d'intérêt

La remontée rapide des taux d'intérêts à court et long termes en 2022 s'est traduite par un renchérissement immédiat du coût de la dette à taux variable et une hausse des taux fixes pour les emprunts contractés en 2023 par le Département. Ces derniers ont atteint 3,2% en décembre 2023 contre moins de 2,8% fin 2022.

Le taux moyen d'intérêt incluant les intérêts courus non échus (ICNE) contrepassés, et correspondant au rapport des intérêts versés sur l'encours (au 1^{er} janvier) durant l'exercice 2024, est anticipé à 2,84%, contre un taux de 2,35% pour 2023. Cette augmentation est alimentée principalement par le coût des emprunts à taux variables qui passe de 3,48% à 4,16% dans les propositions de BP 2024. Le taux moyen des emprunts à taux fixe cessera de diminuer pour s'établir à 1,67%, contre 1,62% en 2023.

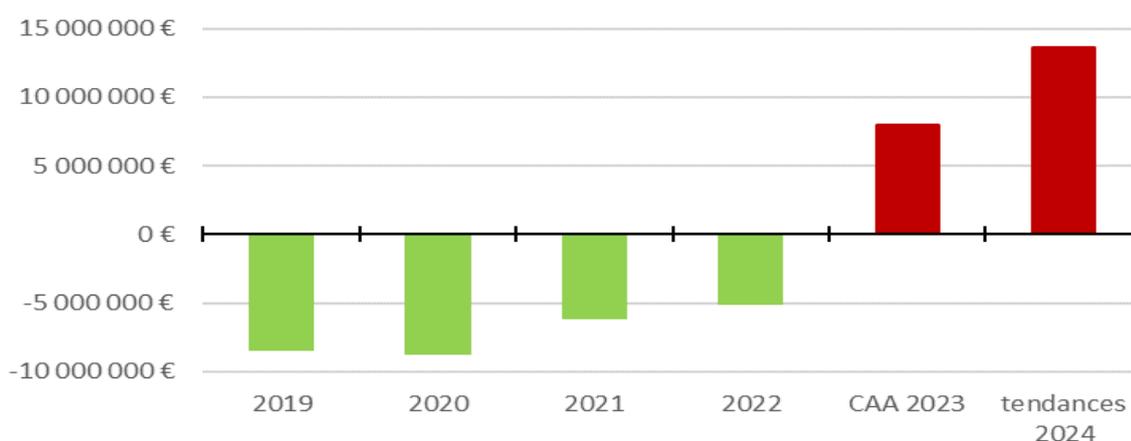
La hausse des taux d'intérêts observée depuis 2022 pour l'ensemble des sources de financement, qu'il s'agisse des banques privées, des banques publiques ou du marché obligataire, a cependant été un peu moins marquée s'agissant des financements d'origine publique. Sans la priorité donnée par le Département aux offres de la Banque des territoires et de la Banque européenne d'investissement au cours des deux derniers exercices, la charge de la dette s'en trouverait davantage encore alourdie.

Evolution du taux moyen par risque de taux



Compte tenu des anticipations d'évolution des taux d'intérêts au 9 février 2024, les propositions de crédits envisagées permettraient de faire face à une translation de la courbe des taux de +0,92%.

Economies/surcoûts générés par la dette à taux variable



Bien que l'évolution des taux interbancaires ainsi que du Livret A ait été défavorable au Département depuis 2023, sa stratégie de gestion du risque de taux (40 à 50% de dette à taux variable ces dernières années) a généré des économies significatives pendant la longue période de taux historiquement bas qui vient de s'achever. Sur la période 2019-2024, on peut estimer l'économie sur les frais financiers à 6,58M€. Elle a également permis de ne pas contracter d'emprunt à taux fixes à plus de 4% en 2023 contrairement au choix de certaines collectivités. La Banque centrale européenne ayant mis un terme à la remontée de ses taux directeurs en octobre 2023, la baisse des taux interbancaires est déjà amorcée.

4 L'évolution des ratios d'endettement du budget général

Les ratios présentés en page 21 du présent rapport (§ 5.1.3) au titre de la période écoulée, sont ici complétés avec les tendances du BP 2024 qui dessinent un accroissement de la charge de la dette.

- Le **taux d'endettement** (hors éléments de cessions comptabilisés en recettes de fonctionnement) serait au **maximum à 77,9%** au BP 2024 contre 75% au BP 2023.
- La **part de l'annuité de la dette sur les recettes réelles de fonctionnement** du budget général serait stable, en s'élevant à un **niveau maximal de 5,5% en 2024** contre 5,3% au BP 2023.
- La **capacité de désendettement** devrait au plus s'établir à **10,9 années** en 2024, contre 9,7 années au BP 2023.

PARTIE 3 - ÉLÉMENTS RELATIFS AUX RESSOURCES HUMAINES

1. La structure des effectifs au budget général et aux budgets annexes

1.1 Nombre de postes

Nombre de postes autorisés au 31 décembre 2023

	Décembre 2022	Décembre 2023
Budget général	7 153	7 170
Budget annexe des foyers de l'enfance	331	331
Budget annexe d'assainissement	290	290
Budget annexe du laboratoire départemental de santé environnementale	24	24
Budget annexe de restauration	157	167
Total	7 955	7 982

Les postes autorisés ont connu une hausse en 2023. Ils sont passés de 7 955 postes à 7 982, soit 17 postes en plus sur le budget général et 10 postes en plus sur le budget annexe de restauration.

Nombre d'agents payés en équivalent temps plein travaillé (ETPT) au 31 décembre 2023

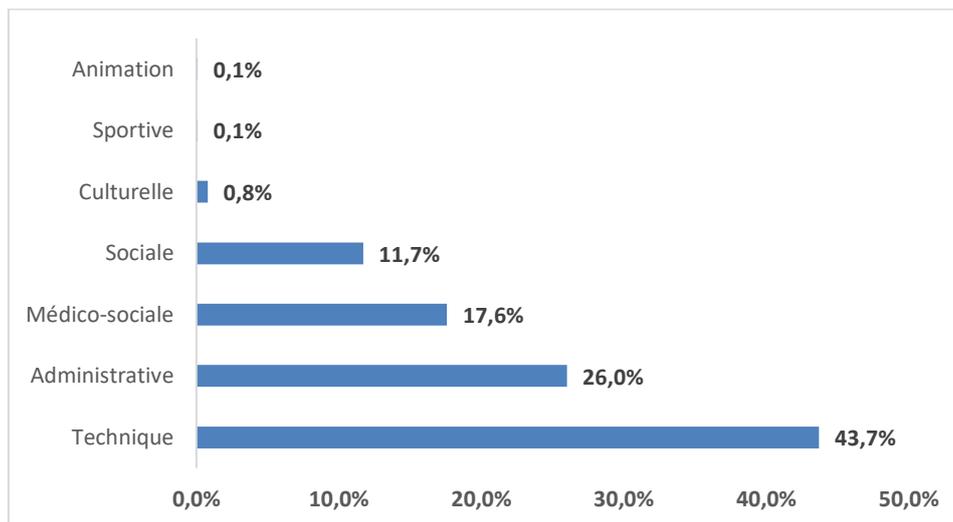
	Décembre 2023
Budget général	6 760
Budget annexe des foyers de l'enfance	315
Budget annexe d'assainissement	275
Budget annexe du laboratoire départemental de santé environnementale	20
Budget annexe de restauration	155
Total	7 525

1.2 Répartition des effectifs

Répartition des fonctionnaires et des agents contractuels tous budgets confondus
(données rapport social unique -RSU- 2022)

83,36 % des postes permanents sont pourvus par des agents titulaires et 16,64% par des agents contractuels.

Répartition des effectifs par filière tous budgets confondus
(données RSU 2022)

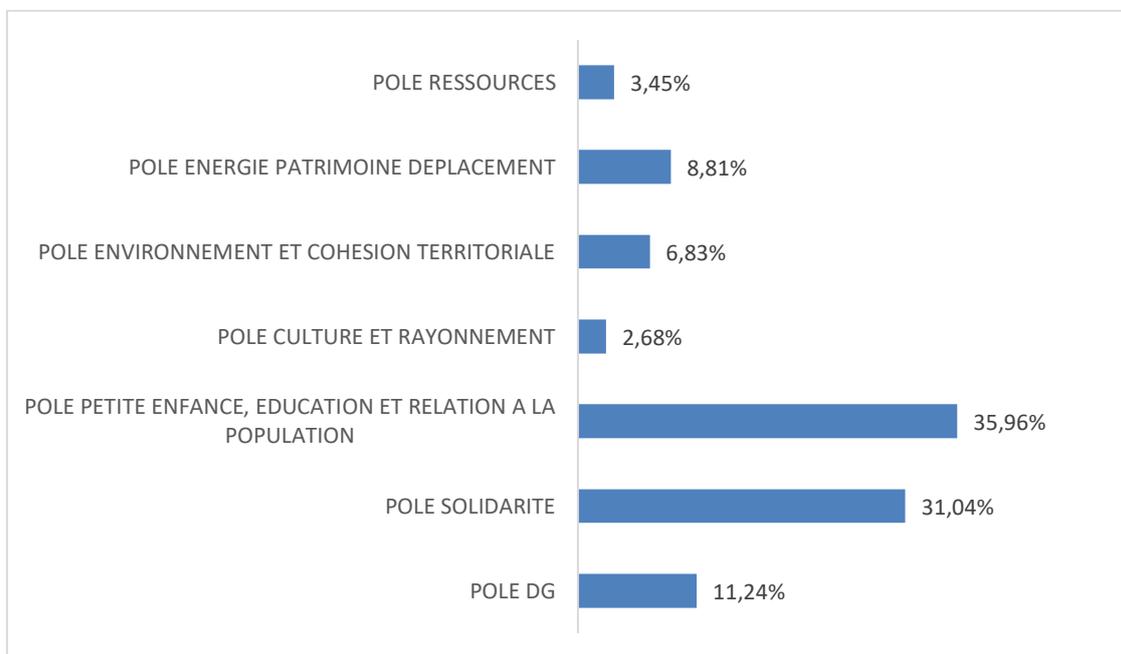


En 2022, l'essentiel des effectifs du Département (69,7%) se trouve dans deux filières : la filière technique (43,7%) et la filière administrative (26%). Les autres filières, notamment les filières sociale (11,7%) et médico-sociale (17,6%), constituent l'autre part importante de l'effectif (29,3%). On observe en 2022 une légère augmentation de la part des filières administrative et médico-sociale tandis que la part des filières technique et sociale connaît une petite baisse (-0,1 point et -1,3 point).

Répartition femmes/hommes tous budgets confondus
(données RSU 2022)

Les femmes représentent 77% de l'effectif, les hommes 23%.

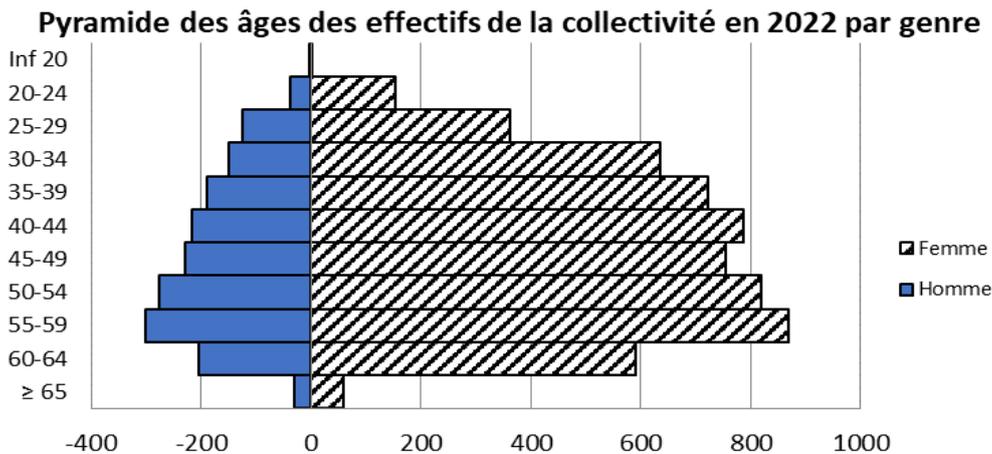
Répartition des agents par pôle tous budgets confondus
(données RSU 2022 - ancien organigramme)



1.3 Pyramide des âges

Le nombre d'agents âgés de moins de 50 ans s'élève à 4 363 (58%), tandis que ceux âgés de plus de 50 ans sont au nombre de 3 149 (42%).

Pyramide des âges tous budgets confondus
(données RSU 2022)



1.4 Temps partiel ou non complet
(données RSU 2022)

62 agents sont sur un poste à temps non complet (60 femmes et 2 hommes). Il s'agit essentiellement de médecins (83,87%) et de psychologues.

578 agents ont choisi de travailler à temps partiel, soit 7,69 % de l'effectif (6,3% en 2021 ; 6,8% en 2020 ; 7,3% en 2019 ; 7,6% en 2016 ; 8,4% en 2014). Sur les 578 agents à temps partiel :

- ✓ 185 agents bénéficient d'un temps partiel de droit. 3 hommes étaient à temps partiel à ce titre au 31 décembre 2022.
- ✓ 269 agents sont sur un temps partiel avec autorisation.
- ✓ 124 agents sont sur un temps partiel thérapeutique.

46,89% des agents à temps partiel choisissent de travailler à 80% et 50% à 90%. Les femmes choisissent très majoritairement une quotité de travail à 80% (98,15% contre 1,85% pour les hommes) et à 90% (95,27% contre 4,73% pour les hommes).

1.5 Formation
(données RSU 2022)

Sur l'ensemble de la collectivité, le nombre moyen de jours de formation par agent est de 3,6 jours par an en 2022. Le taux des agents ayant suivi au moins une action de formation est de 35% pour la catégorie A, de 21% pour la catégorie B et de 44% pour la catégorie C. La progression est sensible puisqu'en 2021 le nombre moyen de jours de formation était de 1,7 et le taux des agents de catégorie C ayant pu suivre au moins une journée de formation de 33,5%.

122 apprentis étaient présents dans les services au 31 décembre 2022. Ils sont formés dans des domaines variés : petite enfance, restauration, espaces verts, informatique, communication, bâtiment, gestion administrative, etc.

384 stagiaires et boursiers ont été accueillis au sein des services départementaux, dans le cadre de leurs études (de la 3^{ème} au master II) ou d'une formation professionnelle. Parmi ces stagiaires, 82 ont été gratifiés.

2. L'évolution récente des dépenses de personnel

2.1. L'évolution 2021-2023 des dépenses de personnel du budget général

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	évolution CA 2022/CA 2023	
				en volume	en %
Budget général	360,21	369,80	379,89	10,09	2,73%
dont personnel départemental	338,64	346,15	353,56	7,41	2,14%
dont assistantes familiales et vacataires	21,57	23,65	26,33	2,68	11,33%
Budget annexe des foyers de l'enfance	15,62	15,58	16,87	1,28	8,23%
Budget annexe d'assainissement	12,72	12,35	12,30	-0,05	-0,41%
Budget annexe du laboratoire départemental de santé environnementale	1,06	1,05	1,17	0,12	11,20%
Budget annexe de restauration	4,22	4,94	6,57	1,63	33,06%
Total	393,82	403,73	416,80	13,07	3,24%
<i>Dont budgets annexes</i>	<i>33,61</i>	<i>33,93</i>	<i>36,91</i>	<i>2,98</i>	<i>8,79%</i>

A l'image des années précédentes, les dépenses de personnel sont en 2023 en augmentation, avec + 13,07 M€ et + 3,24%. Plusieurs facteurs principalement exogènes sont à l'origine de cette progression notamment :

- Le Smic : avec l'accélération de l'inflation, le salaire minimum a été réévalué de 2,19% au 1^{er} mai 2023 : 365 000 € en effet report pour 2024 soit 876 000 € en année pleine
- La valeur du point d'indice pour les mêmes raisons : le Gouvernement a décidé une majoration du point d'indice de 1,5% à partir du 1^{er} juillet 2023 : 2 250 000 € en effet report pour 2024 soit 4 500 000 € en année pleine
- L'augmentation des titres de transports en commun : revalorisation du remboursement transport au 1^{er} septembre 2023 : 325 500 € en effet report pour 2024 soit 488 250 € en année pleine.
- Le GVT (évolution des carrières) représente 2 200 000 €
- Le reclassement des grilles indiciaires des catégories C et B : 370 000 €.

S'agissant des budgets annexes (assainissement, laboratoire départemental de santé environnementale, restauration, foyers de l'enfance), les dépenses de personnel 2023 représentent 36,91 M€.

2.2 Le régime indemnitaire

Année	Budget	Régime indemnitaire (M€)	Salaires bruts (M€)	Part du RI dans le salaire brut
2021	Budget général	52,77	238,85	22,1%
	Budget annexe d'assainissement	2,54	6,57	38,7%
	Budget annexe du laboratoire départemental de santé environnementale	0,18	0,77	23,8%
	Budget annexe de restauration	0,62	3,02	20,3%
	Budget annexe des foyers de l'enfance	1,54	9,97	15,4%
	Budget général et budgets annexes	57,64	259,18	22,2%
2022	Budget général	53,79	242,15	22,2%
	Budget annexe d'assainissement	2,45	6,40	38,2%
	Budget annexe du laboratoire départemental de santé environnementale	0,19	0,76	24,6%
	Budget annexe de restauration	0,71	3,53	20,1%
	Budget annexe des foyers de l'enfance	1,43	9,83	14,6%
	Budget général et budgets annexes	58,57	262,67	22,3%
2023	Budget général	55,10	250,25	22,0%
	Budget annexe d'assainissement	2,43	6,42	37,8%
	Budget annexe du laboratoire départemental de santé environnementale	0,22	0,84	25,7%
	Budget annexe de restauration	0,91	4,72	19,3%
	Budget annexe des foyers de l'enfance	1,49	10,78	13,9%
	Budget général et budgets annexes	60,15	273,01	22,0%

En 2020, le Conseil départemental a délibéré pour élargir l'application du RIFSEEP à de nouveaux cadres d'emploi (auxiliaires de puériculture, auxiliaires de soins, sages-femmes, techniciens, ingénieur ...) tout en ajustant le dispositif pour certains cadres d'emplois déjà concernés dans un souci d'harmonisation.

La conduite de cet objectif d'harmonisation prévue sur 3 ans a connu sa dernière phase de réalisation sur l'année 2023, avec une nouvelle augmentation des montants du RIFSEEP pour certains cadres d'emplois (technicien, ingénieur, infirmier, puéricultrice, cadre de santé...). Les crédits complémentaires prévus pour le RIFSEEP en 2023 étaient de 1,3 M€.

2.3. Les nouvelles bonifications indiciaires

En 2023, il est noté une légère augmentation tant du nombre d'attributaires que du nombre de points de NBI attribués.

		décembre 2021	décembre 2022	décembre 2023
Budget général	Nombre d'attributaires rémunérés	2 981	2 824	2 811
	Nombre de points de NBI attribués	46 166	43 589	43 709
	Dépenses annuelles (en M€)	2,78	2,69	2,69
Budget annexe des foyers de l'enfance	Nombre d'attributaires rémunérés	137	113	161
	Nombre de points de NBI attribués	2 714	2 224	3 222
	Dépenses annuelles (en M€)	0,09	0,09	0,10
Budget annexe d'assainissement	Nombre d'attributaires rémunérés	52	53	58
	Nombre de points de NBI attribués	875	900	998
	Dépenses annuelles (en M€)	0,05	0,05	0,05
Budget annexe du laboratoire départemental de santé environnementale	Nombre d'attributaires rémunérés	15	13	14
	Nombre de points de NBI attribués	211	185	196
	Dépenses annuelles (en M€)	0,015	0,012	0,011
Budget annexe de restauration	Nombre d'attributaires rémunérés	18	17	16
	Nombre de points de NBI attribués	330	305	300
	Dépenses annuelles (en M€)	0,02	0,02	0,02
Total (BG+BAFE+BAA+BALDSE+BAR)	Nombre d'attributaires rémunérés	3 203	3 020	3 060
	Nombre de points de NBI attribués	50 296	47 203	48 425
	Dépenses annuelles (en M€)	2,95	2,86	2,87

2.4 Les heures supplémentaires payées au budget général et aux budgets annexes

En 2023, il est constaté une légère hausse des heures supplémentaires payées, avec + 2% par rapport à 2022.

Année	Budget	Heures supplémentaires		Variation N/N-1 (%)	
		Nombre	Coût	Nombre	Coût
2021	BG	31 730	624 285	-42%	-32%
	BAFE	20 921	503 099	-26%	-15%
	BAA	4 024	80 117	3%	5%
	BAR	517	8 094	30%	22%
	BALDSE	11	252	nd	nd
	TOTAL	57 202	1 215 847	-35%	-24%
2022	BG	37 470	735 093	18%	18%
	BAFE	20 669	554 664	-1%	10%
	BAA	3 618	77 265	-10%	-4%
	BAR	392	6 894	-24%	-15%
	BALDSE	-	-	-100%	-100%
	TOTAL	62 149	1 373 915	9%	13%
2023	BG	37 837	807 092	1%	10%
	BAFE	20 562	560 145	-1%	1%
	BAA	4 190	96 321	16%	25%
	BAR	635	10 510	62%	52%
	BALDSE	-	-	0%	0%
	TOTAL	63 223	1 474 068	2%	7%

Nombres d'heures	2022	2023	2023/2022	
SOLIDARITES	2 823	-	- 2 823	-100,0%
ORDIVAL	10 879	6 686	- 4 193	-38,5%
MANIFESTATIONS DEPARTEMENTALES	4 892	2 980	- 1 912	-39,1%
EMPLOI PRINCIPAL	43 555	53 557	10 002	23,0%
TOTAL	62 149	63 223	1 074	1,7%

3. L'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel

	BP 2023	Total inscrit 2023 (BP+BS+DM)	BP 2024	évolution BP2024/ BP2023	
				en volume	en %
Budget général	381,83	383,21	377,10	-4,73	-1,24%
dont personnel départemental	356,34	356,34	349,80	-6,54	-1,84%
dont assistants familiaux et vacataires	24,97	26,87	27,30	2,33	9,34%
Budget annexe d'assainissement	13,09	13,09	12,62	-0,47	-3,56%
Budget annexe du laboratoire départemental de santé environnementale	1,20	1,20	1,25	0,05	4,17%
Budget annexe de restauration	5,80	6,57	6,54	0,74	12,77%
Budget annexe des foyers de l'enfance	15,97	17,02	17,03	1,06	6,62%
Total	417,89	421,09	414,54	-3,34	-0,80%
Dont budgets annexes	36,08	37,88	37,44	1,36	3,77%

Les projections des dépenses de personnel 2024 pour le budget général représentent 377,10 M€, soit une baisse de 4,73 M€ (-1,24%) par rapport au BP 2023. Cette baisse porte principalement sur le personnel départemental (349,80 M€, soit -6,54 M€ et -1,84% par rapport au BP 2023) et est pour partie compensée par les crédits destinés aux assistants familiaux (27,30 M€, soit +2,33 M€ et +9,34%).

Pour la masse salariale des agents départementaux qui s'élève à 346,35 M€, l'évolution s'explique par l'incidence de facteurs contraints liés à des mesures nationales applicables à partir du 1^{er} janvier 2024 pour un total de près de 7,6 M€ :

- Refonte des grilles (jusqu'à 9 points les catégories C et B) au 1^{er} janvier 2024 : 370 000 €
- Attribution de 5 points au 1^{er} janvier 2024 : 3 400 000 €
- Augmentation du SMIC de 1,13% au 1^{er} janvier 2024 : 28 000 €
- Hausse de la cotisation CNRACL d'un point au 1^{er} janvier 2024 : 1 600 000 €
- Effet Glissement vieillissement technicité (GVT) : 2 200 000 €

A ces nouvelles dépenses s'ajoutent les effets reports de mesures de l'année précédente mais dont les dépenses se poursuivent sur l'année 2024 pour un total de plus de 2,9 M€ :

- Hausse du SMIC de 2,19% au 1^{er} mai 2023 : 365 000 € en effet report pour 2024
- Hausse de la valeur du point au 1^{er} juillet 2023 : 2 250 000 € en effet report pour 2024
- Augmentation du remboursement transport au 1^{er} septembre 2023 : 325 500 € en effet pour 2024

Au total, ce sont pratiquement 10 M€ de dépenses supplémentaires s'expliquant par les annonces gouvernementales pour 2024.

S'agissant de l'évolution du RIFSEEP : les crédits inscrits en 2024 sont de 2 500 000 € pour amorcer une refonte de la politique salariale qui prendra certainement aussi plusieurs années (projet de délibération prévu en juin 2024)

Néanmoins pour faire face aux difficultés d'équilibre budgétaire sur l'exercice 2024, il a été nécessaire de prévoir une baisse de crédit au budget général par rapport à celui de l'année antérieure. Plusieurs sources d'économies ont été identifiées dont les principales sont :

- le repositionnement de 110 agents en attente de reclassement sur des postes vacants compensé par le non remplacement de 110 postes permanents suite à des départs

- la baisse des enveloppes d'emplois non permanents et des remplacements
- ou encore l'effet noria.

S'agissant des budgets annexes (assainissement, laboratoire départemental de santé environnementale, restauration et foyers de l'enfance), les dépenses de personnel 2024 devraient représenter 37,44 M€, soit +1,36 M€ (soit +3,77%) par rapport au BP 2023.

Le budget annexe d'assainissement serait, avec 12,62 M€, en baisse de 3,56%, soit -0,47 M€.

Annexe 1 - PROJECTION 2024-2026

Opérations réelles en M€	2021	2022	2023	2024	2025	2026	évolution (M€)		évolution (%)		évolution (M€)		évolution (%)		évolution (M€)		évolution (%)		
							2022/2021	2023/2022	2024/2023	2025/2024	2026/2025	2022/2021	2023/2022	2024/2023	2025/2024	2026/2025	2022/2021	2023/2022	2024/2023
Recettes de fonctionnement	1 514,95	1 590,19	1 614,25	1 624,53	1 648,18	1 687,65	75,24	24,06	10,28	23,65	39,48	5,0%	1,5%	0,6%	1,5%	2,4%			
hors produits des cessions (A)	1 598,90	1 610,91	1 590,41	1 624,53	1 664,69	1 704,56	12,01	-20,50	34,11	40,2	39,87	0,8%	-1,3%	2,1%	2,5%	2,4%			
Taux de réalisation	105,5%	101,3%	98,5%	100,0%	101,0%	101,0%													
Dépenses de fonctionnement (B)	1 426,53	1 461,68	1 493,26	1 512,79	1 529,75	1 550,95	35,15	31,58	19,53	16,96	21,21	2,5%	2,2%	1,3%	1,1%	1,4%			
CA	1 443,46	1 452,01	1 500,16	1 512,79	1 525,57	1 546,72	8,55	48,15	12,63	12,8	21,15	0,6%	3,3%	0,8%	0,8%	1,4%			
Taux de réalisation	101,2%	99,3%	100,5%	100,0%	99,7%	99,7%													
BP	88,43	128,51	120,99	111,74	118,43	136,70	40,08	-7,52	-9,25	6,69	18,27	45,3%	-5,9%	-7,6%	6,0%	15,4%			
Epargne brute (C = A - B)	155,44	158,90	90,25	111,74	139,11	157,84	3,46	-68,65	21,49	27,4	18,72	2,2%	-43,2%	23,8%	24,5%	13,5%			
hors produits des cessions	175,8%	123,6%	74,6%	100,0%	117,5%	115,5%													
Remboursement du capital de la dette (D)	71,89	80,01	83,02	87,11	90,43	91,70	8,11	3,02	4,08	3,32	1,27	11,3%	3,8%	4,9%	3,8%	1,4%			
*	124,82	78,94	82,54	87,10	90,43	91,70	-45,87	3,59	4,57	3,3	1,27	-36,8%	4,6%	5,5%	3,8%	1,4%			
BP	16,53	48,50	37,97	24,64	28,00	45,00	31,97	-10,54	-13,33	3,36	17,00	193,4%	-21,7%	-35,1%	13,7%	60,7%			
Epargne nette (E=C-D)	30,63	79,96	7,72	24,64	48,68	66,14	49,33	-72,24	16,92	24,0	17,45	161,1%	-90,4%	219,3%	97,6%	35,9%			
Taux de réalisation	185,2%	164,8%	20,3%	100,0%	173,9%	147,0%													
Opérations réelles en M€ (hors opérations de gestion active de la dette)	2021	2022	2023	2024	2025	2025	évolution (M€) 2022/2021	évolution (M€) 2023/2022	évolution (M€) 2024/2023	évolution (M€) 2025/2024	évolution (M€) 2025/2025	évolution (%) 2022/2021	évolution (%) 2023/2022	évolution (%) 2024/2023	évolution (%) 2025/2024	évolution (%) 2025/2025	évolution (%) 2025/2025	évolution (%) 2025/2025	évolution (%) 2025/2025
Dépenses d'investissement (F)	377,36	404,60	386,62	365,81	358,52	364,79	27,24	-17,98	-20,81	-7,30	6,27	7,2%	-4,4%	-5,4%	-2,0%	1,7%			
CA	383,45	367,77	333,40	329,03	323,14	328,75	-15,68	-34,37	-4,37	-5,9	5,61	-4,1%	-9,3%	-1,3%	-1,8%	1,7%			
Taux de réalisation	101,6%	90,9%	86,2%	89,9%	90,1%	90,1%													
Recettes d'investissement	96,94	111,00	100,63	106,07	106,07	106,07	14,06	-10,37	5,44	-	-	14,5%	-9,3%	5,4%	0,0%	0,0%			
produits des cessions inclus (G)	93,36	90,30	83,30	87,80	87,80	87,80	-3,06	-7,00	4,5	-	-	-3,3%	-7,8%	5,4%	0,0%	0,0%			
Taux de réalisation	96,3%	81,4%	82,8%	82,8%	82,8%	82,8%													
Besoin de financement inscrit avant reprise du résultat N-1	192,00	165,09	165,00	148,00	134,02	122,02	-26,91	-0,09	-17,00	-13,98	-12,00	-14,0%	-0,1%	-10,3%	-9,4%	-9,0%			
Besoin de financement prévu avant reprise du résultat N-1	134,65	118,57	159,85	129,49	96,23	83,11	-16,09	41,28	-30,35	-33,3	-13,11	-11,9%	34,8%	-19,0%	-25,7%	-13,6%			
Reprise du résultat brut N-1	98,52	53,87	60,69	61,85	80,35	104,13	-44,65	6,82	1,15	18,5	23,77	-45,3%	12,7%	1,9%	29,9%	29,6%			
Besoin de financement après reprise du résultat N-1	36,13	64,70	99,15	67,65	15,87	-21,01	28,57	34,46	-31,51	-51,8	-36,89	79,1%	53,3%	-31,8%	-76,5%	-232,4%			
Emprunt d'équilibre prévu	90,00	125,33	161,00	148,00	120,00	100,00	35,33	35,67	-13,00	-28,0	-20,00	39,3%	28,5%	-8,1%	-18,9%	-16,7%			
Encours de dette prévu	1 048,45	1 097,00	1 175,46	1 236,35	1 265,92	1 274,22	48,54	78,46	60,90	29,6	8,30	4,6%	7,2%	5,2%	2,4%	0,7%			
Capacité de désendettement	6,7	6,9	13,0	11,1	9,1	8,1	0,2	6,1	-2,0	-2,0	-1,0	2,4%	88,7%	-15,0%	-17,8%	-11,3%			
Fonds de roulement (résultat brut)	53,87	60,63	61,85	80,35	104,13	121,01	6,76	1,21	18,51	23,8	16,89	12,6%	2,0%	29,9%	29,6%	16,2%			

* CA 2021 : le montant de 124,82M€ inclut 50 M€ de remboursement de l'avance DMTO

Les montants d'épargne brute et nette présentés dans ce tableau n'intègrent pas les retraitements comptables mineurs liés aux provisions et atténuation de charges et de produits qui sont supposés neutres sur la période. Ils diffèrent à la marge de ceux présentés en pages 17 à 19.